

RAPPORT FINANCIER 2023



NAVAL
GROUP

SOMMAIRE

NAVAL GROUP RAPPORT FINANCIER 2023

01

RAPPORT DE GESTION

P. 02

I. Présentation du groupe et situation de Naval Group durant l'exercice

P. 26

II. Événements postérieurs à la clôture

P. 26

III. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)

P. 40

IV. Plan de vigilance

P. 54

V. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

P. 57

ANNEXE 1

P. 57

ANNEXE 2

02

COMPTES CONSOLIDÉS

P. 60

I. Compte de résultat global

P. 62

II. Bilan consolidé

P. 64

III. Capitaux propres consolidés

P. 65

IV. Tableau des flux de trésorerie consolidés

P. 67

V. Notes annexes

P. 96

VI. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

P. 98

VII. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

P. 102
Glossaire

P. 104
Autres informations

01

RAPPORT DE GESTION

P. 02

I. Présentation du groupe et situation de Naval
Group durant l'exercice

P. 26

II. Événements postérieurs à la clôture

P. 26

III. Déclaration de performance
extra-financière (DPEF)

P. 40

IV. Plan de vigilance

P. 54

V. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

P. 57

ANNEXE 1

P. 57

ANNEXE 2

I. PRÉSENTATION DU GROUPE ET SITUATION DE NAVAL GROUP DURANT L'EXERCICE

I.1. PRÉSENTATION DE NAVAL GROUP

I.1.1. ACTIONNARIAT ET GOUVERNANCE

ACTIONNARIAT

Naval Group [la « société »] est une société anonyme de droit français dont le capital est détenu, au 31 décembre 2023, à hauteur de 62,25 % par l'État, de 35 % par la société Thales, de 1,74 % par les collaborateurs et anciens collaborateurs de la société et de ses filiales *via* le Fonds commun de placement d'entreprise Actionnariat Naval Group (FCPE Actionnariat Naval Group), de 0,99 % par la société Naval Group Actionnariat (détenue indirectement à 100 % par Naval Group - Autocontrôle) et de 0,02 % en direct par des collaborateurs de la société.

ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Au titre de l'année 2023, 47 503 actions ont été rachetées par la société Naval Group Actionnariat dans le cadre de la garantie de rachat d'actions aux salariés accordée à ces derniers. Au 31 décembre 2023, Naval Group Actionnariat possède 554 483 actions propres.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration délibère sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques conformément à l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société. Il est garant des intérêts de ses principales parties prenantes que sont les actionnaires, les collaborateurs et les clients. La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration de la société sont prévues à la fois par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 [ci-après l'« ordonnance »], les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public [ci-après la « loi de Démocratisation »] pour ce qui concerne l'élection et le statut des administrateurs représentant les salariés, les statuts de la société et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de la société est composé de 18 membres.

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance, l'État désigne un représentant au Conseil d'administration de la société. Pierre Jeannin a été désigné en cette qualité par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique du 15 février 2023, en remplacement de Vincent Le Biez.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Lors de sa réunion du 24 mars 2020, l'Assemblée générale des actionnaires a pris la décision, d'une part, de mettre en place un renouvellement par roulement des administrateurs et, d'autre part, de procéder au renouvellement ou à la nomination des 11 administrateurs suivants :

- nomination pour une durée de cinq ans de Valérie Champagne, Geneviève Mouillerat, Guenaëlle Penin de la Raudière, Pierre Éric Pommellet et François Geleznikoff ;
- renouvellement pour une durée de deux ans des mandats d'Éveline Spina, Nathalie Ravilly, Bernard Rétat, Jacques Hardelay, Patrice Caine et Pascal Bouchiat.

Lors de sa réunion du 18 mars 2022, l'Assemblée générale a renouvelé les mandats d'administrateurs d'Éveline Spina, Nathalie Ravilly, Bernard Rétat, Jacques Hardelay, Patrice Caine et Pascal Bouchiat, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée, en 2027, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

À la suite de la démission d'Éveline Spina de son mandat d'administratrice à effet du 1^{er} novembre 2022, le Conseil d'administration, sur proposition de l'État, a coopté Monique Legrand-Larroche en qualité d'administratrice pour la durée restant à courir du mandat d'Éveline Spina, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée, en 2027, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale en date du 17 mars 2023. La qualification d'administratrices indépendantes de Geneviève Mouillerat et Guenaëlle Penin de la Raudière a été confirmée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 décembre 2023, conformément à l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance, les représentants des salariés représentent le tiers des membres du Conseil d'administration. Ils sont donc au nombre de six. Ils demeurent élus par les salariés dans les conditions fixées par le chapitre II du titre II de la loi de Démocratisation conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance. Les mandats d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration de la société ont pris effet le 19 décembre 2019 pour une durée de cinq années conformément aux dispositions des statuts de la société.

Les administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration sont les suivants :

- Olivier Menard ;
- Laurent Elie ;
- Béatrice Unia ;
- Yvon Velly ;
- Tony Lecorps ;
- Didier Chavrier.

En outre, en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables à la société, Philippe Kearney, contrôleur général économique et financier, chef de la mission Espace et Industries d'armement de la mission de contrôle général économique et financier de l'État, Nicolas Chapon, contrôleur général des armées et commissaire du gouvernement auprès de la société, Laurent Bailloux, secrétaire du Comité social et économique central (CSEC), assistant, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'administration.

Paul Teboul a démissionné de ses fonctions de censeur le 13 septembre 2023.

Le secrétariat du Conseil d'administration est exercé par Fériel Redjouani depuis le 16 octobre 2020.

DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration de la société le 2 juin 2003, le Président du Conseil d'administration assume la Direction générale de la société et porte en conséquence le titre de Président-Directeur général.

Pierre Éric Pommellet a été nommé en qualité de Président-Directeur général de la société par décret du président de la République en date du 31 mars 2020 pour la durée de son mandat d'administrateur.

GOVERNANCE

La gouvernance d'entreprise désigne le système formé par l'ensemble des règles et pratiques, des comportements et des institutions qui déterminent la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. La gouvernance de Naval Group s'organise autour d'un Conseil d'administration et d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif, qui se réunit bimensuellement et autant que de besoin, définit les objectifs du groupe et statue sur tous les sujets ayant un impact majeur sur la stratégie, le fonctionnement et les activités commerciales et opérationnelles du groupe. Il est composé des 14 membres suivants : Président-Directeur général, directeur général adjoint Finance, Secrétaire générale, directeur Sous-marins, directeur Bâtiments de surface, directeur des Services, directeur Systèmes, Équipements et Propulsion, directrice Drones, Systèmes autonomes et Armes sous-marines, directrice Ventes et Marketing, directeur des Opérations et de la Performance, directeur Technique, directeur des Ressources humaines, directeur de la Stratégie, des Partenariats et des Affaires institutionnelles et directrice de la Communication.

OPÉRATIONS D'ACTIONNARIAT COLLECTIF ET LTIP

Lors de sa réunion du 17 février 2023, le Conseil d'administration a constaté l'atteinte des conditions de performance prévues par le règlement du plan LTIP 2019 et en conséquence l'attribution définitive le 20 février 2023 et la remise par la société aux bénéficiaires de ce plan répondant aux conditions de présence définies par ledit règlement, d'actions ordinaires existantes détenues par la société.

I.1.2. ACTIVITÉS

Acteur international du naval de défense et héritier du savoir-faire naval français, Naval Group est partenaire des États dans la maîtrise de leur souveraineté maritime.

Naval Group développe des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses clients. Présent sur la totalité du cycle de vie des navires, il conçoit, réalise, intègre, maintient en service et modernise des sous-marins et des bâtiments de surface, ainsi que leurs systèmes et leurs équipements, jusqu'au démantèlement. Il fournit également des services pour les chantiers et bases navals.

Industriel de haute technologie, il s'appuie sur ses expertises exceptionnelles, ses moyens de conception et de production uniques, et sa capacité à monter des partenariats stratégiques, notamment dans le cadre de transferts de technologie.

Attentif aux enjeux de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), Naval Group est adhérent au Pacte mondial des Nations unies.

SAVOIR-FAIRE DU GROUPE

Le groupe capitalise un savoir-faire exceptionnel selon cinq axes majeurs :

- sa maîtrise de grands programmes très complexes ;
- son expertise technique des systèmes navals sur l'ensemble de leur cycle de vie ;
- le développement et l'intégration des systèmes de combat navals antiaériens, de surface ou sous-marins, ainsi que des drones, systèmes autonomes et armes sous-marines, qui représentent une part significative de la valeur ajoutée d'un bâtiment armé moderne ;
- son rôle d'intégrateur et de soutien des bâtiments nucléaires, tant pour l'intégration dans les navires des appareils propulsifs nucléaires et des armes que pour le suivi en service, la maintenance et la gestion des infrastructures ;
- son innovation continue au service de la supériorité technologique des clients.

PRODUITS DE HAUTE TECHNOLOGIE

L'une des grandes forces de Naval Group est sa capacité à mettre sur le marché des produits innovants parmi les plus complexes au monde, comme les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) de type *Le Terrible*. Toutes les études menées sur ce sujet montrent qu'un objet industriel de cette nature est un des plus complexes au monde, aucun autre produit ne nécessitant la maîtrise d'autant de domaines technologiques associés à la gestion d'une multiplicité d'acteurs et d'entreprises sous-traitantes.

Depuis sa création, le groupe s'est fixé comme objectif principal de proposer des produits de haute technologie :

- 1624 : naissance des *Flottes du Levant* et du *Ponant* ;
- 1858 : mise sur cale de *La Gloire*, première frégate cuirassée et à vapeur du monde ;
- 1899 : lancement du *Narval*, ancêtre des sous-marins modernes ;
- 1967 : lancement du *Redoutable*, premier SNLE ;
- 1980 : conception de la frégate furtive *La Fayette*, dont le nouveau design va inspirer toutes les marines du monde ;
- 2000 : admission en service du porte-avions *Charles de Gaulle* ;
- 2006 : livraison du premier porte-hélicoptères amphibie (PHA) de type Mistral, nouveau concept de navire permettant d'assurer un large éventail de missions civiles, militaires et humanitaires ;

- 2007 : découpe de la première tôle de la frégate multimissions (FREMM) *Aquitaine* ;
- 2008 : lancement du SNLE *Le Terrible* équipé des missiles nucléaires M51 ;
- 2011 : le patrouilleur hauturier (OPV, pour *offshore patrol vessel*) *L'Adroit*, patrouilleur hauturier destiné à des missions de sauvegarde maritime, est mis à la disposition de la Marine nationale ;
- 2012 : livraison du PHA *Dixmude* à la Marine nationale ;
- 2013 : la FREMM *Aquitaine* réussit le premier tir Aster ;
- 2014 : livraison de la FREMM *Mohammed VI* à la marine marocaine ;
- 2015 : livraison de la FREMM *Tahya Misr* à la marine égyptienne ; la FREMM *Aquitaine* réussit le premier tir d'un missile de croisière naval ;
- 2018 : Naval Group réalise la refonte à mi-vie du porte-avions *Charles de Gaulle* ;
- 2019 : Naval Group et Fincantieri signent l'accord de *joint-venture* qui aboutira en janvier 2020 à la création de Naviris, une société commune détenue à 50/50 par les deux sociétés, qui conduira des projets européens ;
- 2020 : le président de la République annonce le lancement des études du futur porte-avions à propulsion nucléaire. Le choix du président de la République constitue un soutien majeur à la base industrielle et technologique de défense (BITD) française et à l'industrie nucléaire, et notamment à Naval Group ;
- 2021 : Florence Parly, ministre des Armées, annonce le lancement de la réalisation du programme de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de troisième génération (SNLE 3G) destiné à la Marine nationale ;
- 2022 : la première frégate de défense et d'intervention (FDI) commandée par la Direction générale de l'armement (DGA) et destinée à la Marine nationale, l'*Amiral Ronarc'h*, est mise à flot à Lorient ;
- 2023 : livraison du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) *Duguay-Trouin*.

PRODUITS SPÉCIFIQUES

En réponse aux besoins spécifiques de ses clients et prospects, le groupe propose ainsi :

- des SNLE, qui assurent la permanence à la mer de la France sans discontinuité depuis 50 ans ;
- des SNA de type Barracuda, destinés à fournir à la Marine nationale un outil de défense à la pointe de la technologie ;
- des sous-marins conventionnels de type Scorpène®, dont 14 exemplaires ont déjà été commercialisés dans le monde (Chili, Malaisie, Inde, Brésil) ;
- des systèmes navals de surface tels que le porte-avions *Charles de Gaulle*, les FDI, les FREMM, les PHA de type Mistral, les corvettes Gowind®, les systèmes de guerre des mines ou encore les drones ;
- des services incluant la réalisation d'infrastructures de production et d'entretien des navires, la maintenance avec garantie de disponibilité, la modernisation et le soutien des navires armés ;
- des armes sous-marines comme les torpilles légères MU90, les torpilles lourdes F21 et les systèmes de protection anti-torpilles Conralto® ;
- des simulateurs destinés à la formation et à l'entraînement des équipages des marines.

I.1.3. ORGANISATION

La nouvelle organisation intégrée, matricielle et orientée clients du groupe, a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2023. Elle se compose de cinq directions produits et services, trois directions opérationnelles transverses et cinq directions fonctionnelles.

I.1.4. PROGRAMME DE TRANSFORMATION

Naval Group a lancé en octobre 2020 le programme de transformation Naval 2025, qui fixe l'ambition du groupe à cinq ans pour atteindre le niveau d'exigence attendu par ses clients : être la référence du naval et des systèmes de défense dans tous nos domaines, notamment en termes de santé, de sécurité au travail et d'environnement, et de qualité d'exécution. Naval 2025 s'appuie sur quatre piliers : la croissance, la performance, l'innovation et les talents.

I.2. SITUATION DU GROUPE DURANT L'EXERCICE 2023

I.2.1. EXAMEN DES COMPTES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Les comptes consolidés et sociaux de Naval Group, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra le 22 mars 2024.

L'exercice 2023 a été marqué par les événements majeurs suivants :

- plus de 3 milliards de prises de commandes ;
- un chiffre d'affaires de l'ordre de 4,3 milliards d'euros ;
- des réussites opérationnelles avec notamment la livraison à la Marine nationale du SNA *Duguay-Trouin*, l'entretien intermédiaire du porte-avions *Charles De Gaulle*, la livraison d'une première corvette Gowind® pour les Émirats arabes unis (EAU), un cinquième sous-marin pour la marine indienne et la mise à flot de la première FDI pour la marine grecque.

I.2.2. RÉSULTATS DU GROUPE ET SITUATION FINANCIÈRE

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du groupe s'est établi à 4,3 milliards d'euros pour l'exercice 2023, stable par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice 2022.

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 30,3 %.

CARNET DE COMMANDES

Les prises de commandes enregistrées au cours de l'exercice se sont élevées à 3,4 milliards d'euros, avec un *book-to-bill* à 0,79. Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes du groupe s'élevait à 14,4 milliards d'euros. Son écoulement prévisionnel s'établit comme suit : 28,5 % en 2024, 24,8 % en 2025, 20,7 % en 2026, 17,5 % en 2027 et 8,5 % au-delà.

RÉSULTATS

Le résultat opérationnel avant amortissement des écarts d'évaluation s'affiche à 298,2 millions d'euros (7,0 % du chiffre d'affaires), à comparer à 419,2 millions d'euros (9,6 % du chiffre d'affaires) en 2022 et à 271,4 millions d'euros en 2021.

Le résultat opérationnel après résultat net des sociétés mises en équivalence est de 295,9 millions d'euros ; il était de 426,7 millions d'euros en 2022 et de 293,7 millions d'euros en 2021.

Le résultat financier fait ressortir un gain de 45,7 millions d'euros. La charge d'impôt consolidé s'élève à [79,9] millions d'euros composée de l'impôt courant pour [64,3] millions d'euros et d'une variation négative d'impôt différé de [15,6] millions d'euros.

Le résultat net des actifs destinés à être cédés, par l'application de la norme *International Financial Reporting Standards* (IFRS) 5, est négatif de [1,1] million d'euros.

Le résultat net bénéficiaire de l'exercice s'établit ainsi à 260,7 millions d'euros.

SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie majorée des titres de placement comptabilisés en autres actifs financiers conformément à la note 1.3.17 des comptes consolidés s'élève à 1 375,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 [1 623,7 millions d'euros au 31 décembre 2022] et se décompose comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placements non courants	385,2	395,2
Titres de placements courants	0,0	10,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	990,3	1 218,5
TOTAL	1 375,5	1 623,7

1.2.3. ACTIVITÉS PRODUITS ET SERVICES DE NAVAL GROUP

ACTIVITÉ SOUS-MARINS

SNLE 3G

Les études de développement se sont poursuivies dans le cadre du premier marché subséquent de la phase de développement et de réalisation du SNLE 3G. L'année 2023 a notamment été marquée par la revue de restitution n° 2 qui a permis de partager avec la DGA les premiers résultats des études de conception générale en vue de préparer la revue de conception générale, qui viendra clôturer ce premier marché subséquent.

SNA BARRACUDA

Le programme se poursuit avec une logique industrielle de réalisation et une organisation optimisée pour prendre en compte le retour d'expérience acquis et les enjeux d'une production de série.

Le SNA *Duguay-Trouin*, 2^e sous-marin de la série, a effectué sa première sortie en mer en mars 2023 et a été livré à la DGA et à la Marine nationale le 28 juillet 2023.

Le 20 juillet 2023, quatre ans après le *Suffren* et moins de deux ans après le *Duguay-Trouin*, c'est au tour du *Tourville*, 3^e de la série, de prendre place sur le dispositif de mise à l'eau (DME) de la zone Cachin de la DGA pour la poursuite des travaux et essais avant la première sortie en mer prévue en 2024.

Les unités 4, 5 et 6 sont actuellement toutes présentes dans les nefs du chantier Laubeuf de Cherbourg à différents stades d'avancement.

SOUS-MARINS POUR LA MARINE BRÉSILIENNE (PROSUB)

Sous-marins brésiliens (SBR) : conception et réalisation en transfert de technologie de quatre sous-marins de type Scorpène®.

L'*Humaitá*, second sous-marin de la série, a effectué en 2023 sa campagne d'essais à quai et en mer. La cérémonie de livraison a été célébrée au Brésil le 12 janvier 2024. Les deux sous-marins suivants seront livrés en 2025 et en 2026.

Sous-marin conventionnellement armé à propulsion nucléaire (SCPN) : assistance pour la conception de la partie non nucléaire du premier sous-marin à propulsion nucléaire brésilien.

SOUS-MARINS POUR LA MARINE INDIENNE (P75)

L'INS *Vagir*, cinquième sous-marin P75 de la classe Kalvari construit par le chantier naval indien Mazagon Dock Shipbuilders Ltd (MDL) sur le design de Naval Group, a été mis en service au sein de la marine indienne le 23 janvier 2023. Le dernier de la série, l'INS *Vagsheer*, poursuit ses essais en mer en vue d'une livraison en 2024.

En parallèle, Naval Group a signé en janvier un accord avec le Naval Materials Research Laboratory (NMRL) sur la phase de conception détaillée de l'intégration du système de propulsion anaérobie *Air Independent Propulsion* (AIP) sur les sous-marins de la classe Kalvari.

ACTIVITÉ BÂTIMENTS DE SURFACE

FREMM

Le programme FREMM comporte six frégates anti-sous-marines (ASM) et deux frégates multimissions à capacité de défense aérienne renforcée (FREMM DA).

La dernière FREMM DA *Lorraine* a été admise au service actif le 13 novembre 2023. Elle est désormais en mesure d'être déployée sur ordre du chef d'état-major de la Marine.

FDI FR

L'accord-cadre du contrat FDI, signé le 20 avril 2017, prévoit le développement, la réalisation et la livraison à la Marine nationale de cinq frégates numériques de premier rang de la gamme 4 000 tonnes. Les deux premiers marchés subséquents, respectivement notifiés en 2017 et 2021, couvrent le développement ainsi que la réalisation des trois premiers bâtiments.

La mise à flot de l'*Amiral Ronarc'h*, première FDI destinée à la Marine nationale et l'embarquement de son *Panoramic Sensors and Intelligence Module* (PSIM) en novembre 2022 ont laissé place à la poursuite de l'armement et des essais à quai en vue de la première sortie à la mer prévue en 2024.

La deuxième FDI l'*Amiral Louzeau* est en cours de construction sur le site Naval Group de Lorient.

FDI HN

Le 24 mars 2022, la Grèce a signé les contrats pour la réalisation de trois FDI plus une en option, et leur MCO. Deux FDI destinées à la marine hellénique seront livrées en 2025 et la troisième en 2026.

L'année 2023 a été marquée par le franchissement de plusieurs jalons significatifs : le début d'usinage de la troisième FDI, HS *Farmion*, le 13 juillet, la mise à flot de la première FDI, HS *Kimón*, le 27 septembre suivie de la mise sur cale de la deuxième FDI, HS *Nearchos*, dont l'assemblage a démarré le 12 octobre. Enfin



Le PSIM de HS *Kimon* a été embarqué à bord de la frégate le 8 novembre.

Dans le cadre du contrat FDI, Naval Group développe un plan de coopération industrielle étroit avec les industriels grecs, soit plus de 50 contrats passés auprès de 15 entreprises grecques. En mars, la filiale grecque Naval Group Hellas a été créée.

PA-NG

Lors de la 28^e édition du salon mondial du naval de défense Euronaval, le design du PA-Ng a été dévoilé au grand public. Avec une mise en service prévue en 2038, le navire mesurera 310 mètres de long et pèsera 75 000 tonnes, ce qui en fera le plus grand bateau de guerre d'Europe.

La phase de travaux d'études d'avant-projet détaillé (APD) du programme a été notifiée par la DGA et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) en avril 2023.

PROGRAMME MINE COUNTER MEASURE VESSELS (RMCM)

Le programme rMCM a été attribué en 2019 au consortium formé par Naval Group et ECA Group (devenu Exail). Il prévoit la fourniture aux marines belge et néerlandaise de douze navires de lutte contre les mines et leur système de drones ainsi que leur MCO. En 2023, de nombreux jalons ont été franchis : la mise à flot de l'*Oostende* (MCM n° 1), en février et la mise sur cale du *Tournai* (MCM n° 3), en mars, les deux premiers navires de la série belge construits à Concarneau. En juillet 2023, le *Zr.Ms. Scheveningen* (MCM n° 4) a été mis sur cale et en septembre 2023, le *Zr.Ms. Vlissingen* (MCM n° 2) premier chasseur de mines néerlandais a été mis à flot par Kership à Lanester. Enfin, les troisièmes navires – *Bruges* pour la marine belge et *Zr.Ms. IJmuiden* pour la marine néerlandaise – ont démarré leur construction en août et décembre 2023. Fin 2023, six des douze navires du programme sont en construction dans les chantiers Piriou à des stades différents.

Enfin, fin août 2023, la France a officiellement rejoint la Belgique et les Pays-Bas dans la guerre des mines avec la signature d'un protocole d'accord tripartite pour le développement de ses futurs bâtiments destinés à la Marine nationale.

GOWIND® EAU

Bani Yas, la première corvette destinée à la marine émirienne, a effectué ses premiers essais en mer en mars 2023. La formation à la navigation en sécurité de l'équipage de la première corvette s'est déroulée en août.

Le transfert de pavillon de la corvette a eu lieu le 21 octobre 2023 avant son départ le 23 octobre 2023. Elle a été réceptionnée à Abu Dhabi (EAU) le 28 novembre 2023, après une escale à Brest. La première sortie à la mer de la deuxième corvette *Al Emarat* s'est déroulée le 24 octobre 2023.

GOWIND® MALAISIE

Si les six navires du programme Gowind® Malaisie sont construits par le chantier malaisien Boustead Naval Shipyard (BNS) sous l'autorité de conception de Naval Group, leur *Combat Management System* (CMS) est entièrement réalisé par les équipes sur les sites Naval Group d'Ollioules et de Bagneux.

La relance du contrat *Littoral Combat Ship* (LCS) par le gouvernement malaisien, le 26 mai 2023 lors du salon LIMA, a

permis de reprendre les négociations avec le client BNS. Dans ce cadre, cinq corvettes Gowind® doivent être construites en Malaisie. Le 10 octobre 2023, la signature d'avenants a officialisé la reprise des activités de Naval Group. Le groupe a été désigné en tant qu'autorité de conception et d'assistance technique. La finalisation du *Detailed Design*, activité clé pour la reprise de la production des navires lui a également été confiée.

PROGRAMME FLOTTE LOGISTIQUE (FLOTLOG)

Lors d'une cérémonie organisée le 18 juillet 2023 à Toulon, son port d'attache, le *Jacques Chevallier*, premier des quatre bâtiments ravitailleurs de force (BRF) du programme FlotLog, a été réceptionné par la DGA pour être livré à la Marine nationale. La construction de la seconde unité, *Jacques Stoskopf*, a débuté avec la moitié avant de la coque construite en Italie.

PATROUILLEURS OCÉANIQUES (PO)

Lancé *via* la notification par la DGA d'un accord-cadre aux entreprises Naval Group, Chantiers Piriou, CMN et SOCARENAM fin 2020, le programme des patrouilleurs hauturiers prévoit la livraison à la Marine nationale de 7 patrouilleurs entre 2026 et 2030. La première phase du programme s'est achevée en octobre 2023 avec la réception par la DGA des travaux de conception détaillée réalisés par Naval Group. Naval Group a été notifié le 17 novembre 2023 d'un nouveau marché portant sur le suivi de la réalisation des sept navires commandés ainsi que le développement et la fourniture des systèmes de direction de combat Setis-C® et de conduite de la plateforme Shipmaster®.

ACTIVITÉ DE SERVICES

En 2023, l'activité commerciale a été principalement marquée par la notification de contrats pour :

- l'entretien, la réparation et les modernisations du SNLE *Le Vigilant* dans le cadre de son IPER ;
 - la rénovation et mise à niveau (RMV) de deux frégates Horizon de la Marine nationale ;
 - les modernisations du porte-avions *Charles de Gaulle* dans le cadre de son ATM3 ;
 - la fabrication et l'approvisionnement de pièces de rechange pour les sous-marins de la marine indienne.
- En France, les principales réalisations opérationnelles de la période sont :
- la fin des travaux d'IPER du SNLE *Le Terrible* à Brest (validés par un tir d'acceptation), et un retour dans son cycle opérationnel ;
 - le début des travaux d'IPER du SNLE *Vigilant* à Brest ;
 - la fin des travaux d'IPER du SNA *Perle* et un retour dans son cycle opérationnel, la réalisation de l'entretien courant des SNA type Rubis et type Suffren, notamment la première IE du *Duguay-Trouin* ;
 - la réalisation de l'IEI du porte-avions *Charles de Gaulle* débutée en mai, avec un retour en cycle opérationnel prévu en début d'année 2024 ;
 - la livraison de la frégate de type La Fayette (FLF) *Aconit* en novembre, troisième et dernière des trois RMV des FLF de la Marine nationale ;
 - la réalisation des AT et du MCO des huit FREMM, désormais toutes admises au service actif ;

- le démarrage sur le site de Cherbourg de la déconstruction du SNLE de première génération *Inflexible*, retiré du service actif en 2008 ;
- le maintien de la posture et d'une manière générale la très bonne disponibilité de la flotte de la Marine nationale.

À l'international, les principales réalisations opérationnelles de la période sont :

- la poursuite du contrat de support à la marine saoudienne (assistance technique et rechanges) ;
- la réalisation de l'entretien courant de la flotte de la marine égyptienne (FREMM, Gowind® et PHA), avec cette année l'inauguration d'un bâtiment de maintenance sur la base navale d'Alexandrie ;
- l'exécution du contrat de modernisation du système de combat de FLF ;
- la livraison de pièces de rechange et l'assistance technique pour les sous-marins de la marine indienne. En septembre, Naval Group India a inauguré à Karwar son nouvel atelier technique destiné à soutenir les sous-marins de classe Kalvari de la marine indienne ;
- l'entretien de la FREMM, ainsi que des modernisations des frégates de surveillance au Maroc ;
- à Singapour, la réalisation de travaux d'entretien de la plateforme pour des frégates, et la montée en puissance du centre de recherche et développement (R&D).

Par ailleurs, la direction Services poursuit l'effort de digitalisation de ses activités, et travaille à l'amélioration de la compétitivité au profit de ses clients.

ACTIVITÉ DRONES, SYSTÈMES AUTONOMES ET ARMES SOUS-MARINES

ARMES SOUS-MARINES

F21 FRANCE

Poursuite des activités d'intégration de la torpille F21 sur les porteurs de la Marine nationale et de l'accompagnement dans le cadre des tirs d'entraînement de soutien aux forces. Les livraisons des lots de torpilles de combat à la Marine nationale se poursuivent conformément au planning agréé avec le client. Les développements incrémentaux de la torpille F21 ont permis le franchissement effectif de la *Critical Design Review* fin 2023 pour la F21 MK2. Par ailleurs, une nouvelle tranche conditionnelle de maintenance préventive a été notifiée en novembre.

F21 BRÉSIL

Le tir de qualification de la torpille F21 Prosub réalisé en septembre 2023 a été formellement validé avec la marine brésilienne en octobre 2023. Le troisième lot de livraison a été livré fin novembre 2023.

MU90

Notification en mars 2023 du nouveau contrat de MCO avec l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar) avec la poursuite d'activités de maintenance au profit des clients France, Allemagne, Italie et Australie.

CONTRE-MESURES

Poursuite des livraisons des contre-mesures Canto® au profit de la Marine nationale et signature de contrat de fourniture de systèmes de contre-mesure Contralto® à l'international (Indonésie et Philippines).

DRONES, SYSTÈMES AUTONOMES

SOUS-MARINS

Premier marché d'étude pour un sous-marin sans équipage *Unmanned Combat Underwater Vehicle* (UCUV) notifié par la DGA en mars 2023 visant à définir les cas d'usages du produit cible et l'architecture système haut niveau du démonstrateur. La DGA a également notifié à Naval Group en fin d'année 2023 un accord-cadre portant sur les études, la réalisation et l'expérimentation d'un sous-marin sans équipage UCUV. Dans l'intervalle, le démonstrateur Naval Group a mené différentes expérimentations en interne, avec la Marine nationale et dans le cadre de projets européens : exercice interarmées Orion, consortium Seanice, *MIne Risk Clearance for Europe* (Miricle).

BÂTIMENTS DE SURFACE

Participation réussie à l'exercice Orion avec une plateforme de surface téléopérée en début d'année (Remorina). Des expérimentations en mer se sont poursuivies avec par exemple le lancement de drones aériens en essaim depuis un démonstrateur de drone de surface en mode téléopéré (*Sterenn Du*).

AÉRIEN

Démonstration à la mer du démonstrateur VSR700 sur la FREMM *Provence* réalisée en octobre dans le cadre du contrat de système de drone aérien pour la marine (SDAM), permettant de démontrer la mise en œuvre du système intégré au navire, ainsi que de tester un scénario de collaboration drone/navire sur une mission de détection et engagement.

SYSTÈME DE DRONISATION

Poursuite du développement et des essais de l'autonomie décisionnelle contrôlée (ADC®) notamment à bord des démonstrateurs sous-marins et surfaces de Naval Group.

ACTIVITÉS SYSTÈMES, ÉQUIPEMENTS ET PROPULSION

L'année 2023 a été marquée par la création et la mise en place de la nouvelle organisation avec la naissance de la direction Systèmes, Équipements et Propulsion (SEP) regroupant les activités de système de combat, d'équipements navals, de propulsion et de cybersécurité. Les activités de la direction SEP sont localisées sur l'ensemble des sites du groupe et en particulier Bagneux, Nantes-Indret, Ollioules et Angoulême-Ruelle. En termes d'activité, l'année 2023 a été soutenue avec le passage de nombreux jalons et la montée en puissance de nouveaux programmes, avec notamment le lancement en production de la cuve du premier SNLE 3G.

Les jalons emblématiques de l'année ont été franchis avec en points marquants, la livraison du module chaufferie de la 5^e unité du programme Barracuda et l'intégration du module appareil moteur de la 4^e unité, ainsi que les dernières livraisons du système de lancement vertical de missiles Sylver® dans le cadre

du programme de patrouilleurs hauturiers polyvalents (PPA pour *Pattugliatore Polivalente d'Altura*) pour MBDA Italie.

Le commerce en *stand alone* a été marqué par la signature de plusieurs commandes : un contrat pour la fourniture de ligne d'arbre pour les frégates T26 pour l'Australie, un contrat de quatre ans pour le maintien en condition opérationnelle (MCO) des Sylver® avec MBDA, ainsi que la commande du 200^e Sylver®.

En ce qui concerne les offres, l'activité a été très soutenue du côté des sous-marins et les bâtiments de surface, en France et à l'international.

Les sites industriels se préparent à la réalisation du contrat SNLE 3G et du futur PA-Ng avec la réalisation des premiers travaux à Nantes-Indret et la finalisation des différents schémas directeurs industriels. Le site d'Ollioules s'agrandit afin de créer un pôle d'expertises numériques dans le Var en lien avec le plan de mobilité du site de Bagneux.

Les projets d'amélioration se poursuivent avec l'augmentation du nombre de chantiers Belt orientés sur l'amélioration de la performance industrielle et opérationnelle. Les projets de numérisation continuent leur déploiement sur l'ensemble des sites.

1.2.4. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE R&D

Les travaux en matière d'innovation visent plusieurs objectifs : garantir la supériorité technologique de nos marines clientes en cohérence avec leur ambition opérationnelle, améliorer les conditions de vie des marins et contribuer à la compétitivité de nos produits et services. Ces travaux sont systématiquement engagés dans une démarche volontariste écoresponsable. L'année 2023 a été marquée par l'ancrage de la nouvelle gouvernance de l'innovation et du développement de la culture de l'expérimentation. Les travaux d'innovation restent structurés autour de six axes fédérateurs : *Smart Naval Force*, *Smart Ship*, *Blue Ship*, *Invulnerable Ship*, *Smart Availability*, *Smart Industry*. Deux axes transverses majeurs complémentaires permettent de développer d'une part l'acquisition de connaissances amont par des travaux de sciences et technologies (S&T) nécessaires à la maîtrise des technologies futures (ou à la consolidation du référentiel technique), d'autre part les travaux sur la force navale du futur, la veille coopérative et l'engagement coopératif naval. 2023 a été ainsi une année riche en matière de développement d'innovations donnant souvent lieu à des démonstrations remarquables ou des avancées significatives, dans les domaines suivants :

- *Smart Naval Force* : conception du module munition roquette du lanceur modulaire polyvalent (LMP) et réalisation de plusieurs expérimentations (lutte anti-drones, déploiement d'un drone aérien depuis un sous-marin en immersion) ;
- *Smart Ship* : installation d'un *data hub* embarqué (DHE) à bord de la FREMM Provence et lancement d'un plan d'actions visant à accélérer la transformation numérique de nos produits et services ;
- *Blue Ship* : réalisation d'un pack prototype de batteries lithium-ion pour sous-marins conventionnels et d'un prototype de pile à combustible pour bâtiments de surface ;
- *Invulnerable Ship* : franchissement de jalons majeurs pour plusieurs innovations pour sous-marins *Black Sword Barracuda* (notamment mâts composite et lancement d'armes) ;
- *Smart Availability* : développement d'une nouvelle offre de services dronisés pour améliorer le soutien et la disponibilité des navires.

La part des études de R&D autofinancée par Naval Group pour le naval de défense incluse dans les frais de R&D s'est élevée en 2023 à plus de 90 millions d'euros. À l'instar des années antérieures, la recherche de financements complémentaires est nécessaire. En 2023, des contrats, principalement avec la DGA, sont venus compléter notre autofinancement et contribuer à la réalisation de notre plan stratégique technologique.

Toutefois, l'année 2023 montre que les efforts consacrés depuis quelques années à la recherche de financements européens portent également leurs fruits. Naval Group a ainsi été lauréat, en 2023, de cinq projets du Fonds européen de Défense (FED) avec notamment les programmes structurants E-NACSOS et *European Patrol Corvette* (EPC).

Les écosystèmes de recherche (académiques et scientifiques), en France et à l'international constituent un levier essentiel pour maintenir Naval Group à un haut niveau d'innovation technologique. En particulier, le groupe s'appuie sur des coopérations scientifiques ambitieuses et pluridisciplinaires qui aboutissent à des accords-cadres, des laboratoires communs et des chaires académiques ou industrielles. En 2023 par exemple, Naval Group a mis en place un laboratoire commun avec le CNRS sur les signatures électromagnétiques et une chaire avec l'École navale sur la navalisation de l'IA pour l'aide à la décision en opérations. Naval Group est aussi devenu membre partenaire dans le Centre interdisciplinaire d'études pour la Défense et la sécurité (CIEDS) impulsé par l'IP Paris.

1.2.5. FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2023

FILIALES

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Naval Group détient, directement ou indirectement, des participations dans les sociétés suivantes qui sont consolidées par le groupe (sauf mention contraire, elles sont détenues à 100 %).

ARMARIS QUATER

La société Armaris Quater détient Naval Group Actionnariat.

ARMARIS SIXT

La société Armaris Sixt détient une participation dans la filiale égyptienne Alexandria Naval for Maintenance and Industry (une action).

NAVAL GROUP ACTIONNARIAT

Cette société est chargée d'assurer le rachat des actions Naval Group acquises par les bénéficiaires des deux offres de titres réservées aux salariés (ORS) de 2008 et 2014, des plans d'actionnariat collectif de 2019 et 2022 et du LTIP 2019.

NAVAL GROUP PARTICIPATIONS

La société Naval Group Participations est une société holding. Elle détient des participations dans plusieurs sociétés de Naval Group créées à l'étranger : Naval Group Technologie Canada Inc. (100 %), Naval Group Arabia (100 %), Alexandria Naval for Maintenance and Industry (99,99 %), DCNS Zamil (55 %), Naval Group Pacific (100 %) et Naval Group Malaysia Sdn Bhd (non significatif).

BOUSTEAD DCNS NAVAL CORPORATION SDN BHD (BDNC) (DÉTENUE À 40 %)

La société BDNC est localisée en Malaisie et a principalement pour objet de fournir à la marine malaisienne la réalisation du MCO des sous-marins Scorpène®.

DCN INTERNATIONAL

La société DCN International a été créée pour assurer la vente à l'exportation des matériels et prestations réalisés par la DCN (devenue service à compétence nationale en 2000).

À la suite de l'apport par l'État à DCN le 1^{er} juin 2003 de certains biens, droits et obligations du service à compétence nationale DCN, DCN International a pour mission de gérer tous les contrats existants à la date de l'apport (hors contrats transférés à Armaris). Depuis cette date, aucune activité nouvelle n'a été entreprise par cette société.

NAVAL GROUP FAR EAST PTE LTD

La société Naval Group Far East Pte Ltd exerce son activité à Singapour dans le domaine de la logistique et de la maintenance de systèmes liés aux activités navales et aéronavales.

NAVAL GROUP INDIA PTE LTD

Naval Group India apporte son concours local à la réalisation du programme de construction des sous-marins indiens et soutient la marine indienne dans leur maintien en condition opérationnelle (MCO).

DÉFENSE ENVIRONNEMENT SERVICES (DES) (DÉTENUE À 49 %)

La société DES, société commune créée par Naval Group et Veolia Environnement Services, est un opérateur leader des services destinés au soutien de sites militaires.

ITAGUAI CONSTRUÇÕES NAVAIS SA (ICN) (DÉTENUE À 41 %)

La société ICN est localisée au Brésil et a principalement pour objet la construction de sous-marins dans ce pays, notamment dans le cadre du programme Prosub.

MO PA2

La société MO PA2 n'exerce aucune activité.

SIREHNA

La société Sirehna est spécialisée dans le développement de solutions dynamiques de stabilisation, de positionnement et d'apportage pour les véhicules et drones marins, aériens et terrestres.

NAVAL GROUP COOPÉRATION

La société Naval Group Coopération est une société qui avait pour objet de fournir un support externe aux équipes commerciales du groupe sur les marchés export. Son activité est résiduelle.

NAVAL GROUP SUPPORT

La société Naval Group Support a pour objet la conception, l'étude, la mise au point, l'achat et la vente de toutes les prestations d'assistance technique de nature industrielle liées à la fourniture de tous systèmes, logiciels et munitions utilisés dans les activités navales et aéronavales, notamment en Arabie saoudite.

NAVAL GROUP BELGIUM

La société Naval Group Belgium a été créée pour traduire la volonté du groupe de développer ses activités au plan international dans le domaine de la lutte contre les mines robotisées à partir de la Belgique. Cette filiale assurera ultérieurement la maîtrise d'œuvre du programme rMCM et pilotera les coopérations en matière de R&D dans le domaine de la lutte contre les mines ainsi que dans le domaine de la cybersécurité.

ALEXANDRIA NAVAL FOR MAINTENANCE AND INDUSTRY

La société Alexandria Naval for Maintenance and Industry, filiale égyptienne, a pour objet de réaliser des activités de construction neuve et de maintenance en faveur du client égyptien.

KERSHIP (DÉTENUE À 45 %)

La société Kership, détenue avec Piriou, est une société commune active dans le domaine principalement des bâtiments faiblement armés d'une longueur inférieure ou égale à 95 mètres, conçus et réalisés principalement selon des normes civiles et destinées aux administrations militaires ou civiles.

NAVAL GROUP MALAYSIA SDN BHD

La société Naval Group Malaysia apporte son concours local à la réalisation du programme Gowind® Malaisie, participe au développement des activités du groupe en Malaisie et apporte le soutien logistique et administratif aux expatriés et missionnaires de Naval Group présents en Malaisie.

NAVAL GROUP HELLAS

La société Naval Group Hellas, immatriculée en Grèce en 2023, a pour objectif d'asseoir l'implantation de Naval Group en Grèce en exécutant la part locale des programmes des contrats de Naval Group avec le client grec et en développant les coopérations industrielles et de R&D avec la BITD grecque.

NAVAL GROUP RÉ

La société Naval Group Ré, société immatriculée en France en 2023, est une captive de réassurance ayant notamment pour activité de prendre en charge tout ou partie des risques de Naval Group et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

NAVAL ENERGIES

Après la cession de certains actifs constituant son activité « éolien flottant » et le reclassement de l'ensemble de ses collaborateurs, la cessation des activités de Naval Energies s'est poursuivie durant l'exercice 2023.

NAVAL GROUP BR SISTEMAS DE DEFESA LTDA

La société Naval Group BR Sistemas de Defesa LTDA est une filiale de droit brésilien qui participe au développement des activités du groupe au Brésil et apporte le soutien logistique et administratif aux expatriés et missionnaires de Naval Group présents au Brésil.

PROJETOS E SISTEMAS NAVAIS SA (DÉTENUE PAR NAVAL GROUP BR SISTEMAS DE DEFESA LTDA À 100 %)

La société Projetos e Sistemas Navais SA (Prosin) est une société destinée à développer les activités de systèmes au Brésil dans le domaine de l'ingénierie. Son activité a été mise en sommeil.

NAVAL GROUP AUSTRALIA PTY LTD

À la suite de la clôture du programme *Australian Future Submarine* (AFS), l'activité de la société Naval Group Australia Pty Ltd a été mise en sommeil.

NAVIRIS (DÉTENUE À 50 %)

Naviris est une société commune avec Fincantieri et a pour objet de conduire des projets européens.

NAVAL GROUP PACIFIC

La société Naval Group Pacific Ltd est une société de droit australien qui a pour objet le développement commercial et des activités de R&D en Australie et en Nouvelle-Zélande.

NAVAL GROUP ARABIA

La société Naval Group Arabia a pour vocation d'appliquer la vision 2030 du Royaume d'Arabie saoudite en ce qui concerne les activités navales. L'objectif est de développer la part saoudienne des activités de MCO sur les flottes Sawari en service en étant le *prime contractor* vis-à-vis du *Ministry of Defence* sur les sujets de MCO, de coopérer avec des universités sur des sujets de recherche appliquée et de développer des compétences de construction navale.

DCNS ZAMIL (DÉTENUE À 55 %)

La société DCNS Zamil est une société commune avec Zamil Offshore Services Company et a pour objet de réaliser principalement des travaux de maintenance des navires militaires de la flotte de la marine saoudienne. La filiale est aujourd'hui mise en sommeil.

MO PORTE-AVIONS (65 %)

La société MO Porte-Avions est une société commune détenue à 65 % par Naval Group et à 35 % par Chantiers de l'Atlantique. Elle a été créée afin d'assurer la direction du programme PA-Ng dans le cadre d'une coopération étroite entre ses sociétés mères et d'une maîtrise d'œuvre du navire armé qui couvre tout le cycle de conception et de fabrication du porte-avions.

ENERGÍA MARINA (75 % DÉTENUS PAR NAVAL ENERGIES)

La société Energía Marina SpA, détenue à 75 % par Naval Energies et à 25 % par Enel Green Power [Italie], dirige le *MERIC Technology Center* [*Marine Energy Research and Innovation Center*], qui a pour objectif de promouvoir le développement de l'économie bleue chilienne dans les secteurs stratégiques liés à l'océan, en transformant les connaissances acquises en services technologiques et en R&D appliquée, générant de nouvelles opportunités commerciales innovantes.

TECHNICATOME (20,32 %)

La société Technicatome est spécialisée dans la conception, la réalisation, la mise en service et le maintien en conditions opérationnelles des réacteurs nucléaires compacts.

JEUMONT ELECTRIC (31,47 %)

Naval Group et Framatome ont finalisé le 29 décembre 2023 l'acquisition de Jeumont Electric auprès du groupe Altawest. Jeumont Electric est une entreprise industrielle spécialisée dans la fabrication et la maintenance de moteurs et d'équipements

électriques pour les secteurs de l'énergie nucléaire et du naval de défense. Cette transaction permet à Naval Group et Framatome de consolider leurs activités dans leurs secteurs respectifs et a pour ambition de pérenniser Jeumont Electric comme une référence mondiale dans son domaine.

Naval Group détient également plusieurs établissements stables ou bureaux de représentation à l'étranger dont l'activité est directement prise en compte dans son résultat. Elle possède des établissements stables en Arabie saoudite, Australie, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, et des bureaux de représentation notamment en Grèce, en Indonésie, en Colombie, aux Pays-Bas, à Abu Dhabi, aux Philippines et au Mexique [certains de ces bureaux sont enregistrés sous la forme de succursales selon les exigences locales] et des succursales en Égypte, en Roumanie et en Arabie saoudite.

1.2.6. GESTION DES RISQUES

1.2.6.1. DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

Le groupe est confronté à de nombreux risques et incertitudes qui peuvent potentiellement affecter sa performance financière. C'est pourquoi il a mis en place un dispositif intégré de maîtrise des risques et du contrôle interne :

- supervisé par le Comité d'audit, des comptes et des risques du Conseil d'administration [CACR] ;
- animé par la direction de l'Audit et des risques [DAR] et un réseau de responsables risques et opportunités, sous le pilotage du Comité d'audit et des risques interne [CARI], co-présidé par le Directeur général adjoint Finances et la Secrétaire générale.

S'inspirant de la norme internationale du *Committee of Sponsoring Organizations* [COSO], le dispositif repose sur le principe des trois lignes de maîtrise et sur un référentiel commun pour l'ensemble du groupe. Il intègre les grandes composantes détaillées ci-dessous.

Une cartographie des risques au niveau groupe est élaborée annuellement et couvre les risques stratégiques, opérationnels, financiers, légaux et en matière de RSE. La gestion des risques, notamment la mise en œuvre des moyens définis pour réduire les impacts et probabilités d'occurrence et pour mesurer l'efficacité des plans d'action, relève de la responsabilité de chaque direction. Les risques associés à des enjeux particuliers sont en outre supervisés par des organisations spécifiques qui composent la deuxième ligne de maîtrise et apportent leur expertise [*compliance*, inspection nucléaire et pyrotechnie, sécurité plongée, RSE, etc.].

Un référentiel unique d'exigences [RUN] représentant les principales exigences de contrôle interne de l'entreprise couvrant les 16 processus du groupe est utilisé par les premières lignes de maîtrise pour réaliser des autoévaluations, et par les secondes lignes pour effectuer des vérifications avec un objectif de couverture de l'ensemble du dispositif sur quatre ans.

La direction de l'Audit interne, certifiée depuis 2012 par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne [IFACI], réalise de façon indépendante des audits internes selon un plan annuel fondé sur les risques principaux, validé par le Comité exécutif et revu par le CACR. Elle émet un avis annuel sur le niveau de maîtrise des risques et du contrôle interne. Les audits réalisés ont notamment porté, en 2022 et 2023, sur des programmes importants et les

transformations industrielles associées (Barracuda, SNLE 3G, FDI, PA-Ng), sur la fonction contrôle export et sur le suivi des matériels de guerre, sur les plans de reprise et de continuité informatique à la suite des différents scénarios de cyberattaque.

Les directions du Comité exécutif et les filiales contrôlées établissent annuellement une lettre d'affirmation, s'engageant sur la maîtrise des risques et du contrôle interne, sur la prévention des fraudes et sur le respect de l'éthique et des règles de *compliance*. Ce dispositif intégré contribue à la réalisation des objectifs du groupe, sans constituer toutefois de garantie absolue en raison des limites inhérentes à tout système. L'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du groupe pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après ou par d'autres risques et incertitudes dont le groupe n'a pas connaissance à ce jour ou qu'il considère, à la date du présent document, comme étant moins significatifs.

1.2.6.2. POLITIQUE D'ASSURANCE

La volatilité des marchés d'assurance depuis plusieurs années est susceptible d'exposer Naval Group à non seulement une incertitude sur la pérennité de ses plans d'assurance, mais aussi à une hausse du coût du risque par l'augmentation combinée des franchises et des primes.

Fruit d'une analyse du profil de risques de l'entreprise, Naval Group a alors renforcé son arsenal assurantiel en se dotant d'une captive de réassurance - Naval Group Ré - dédiée exclusivement à la couverture de ses propres risques et ceux de ses filiales. Cette captive permettra à Naval Group de conserver durablement son libre arbitre sur la maîtrise des modalités de couverture de ses risques et de leur coût, en rééquilibrant ses rapports avec les marchés traditionnels d'assurance.

D'autres risques actuels, émergents ou futurs auront vocation à bénéficier de l'intervention de la captive. Leur intégration sera décidée en tenant compte des exigences de gestion prudentielle et réglementaires au bénéfice de la gestion globale des risques de sa maison mère et de ses filiales.

1.2.6.3. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque est aujourd'hui couvert par une trésorerie excédentaire ; le groupe recourt occasionnellement à des lignes de crédit court terme pour éviter toute tension sur sa liquidité. Par ailleurs, Naval Group reste vigilant sur la disponibilité des ressources financières de ses clients dont la limitation ou la baisse pourrait se traduire par l'émergence de besoins additionnels.

RISQUES DE CHANGE

Conformément à la politique du groupe, l'ensemble des transactions significatives en devises fait l'objet d'une couverture de change.

RISQUES HORS BILAN

Les garanties souscrites par Naval Group l'ont été principalement pour son compte propre ou celui de ses filiales dans le cadre de contrats commerciaux. La centralisation de la gestion des garanties et cautions données au niveau du groupe permet de mieux maîtriser les risques par la standardisation des engagements ainsi que par la gestion globale des en-cours et de leur durée.

RISQUES LIÉS À L'INFLATION

Dans le contexte inflationniste actuel, Naval Group continue de renforcer ses plans de compétitivité et sa vigilance sur les offres, notamment *via* des conditions de révision de prix permettant de sécuriser sa marge opérationnelle.

Par ailleurs, Naval Group ne met en place aucun schéma fiscal agressif.

1.2.6.4. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

Naval Group est exportateur de matériels de guerre et assimilés et de biens à double usage (civil et militaire). Les marchés export ont une importance capitale pour le groupe en contribuant à l'activité des sites de production, au maintien des compétences et au financement de la R&D.

De fait, un renforcement de la réglementation française ou européenne ou étrangère relatives aux exportations ou aux transferts de matériels de guerre et assimilés, ou la survenance d'événements internationaux, ou l'évolution de facteurs géopolitiques, pourraient interdire ou restreindre l'obtention des licences d'exportation, voire affecter l'exécution de contrats signés.

Un accès réduit aux marchés militaires à l'exportation aurait des conséquences significatives sur l'activité et la situation financière du groupe.

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ AUX RÉGLEMENTATIONS DE CONTRÔLES DES EXPORTATIONS ET D'AFFAIRES DOUANIÈRES

Les exportations ou les transferts intra-communautaires de matériels de guerre et de biens à double usage sont soumis à des réglementations d'autorisation française, européenne ou étrangère.

La direction du Contrôle export et des Affaires douanières (DCE), au travers de la rédaction des référentiels appropriés en matière de contrôle des exportations, par l'accompagnement permanent des directions produits et services et des directions opérationnelles du groupe, et par des actions de formation et de sensibilisation, exerce sa mission de contrôle de la conformité aux différentes réglementations.

En 2023, la DCE a réalisé les principales actions de son plan de contrôle interne.

Par ailleurs, un contrôle *a posteriori* sur pièces semestriel des exportations et transferts de matériels de guerre et assimilés est conduit par la DGA/DI.

Deux audits internes ont été menés en 2023, l'un sur le suivi des matériels de guerre et assimilés, l'autre sur l'ensemble de la fonction contrôle export. À l'issue de ce dernier audit, un plan visant à mieux préciser les missions et responsabilités des acteurs de la fonction contrôle des exportations, sous le pilotage de la Secrétaire générale, a été entériné par le Comité exécutif de Naval Group.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière.

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

La protection des données connaît un essor législatif considérable à travers le monde. Dans ce contexte, Naval Group a adapté sa politique *privacy* afin d'harmoniser les exigences de protection des données personnelles.



Par ailleurs, Naval Group a réalisé un certain nombre d'actions dans le cadre de sa démarche de conformité, sous la coordination du *Group Chief Privacy Officer*, en particulier :

- évolution de la direction *privacy* du groupe en désignant notamment un nouveau *Data Protection Officer* (DPO) ;
 - réalisation de plusieurs actions de sensibilisation à destination de fonctions à fort enjeu *privacy* ;
 - déploiement d'un outil de pilotage de la conformité *privacy*.
- Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière.

RISQUE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

Naval Group applique un principe de tolérance zéro en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Naval Group conduit ses activités en France et à l'étranger dans le strict respect des conventions, des lois et des règlements qui lui sont applicables, en particulier les dispositions de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » [dite loi Sapin II]. Doté d'un dispositif anticorruption robuste, Naval Group est certifié ISO 37001 depuis avril 2021. En France comme à l'international, dans un environnement réglementaire en constante évolution, les parties prenantes de Naval Group sollicitent régulièrement une présentation de son dispositif anticorruption afin de s'assurer qu'il répond aux meilleurs standards.

Naval Group a mis en place un dispositif d'alerte qui permet aux collaborateurs du groupe et à ses parties prenantes de signaler l'existence de conduites inappropriées contraires aux règles de Naval Group ou à toute disposition légale ou réglementaire. Naval Group garantit un traitement sécurisé et confidentiel des signalements.

Les risques de corruption et de trafic d'influence font l'objet d'une cartographie dédiée qui permet de les hiérarchiser et de les prioriser.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière.

NON-CONFORMITÉ AUX MULTIPLES RÉGLEMENTATIONS RSE

La RSE, concernant à la fois des sujets environnementaux, sociaux et sociétaux, est un domaine très vaste. Ces dernières années la réglementation autour de la RSE s'est renforcée et les réglementations françaises, européennes et internationales sont aujourd'hui en constante évolution.

Une des obligations réglementaires françaises les plus impactantes est le devoir de vigilance. Ainsi, conformément à la loi n° 2017-399 relative au « devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre », Naval Group dispose d'un plan comportant les mesures de vigilance propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Concernant l'environnement, les activités industrielles de Naval Group et les produits utilisés tout au long du cycle de vie des navires et de leurs équipements sont susceptibles d'impacter l'environnement, en cas de défaillance accidentelle notamment et par les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées. Un défaut de maîtrise des risques d'impacts environnementaux significatifs expose Naval Group de manière limitée à des impacts financiers et d'image.

Les évolutions rapides de la réglementation RSE rendent par ailleurs complexe l'anticipation des futures contraintes et obligations de conformité sur différents sujets : les sites et les outils de production, les activités et les produits de Naval Group, les matériaux et substances utilisés, la conformité des fournisseurs et fournitures achetées, le reporting sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), etc. Les risques de non-conformités aux réglementations RSE concernent donc l'ensemble de la chaîne de valeurs de Naval Group, avec des impacts potentiels sur les coûts et les délais de réalisation des programmes ainsi que sur la réputation du groupe.

Pour mitiger ces risques, Naval Group a défini une stratégie RSE, déclinée en 16 chantiers répartis sur quatre piliers :

- gouvernance ;
- engagement social ;
- protection de l'environnement et résilience climatique ;
- partenaire industriel responsable.

L'ensemble des risques RSE du groupe est détaillé dans la partie DPEF ainsi que dans la déclaration sur le devoir de vigilance, disponibles dans les parties III et IV ci-après.

PRÉCONTENTIEUX, CONTENTIEUX ET LITIGES

Le groupe est exposé, compte tenu de ses activités, à des litiges techniques, contractuels, commerciaux et/ou pénaux.

La prévention et le traitement de l'ensemble des litiges et actions en garantie sont assurés par la direction juridique et *Contract management* du groupe, en coordination avec la direction de la *Compliance* et le DPO le cas échéant.

En outre, tous les litiges susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les activités et la situation financière du groupe font l'objet d'une présentation, à intervalles réguliers, au CACR. Chacun des litiges connus, dans lesquels Naval Group ou des sociétés du groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, et les provisions jugées nécessaires par la Direction générale ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les conséquences estimées.

Par ailleurs, tout ou partie des préjudices qui pourraient être subis par Naval Group SA ou des sociétés du groupe, à raison de certains litiges pour lesquels aucune provision n'a été constituée, est couvert soit par l'État aux termes des accords conclus entre ce dernier et Naval Group dans le cadre de l'apport en nature réalisé par l'État le 1^{er} juin 2003 et de la cession par l'État à Naval Group de la totalité des actions composant le capital de la société DCN International, soit par Thales aux termes des accords conclus entre cette dernière et Naval Group dans le cadre de l'acquisition par Naval Group de la totalité des actions composant le capital de la société TNF.

La direction juridique et *Contract management* mettent en œuvre, enfin, des sessions de retour d'expérience à destination des acteurs et départements impliqués afin d'organiser la prévention de situations litigieuses telles que celles qu'elle a été amenée à traiter.

I.2.6.5. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET SOCIÉTAL

RISQUES DES PAYS

L'objectif de croissance des activités internationales du groupe, qui est un des axes majeurs de sa stratégie à long terme, expose Naval Group de plus en plus aux différents aspects du risque des pays : risque souverain, évolution de la situation économique et du climat des affaires, risques politiques, géopolitiques et sociaux, voire liés aux conséquences sur le pays client des tensions régionales.

- **Risque souverain** : Naval Group fournit ses systèmes dans le cadre de relations d'État à État s'appuyant sur des accords de partenariat stratégique. Ce risque peut venir d'un renversement/remise en question de ces accords, qu'ils viennent de nos clients ou de la France, ou de la pression des pays concurrents sur nos clients/prospects. Un autre risque est un embargo sur des pays clients de la part de pays fournisseurs de sous-ensembles. Le risque souverain est à probabilité moyenne à faible et à impact majeur ; il peut aboutir à l'annulation de contrats en cours, ou à des surcoûts importants [changement de fournisseurs].
 - **Situation économique** : les besoins des marines clientes sont tirés par des fondamentaux géopolitiques et par le renouvellement de flottes vieillissantes ; ces deux éléments font que les besoins sont relativement stables. Pour autant, de nombreux clients de Naval Group sont soumis à des aléas économiques de tout type [dette souveraine, crise sanitaire, volatilité extrême des cours des matières premières, etc.]. L'impact est le décalage de quelques années des programmes consécutifs aux processus d'appels d'offres, et corrélativement, de la charge industrielle et des revenus et marges associés. Les risques de change sont limités, car nos contrats sont en euros, mais ce risque peut affecter nos filiales qui travaillent avec la France. Les risques d'expropriation existent dans les *joint-ventures* avec des sociétés d'État, par une pression aussi bien à la dilution qu'à l'expulsion des chantiers dans lesquels nous intervenons [nous ne sommes propriétaires d'aucun chantier à l'étranger].
 - **Risques politiques et sociaux** : Naval Group est exposé à l'évolution des budgets de défense, qui peuvent subir des variations et nouveaux arbitrages notamment en période d'inflation forte et de pénuries. Ces arbitrages peuvent être décidés également à la suite d'un changement de majorité politique dans les pays clients ou d'une évolution du contexte social, par exemple en cas de campagnes médiatiques virales impactant l'image et la réputation de Naval Group. Ces risques augmentent dans le contexte géopolitique actuel et peuvent toucher certains de nos clients/prospects et retarder ou annuler certains projets.
 - **Risques géopolitiques** : les tensions géopolitiques (Ukraine, mer de Chine, Méditerranée orientale, etc.) peuvent accélérer les projets, voire les réorienter vers la fourniture de systèmes dans des délais incompatibles avec les capacités de Naval Group, voire changer les priorités au profit d'autres besoins.
- Pour faire face à ces risques, Naval Group assure :
- pour les risques souverains et géopolitiques : un dialogue permanent avec les autorités françaises (Élysée, cabinet du Premier ministre, ministère de l'Europe et des Affaires

étrangères, ministère des Armées, ambassades de France à l'étranger et ambassades des pays clients en France) ;

- pour les risques économiques, politiques et sociaux : une communication régulière avec les directeurs pays, en charge de l'ensemble de la relation client dans un pays. Par ailleurs, grâce à ses implantations industrielles à l'étranger (filiales et *joint-ventures*), Naval Group assure des activités de proximité qui ne pourraient pas être réalisées depuis la France dans des conditions satisfaisantes [maintenance, assistance technique, etc.].

DÉPENDANCE À LA COMMANDE PUBLIQUE

Naval Group réalise toute son activité pour des biens de défense en lien étroit avec l'État français. Le marché de défense dépend par nature de la commande publique, autrement dit de décisions politiques qui fluctuent en fonction de la situation économique et géopolitique du pays et de la politique industrielle.

La loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 poursuit la trajectoire en hausse du budget de la défense (413 milliards d'euros sur la période) pour atteindre 68,9 milliards d'euros en 2030. Après une LPM 2019-2024 « de réparation », la LPM à venir est une LPM « de transformation » avec des investissements capacitaires importants, la confirmation des grands programmes navals et le renouvellement de la dissuasion nucléaire articulé pour la Marine nationale autour du remplacement de la composante sous-marine et de la composante de surface (PA-Ng). Les moyens de MCO sont confirmés avec un budget en augmentation de 40 %. Cette LPM traduit également un soutien à l'économie de guerre et à l'innovation de rupture (10 milliards d'euros programmés sur la période).

Néanmoins, il convient de nuancer la trajectoire de la LPM par le risque d'inflation qui pourrait atteindre 8 à 16 % du budget (30 milliards d'euros d'inflation ont été intégrés dans la LPM selon une hypothèse optimiste de retour à 1,75 %). Les hausses budgétaires ne sont pas linéaires et les augmentations sont plus importantes sur les dernières années (+ 3,5 milliards d'euros en 2028, 2029 et 2030). Les incertitudes calendaires des programmes industriels font l'objet d'un travail en cours avec la DGA [précisions sur les dates d'enregistrement des commandes et calendrier d'exécution des contrats].

Le Projet de loi de finances (PLF) 2024 confirme les orientations de la LPM avec un niveau de commandes et de livraisons élevé, la confirmation des crédits consacrés au programme d'équipement et au MCO de la dissuasion, la poursuite du développement du SNLE 3G, une augmentation du budget consacré à l'innovation. La commande publique constitue ainsi une réelle opportunité pour le groupe.

Pour réduire sa dépendance à la France, Naval Group poursuit ses efforts en investissant en particulier dans le développement international de son activité de défense : ainsi, remporter des contrats à l'international est indispensable pour maintenir le coût des programmes français au niveau contractualisé, conserver et développer les compétences de Naval Group et de la BITD française, mais aussi pour renforcer la capacité du groupe à investir dans des innovations technologiques et industrielles nécessaires au maintien de ses différenciants et au développement de nouveaux produits attractifs.

Les drones et systèmes autonomes et collaboratifs constituent un pilier stratégique de Naval Group et un axe essentiel dans cette stratégie de rupture technologique et d'élargissement de notre base de marines clientes. En 2024, Naval Group poursuit son engagement pour se positionner sur ces marchés, dont le développement s'accélère dans le naval de défense.

RISQUES D'INSÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ

La sécurité des collaborateurs de Naval Group, en France et à l'étranger, est une préoccupation importante, qu'il s'agisse des missionnaires, expatriés (familles incluses) et personnels recrutés localement.

Comme toute entreprise œuvrant dans un domaine sensible, et déployée sur plusieurs sites en France et à l'international, Naval Group peut être confronté à plusieurs risques pouvant avoir un impact sur la sûreté de ses collaborateurs, de ses infrastructures ou de ses données : risques sanitaires, criminels, terroristes, désordres politiques et sociaux. Outre les conséquences directes, l'image et la réputation du groupe peuvent également être altérées.

Ainsi, afin d'assurer la protection de l'entreprise, Naval Group s'appuie sur plusieurs procédures et plans d'action.

RISQUE D'INGÉRENCE

Le risque d'espionnage, qu'il soit d'origine étatique ou concurrentiel, pèse particulièrement sur Naval Group. Ses succès à l'international, l'accroissement de la concurrence et de la mobilité de ses collaborateurs en font une cible prioritaire, accentué par le fait que les systèmes navals de haute technicité produits par le groupe contribuent grandement à la souveraineté de ses clients.

Face à cette possible ingérence, humaine et technique, l'état de conscience et de vigilance doit être maintenu au sein de Naval Group. Pour ce faire, la filière sûreté sensibilise régulièrement les collaborateurs, qui disposent également d'informations en *e-learning* ainsi que d'un dispositif d'accompagnement pour leurs déplacements à l'international. Les sensibilisations abordent notamment les risques liés à l'ingénierie sociale et à l'obtention d'informations par manipulation de collaborateurs ou sous-traitants.

Au-delà, la protection de l'information est structurée autour du réseau des entités prescriptrices pour garantir la protection du secret de la défense nationale, de la propriété intellectuelle, du patrimoine et des données personnelles.

La mise à jour de l'instruction générale interministérielle (IG) 1300 du 9 août 2021 continue d'avoir un impact significatif sur le renforcement des dispositifs relatifs à la protection du secret de la défense nationale, notamment grâce à des processus bien ancrés dans les usages pour l'inventaire obligatoire des informations et supports classifiés ou l'homologation des systèmes d'information classifiés.

1.2.6.6. RISQUE DE REMISE EN CAUSE DE NOTRE POSITIONNEMENT COMMERCIAL

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

La multiplication des conflits et l'aggravation des tensions géopolitiques (invasion de l'Ukraine par la Russie, guerre Israël-Hamas, tensions en mer de Chine du Sud) favorisent la croissance des budgets de défense, donc la taille des marchés accessibles pour Naval Group. Cependant cette croissance bénéficie

avant tout, en Europe, à l'industrie de défense américaine et d'une manière générale les besoins urgents favorisent les investissements en matériels aéronautiques et terrestres, parfois au détriment des investissements dans le naval de défense. Cette tendance est moins marquée dans d'autres régions (Asie en particulier) où d'importants programmes de développement capacitaire navals sont envisagés.

La concurrence américaine, directe ou indirecte, se renforce :

- par l'émergence d'offres ou de propositions d'unités neuves, adossées ou non à des accords stratégiques, ou encore par des alliances industrielles avec des partenaires européens (Fincantieri, Navantia, Damen) pour intégrer des armes ou systèmes de combat américains ;
- avec la mise potentielle sur le marché de nouveaux produits et de nouveaux concepts très innovants (drones de surface, drones sous-marins, systèmes d'armes innovants, etc.).

La concurrence économique et technologique avec les autres acteurs continue de s'intensifier. Aux acteurs européens historiques toujours bien présents (Fincantieri, TKMS, Navantia, Damen) s'ajoutent des ré-entrants (Suède, Royaume-Uni) et de nouveaux entrants (Corée, Chine, Turquie, voire, pour le segment bas des navires de combat, Singapour, Inde, Indonésie). Cette pression concurrentielle accrue, y compris dans le domaine du MCO, peut donc affecter négativement la position commerciale de Naval Group et sa rentabilité ainsi que celle de la BITD sur laquelle Naval Group s'appuie, dans un contexte par ailleurs tendu de hausse du coût des matières premières et de l'énergie.

La réponse de Naval Group à cette intensité concurrentielle passe par l'amélioration permanente de la compétitivité technologique et économique de ses offres et de ses produits. Pour cela, Naval Group renforce son effort de recherche et technologie, anticipe les besoins de ses clients et les nouvelles menaces, élargit son portefeuille d'offres et consolide sa présence internationale.

En France, la tendance constatée du Service de soutien de la flotte (SSF) à mettre de plus en plus systématiquement en concurrence Naval Group pour les contrats de MCO, voire à les attribuer à d'autres entreprises (par exemple : le contrat FRG23) impose une vigilance particulière sur la compétitivité de nos offres de services pour la France.

Principaux indicateurs :

Naval Group mesure son positionnement commercial au travers d'indicateurs tels que les prises de commande en France sur les marchés soumis à concurrence et à l'export.

1.2.6.7. RISQUE DE DÉRIVES D'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

RISQUES LIÉS À L'EXÉCUTION PROGRAMMATIQUE

Une part significative des programmes pilotés par Naval Group présente un degré de complexité élevé compte tenu de la nature hautement technologique du produit, des contraintes opérationnelles exigeant un niveau élevé de fiabilité dans des environnements particulièrement difficiles, des structures contractuelles complexes inhérentes à leur vente (maîtrise d'œuvre globale, transfert de technologie, parts locales réalisées par des chantiers partenaires, co-traitance avec des partenaires majeurs) et de la durée d'exécution pouvant dépasser la dizaine d'années. Les délais et coûts effectifs de conception et de réalisation sont donc susceptibles d'être plus élevés que les délais et coûts prévisionnels envisagés.

Certains contrats comprennent des dispositions relatives à un niveau de performance et/ou un calendrier de livraison des produits et prestations vendus qui peuvent s'avérer exigeants, compte tenu notamment d'une compétition accrue, mais aussi donner lieu à d'éventuels paiements de pénalités et/ou de dommages. La performance des programmes peut également être impactée par un aléa majeur, tel qu'un accident, un incendie, une catastrophe naturelle sur un site, la défaillance d'un outil industriel ou d'un système d'information (SI) ou par un environnement incertain (conflits internationaux, restrictions d'export, inflation, etc.). L'occurrence de ces événements peut avoir une incidence sur la situation financière et les résultats de Naval Group. Des plans de continuité sont développés pour réduire l'impact gravité de ces aléas.

S'agissant des offres, un dispositif d'évaluation et de contrôle des risques est en place et a été durci avec la mise en action de la direction du Contrôle et de l'Évaluation financière des offres (DCEF) pour l'amélioration du contrôle des offres.

S'agissant des programmes, les rituels de pilotage sont en place à plusieurs niveaux afin de vérifier mensuellement le bon déroulement de l'avancement sur le plan technique, calendaire et financier, permettant d'identifier et de prévenir les dérives opérationnelles. Des Comités des programmes (CODEP) sont tenus trois à quatre fois par an afin de mesurer l'avancement opérationnel des programmes et anticiper les risques identifiés. Les programmes sont également jalonnés au travers des *Gates Review*, autorisant leur poursuite dans une nouvelle phase après analyse du niveau d'achèvement de la phase précédente et du degré de préparation de la phase suivante. Le dispositif de pilotage de projet est également surveillé par des mesures de maturité suivant la grille des pratiques CMMI® : *Capability Maturity Model Integration*, une grille reconnue au niveau international. Un audit CMMI au niveau 2 sur les programmes majeurs s'est tenu en 2022. Les constats relevés ont permis de formaliser le niveau d'atteinte en maturité des pratiques de management de programme sur la plupart des domaines. Des évaluations internes CMMI de lots de programmes ont eu lieu sur certains sites industriels en 2023. Pour favoriser l'anticipation, la démarche de maîtrise des risques et des opportunités est mise en œuvre au travers d'un processus unifié et d'un outil centralisateur dès les phases d'offres. Cette visibilité accrue permet d'améliorer la cohérence des portefeuilles, de remonter les risques majeurs et de s'assurer de l'avancement des actions de maîtrise.

En outre, depuis début 2023, Naval Group est organisé en directions produits et services regroupant les programmes et les principales entités industrielles concernées. Cela permet un renforcement du pilotage opérationnel aidé par l'implémentation de nouveaux outils. Par ailleurs, ces directions rapprochent les responsables risques et opportunités des programmes de ceux de l'entité afin d'en améliorer l'anticipation.

La fonction *contract management* est par ailleurs organisée de manière à permettre à ses membres d'assurer une gestion plus efficace des contrats lors de leur création et de leur exécution, ainsi qu'à aider à maximiser les performances financières et opérationnelles, ceci en minimisant les risques et en explorant toutes les opportunités.

MAÎTRISE DE LA QUALITÉ

La qualité des produits et prestations livrés par Naval Group porte des enjeux d'image, de satisfaction des clients, de sécurité et d'opérationnalité des marines utilisatrices, de compétitivité et de pérennité du groupe.

La mitigation du risque de livraison de produits et prestations n'atteignant pas le niveau de qualité et de sécurité attendu passe par le déploiement d'une forte culture en matière de qualité, sécurité et environnement (QSE), des actions pour développer et produire de manière conforme, et des actions de détection des non-conformités avant livraison.

Les politiques QSE sont signées par le Président-Directeur général et mises à jour régulièrement. Elles dressent chaque année les axes d'engagements majeurs, qui ont été en 2023 dans la continuité des années précédentes pour la qualité :

- le déploiement d'une stratégie et d'un plan d'actions qualité pour le groupe ;
- le management de la qualité dans nos programmes pour garantir la livraison de produits et prestations répondant aux attentes de nos clients ;
- l'engagement des collaborateurs et le *leadership* du management vers le zéro défaut impactant nos clients, et la satisfaction de l'ensemble de nos clients et partenaires ;
- la valorisation de la préparation du travail et de l'analyse des risques préalable, l'amélioration de la qualité d'exécution dans les équipes en visant le bon du premier coup.

Le *Business Management System* (BMS) intègre de façon opérationnelle ces engagements dans les processus et les procédures du groupe : il définit en particulier les domaines d'application des procédures, les règles de fonctionnement sur l'ensemble du cycle de vie du produit, les certifications qui couvrent les sites et les filiales.

La direction Qualité du groupe est rattachée à la direction des Opérations et de la Performance dont le directeur est membre du Comité exécutif.

Dans sa globalité, la fonction compte environ 420 collaborateurs rattachés à la direction Qualité pour assurer les missions de management de la qualité dans les différentes entités de Naval Group. Les contrôles sont majoritairement confiés aux directions opérationnelles et restent sous assurance qualité. La qualité constitue une seconde ligne de maîtrise des processus opérationnels et, à ce titre, structure les activités de contrôle, et soutient les équipes opérationnelles dans l'application efficace des règles. Ce principe s'applique à Naval Group et aux filiales contrôlées.

Différents principes de contrôle sont appliqués lors des opérations de Naval Group :

- l'autocontrôle ;
- les contrôles industriels en cours de production par des contrôleurs indépendants des équipes de production ;
- les audits de poste ;
- les inspections chez les fournisseurs par la fonction qualité ;
- les inspections par les inspecteurs de la sécurité-plongée, nucléaire, et pyrotechnique ;
- les points d'arrêts des processus ;
- des contrôles externes sont également exercés par des organismes de surveillance mandatés par Naval Group et ses clients.

Le groupe a mis en place différents outils méthodologiques d'amélioration de la performance :

- les outils de résolution de problèmes de type 8D (*8 Da*) et *Quick Response Quality Control* (QRQC) ;
- les analyses de risques et les analyses de modes de défaillances, de leurs effets et de leur criticité (AMDEC) ;
- les retours d'expérience processus et technique.

Au sein d'une feuille de route qualité, trois axes de travail renforcés sont pris en compte dans le programme de transformation du groupe Naval 2025 :

- engagements clients (proactivité au service de la satisfaction des clients et de l'amélioration de la qualité perçue) ;
- culture qualité (développement de la rigueur dans l'application des règles, et de la fierté des acteurs contribuant à la qualité de nos produits) ;
- bon du premier coup (toutes actions de prévention menant à l'amélioration de la qualité délivrée par chaque équipe).

1.2.6.8. RISQUES CRITIQUES DE SUPPLY CHAIN

Naval Group intègre dans ses activités une part achetée significative, représentant plus de la moitié de son chiffre d'affaires, que ce soit dans le domaine des études, de l'industrie ou des services. Naval Group est ainsi exposé aux perturbations susceptibles de survenir chez ses fournisseurs. Dans ce cadre, Naval Group a mis en place et développé une politique d'achats responsables, celle-ci est détaillée dans la partie IV. Plan de vigilance.

Une défaillance d'un fournisseur peut provenir d'un accident majeur sur un de ses sites, de son environnement extérieur (pénurie de matières premières, notamment les matériaux critiques, ou de composants, instabilité politique majeure, catastrophe naturelle, événement lié au changement climatique, etc.) ou d'un manquement de son management. Concernant les petites et moyennes entreprises (PME), leur dépendance économique vis-à-vis de Naval Group est considéré comme un risque majeur, dû à l'empreinte historique de Naval Group dans ses bassins d'emploi.

En termes d'impacts, la défaillance de l'un de ses fournisseurs pourrait affecter la performance de Naval Group et, par voie de conséquence, sa rentabilité. Certains risques, comme les risques de cyberattaque, d'interdiction export ou de compromission d'informations protégées, peuvent en outre affecter la capacité opérationnelle de Naval Group ou de ses produits. Les impacts peuvent également être environnementaux ou sociaux (notamment emploi) dans les bassins d'emploi où sont implantés les sites de Naval Group. Certains risques peuvent aussi avoir un impact sur l'image de Naval Group, tant au niveau national qu'international.

L'ensemble de ces risques fait l'objet de l'établissement et de la mise à jour annuelle d'une cartographie des risques achat et de plans d'action à mener, ainsi que d'un suivi mensuel des risques fournisseurs en Comité des risques fournisseurs. Ce comité réunit les directions opérationnelles, fonctionnelles et transverses au niveau local puis au niveau groupe pour passer en revue les risques fournisseurs identifiés et décider des plans de mitigation correspondants.

Naval Group constate par ailleurs une pression croissante sur les flux logistiques internationaux, commencée avec la crise sanitaire mais qui perdure dans le contexte géopolitique et économique actuel, et peut impacter les opérations de Naval Group.

CYBERSÉCURITÉ DE LA SUPPLY CHAIN

Un dispositif de contrôle a été mis en place pour prévenir les risques liés à des prestations/fournitures achetées, et un plan de renforcement de la cybersécurité de la *supply chain* a été défini et déployé, avec quelques actions résiduelles en 2024. Des exigences minimales de sécurité harmonisées avec la DGA et les membres de la Convention cyber seront bientôt imposées dès les premières étapes de sélection des fournisseurs et particulièrement pour les prestataires de service sensibles. Ce dispositif consiste à mettre en relation les fournisseurs avec le *Computer Emergency Response Team* (CERT) pour le suivi d'incidents. Naval Group SA conduit également des audits et des revues périodiques qui s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre. Les infogéreurs de premier rang et tous les fournisseurs majeurs et stratégiques sont concernés ; plus de quarante sociétés sont ainsi contrôlées annuellement. Plus globalement, Naval Group mène des actions de sensibilisation et au besoin d'accompagnement sur la cybersécurité.

RISQUES DE DÉFAILLANCE DES FOURNISSEURS

La performance des fournisseurs est surveillée tant sur le plan opérationnel (mauvaise anticipation des approvisionnements, perte de contrôle des processus industriels, obsolescence des moyens industriels, mauvaise gestion des compétences, pertes de savoir-faire, etc.) que sur la gestion transverse et financière (rachat ou changement de stratégie, chute de chiffre d'affaires, mauvaise gestion du besoin en fonds de roulement, difficultés de trésorerie, ouverture d'une procédure collective, etc.). Pour ce faire, Naval Group réalise des *scorings* financiers de ses fournisseurs stratégiques et majeurs, et autant que de besoin pour les autres fournisseurs. En parallèle, sont également tenues des *business reviews* où sont abordés tant les sujets opérationnels sur les commandes en cours que des sujets plus prospectifs ou transverses, comme les besoins prévisionnels sur les années futures, le bilan qualité des prestations réalisées et les plans d'amélioration mis en place, la compétitivité des fournisseurs, sujets d'échanges qui permettent d'anticiper et de limiter l'occurrence de risques potentiels. Une note est également attribuée à chaque fournisseur, prenant en compte des critères technique, qualité, coût et compétitivité, respect des délais, performance en matière de santé, sécurité au travail et environnement (SSTE) et RSE, ainsi que la qualité de la relation commerciale. Une note insuffisante fait systématiquement l'objet d'une demande de mise en place d'un plan d'actions correctif.

RISQUES DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE ET TECHNOLOGIQUE

La stratégie achat, les processus de sélection et de suivi de la performance des fournisseurs, et les actions du Comité des risques fournisseurs contribuent à la réduction de ces risques tant dans la phase d'élaboration des offres commerciales que dans la phase projet.

Le second aspect de dépendance qui est placé sous contrôle est la dépendance technologique ou de compétence de Naval Group vis-à-vis de certains de ses fournisseurs. La rupture brutale d'approvisionnement (pour les raisons citées précédemment) peut mettre à mal l'exécution des programmes de Naval Group.

En outre, le panel fournisseurs validé lors des Comités d'orientation de politique achats (auxquels participent les directions opérationnelles, la direction de la Stratégie, la direction financière, sous le pilotage de la direction des Achats) permet de mieux appréhender sur les différentes catégories d'achats les risques portés par un panel fournisseurs issu d'une stratégie d'achat validée par le groupe.

RISQUES RSE

Les risques liés à la RSE sont pris en compte dans le code de conduite des fournisseurs.

Les éléments de *compliance* et de SST sont systématiquement passés en revue dans l'analyse des risques fournisseurs et constituent, en soi, des éléments d'analyse d'impact sur la société. Naval Group utilise des plateformes mutualisées et spécialisées pour réaliser des évaluations RSE des fournisseurs candidats au panel. De plus, les analyses des risques de *compliance* des fournisseurs se font grâce à une plateforme de veille copilotée par la direction de la *Compliance* groupe et la direction des Achats, et pour chaque nouveau fournisseur, une analyse *compliance* et un avis sont émis avant tout engagement contractuel.

ACTUALITÉS 2023

L'impact du conflit en Ukraine sur nos fournisseurs a pu être maîtrisé par la *task force* mise en place, et l'année 2023 a vu la situation revenir à un niveau normal du point de vue de l'approvisionnement des matériaux.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nos indicateurs de performance suivis en interne sont :

- le nombre de risques critiques à date, et leur évolution après actions de mitigation ;
- le nombre de fournisseurs ayant une note annuelle insuffisante ;
- le nombre de fournisseurs de domaines industriels à risque RSE élevé ayant une évaluation RSE insuffisante ;
- le nombre de fournisseurs ayant eu une vérification *compliance*.

1.2.6.9. PERTE DE COMPÉTITIVITÉ TECHNOLOGIQUE

Acteur international du naval de défense, Naval Group poursuit des ambitions fortes en matière d'innovations technologiques et accélère la mise en œuvre de sa feuille de route :

- dans le domaine des drones, avec notamment, en 2023, la mise à l'eau et les premières navigations de deux grands démonstrateurs UUV et USV dérisquant les concepts UxV, ceci en lien avec le projet de développer à La Londe-les-Maures dans le Var un centre d'excellence sur les systèmes autonomes et les armes sous-marines ;
- dans la lutte contre les nouvelles menaces (attaque de drones, lutte contre les menaces asymétriques, missiles hypervéloces, attaque cyber, observation spatiale, etc.) ;
- sur la transformation numérique de nos produits et services, pour en accélérer l'exploitation de la donnée (avec ce qu'offrent aujourd'hui les nouveaux systèmes de capture, de calcul et d'analyse), et la déclinaison dans le domaine des systèmes de combat, de la conduite et du maintien des navires, et pour amplifier les capacités opérationnelles des forces navales ;
- sur les nouvelles technologies clés pour les innovations de défense (IA, *big data*, *cloud computing*, quantique, connectivité, armes à énergie dirigée...) ;
- sur la maîtrise de la chaîne énergétique, depuis la production de l'énergie jusqu'à son exploitation, en passant par sa gestion dans le navire et la flotte, le tout avec un souci d'écoconception sur tout le cycle de vie.

Naval Group promeut également les projets collaboratifs en matière de S&T et de R&D, avec toute la vigilance nécessaire sur la protection de sa propriété intellectuelle et le travail de co-innovation avec ses principaux partenaires et fournisseurs, pour :

- améliorer de façon continue ses produits, en accélérant sur les innovations technologiques et leur intégration dans les navires ;
- répondre aux attentes de ses clients, qui peuvent être ajustées dans un contexte d'économie de guerre, et leur donner une supériorité technologique ;
- être proactif dans les solutions et s'inscrire résolument dans les ambitions du groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale (des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière).

Dans le contexte actuel d'inflation, enfin, l'enjeu de compétitivité est encore plus marqué et le maintien du *leadership* de Naval Group s'appuie sur des plans d'action d'excellence opérationnelle qui intègrent l'innovation technologique et les innovations de process, de même que le développement des talents et l'agilité des ressources.

Naval Group a créé des espaces dédiés pour développer cette innovation agile et frugale dans le groupe et promouvoir l'esprit d'innovation auprès de chacun des collaborateurs. L'ensemble du dispositif est coordonné depuis janvier 2022 par l'Innov' Factory Services, pour mieux accompagner le déploiement, faciliter le partage et accélérer des projets.

RISQUE SUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La politique de propriété intellectuelle en place depuis 2006 a pour objet de protéger le patrimoine intellectuel de Naval Group et s'applique à tous les produits et services et leurs contenus, l'ensemble des savoirs et savoir-faire, formalisés ou non, qu'ils résultent de l'innovation interne ou acquise. Pour préserver les résultats de son innovation, Naval Group les protège par tous les moyens, qui comprennent la mise au secret, la protection par les titres (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur), le référencement, le séquestre, la confidentialité et la publication. Nonobstant la protection visée et obtenue, Naval Group peut se trouver dans une situation où ses droits de propriété intellectuelle feraient l'objet de contestations, de contrefaçons, de procédures d'invalidation ou de contournements. Afin de réduire le risque d'actions en contrefaçon, Naval Group procède à une veille et à une analyse en matière de propriété intellectuelle dans le cadre des procédures d'examen de ses propres brevets et dans les phases d'études techniques et de développement de ses produits. L'internationalisation, axe majeur de développement de Naval Group, s'accompagne très souvent d'opérations de transfert de technologie. La localisation à l'étranger des chaînes de valeur n'est pas sans difficulté ni sans risque en propriété intellectuelle et nécessite de maîtriser le patrimoine technologique de l'entreprise. C'est dans ce contexte que Naval Group a renforcé en 2023 son dispositif de *licensing* dont l'objectif est de permettre à des tiers de fabriquer et vendre à l'étranger des matériels ou des équipements de propriété Naval Group. Ainsi, un contrôle en matière de transfert de technologie et un contrôle en matière de protection des informations sensibles et de contrôle export sont réalisés pour chaque projet de licence.

I.2.6.10. PERTE DE COMPÉTITIVITÉ : COMPÉTENCES ET ATTRACTIVITÉ DES TALENTS

RISQUE DE PERTES DE COMPÉTENCES CLÉS

Compte tenu de la complexité technique des produits de Naval Group et de la multitude des compétences nécessaires à leur conception, construction, MCO et évolution au cours de la vie opérationnelle des produits, l'acquisition, la conservation, le redéploiement et le renouvellement de ces compétences sont un enjeu majeur pour le groupe.

Toute perte de compétences et de savoir-faire très spécifiques peut s'avérer particulièrement dommageable pour le groupe, notamment dans un contexte d'évolution rapide des réglementations, normes, pratiques industrielles et technologiques.

Le risque majeur serait que le groupe rencontre des difficultés à recruter ou à retenir les talents et à disposer des compétences requises au bon moment et au bon endroit pour mettre en œuvre sa stratégie et mener à bien ses programmes.

Pour limiter ce risque, le groupe développe un ensemble d'actions (partenariats écoles, politique de formation, transmission des savoirs) visant à disposer de ses compétences au bon endroit et au bon moment, et à anticiper ses futurs besoins. Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière.

DÉGRADATION DES RELATIONS ET POLITIQUES SOCIALES

La culture du dialogue avec les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel est sans nul doute une des composantes clés de l'ADN de Naval Group. Le processus de transformation continue de l'entreprise et, en particulier, le changement de statut de la société opéré en 2003 n'aurait pu être une réussite sans la qualité du dialogue social dont l'entreprise peut se prévaloir. Elle s'est traduite par une dynamique contractuelle ayant permis la conclusion d'accords majeurs et souvent cités en référence : accord d'entreprise, accord sur la compétitivité, accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), accord sur le télétravail, accord sur la qualité de vie au travail, etc. Certes, l'exercice du compromis social est parfois difficile, mais s'avère indéniablement un préalable indispensable à l'appropriation par le corps social des transformations que doit conduire l'entreprise. Tel a été le cas avec la déclinaison des ordonnances travail au sein de Naval Group et notamment par la mise en place du Comité social et économique (CSE) au travers de la signature de l'avenant n° 2 à l'accord d'entreprise.

Mis en place depuis octobre 2018, le CSE et ses commissions apparaissent comme une réelle réussite dans la rénovation du dialogue social au sein de Naval Group.

Conscient des risques que peut faire courir à l'entreprise la dégradation du dialogue social et des conditions de travail, notamment en matière de performance, d'image mais aussi sur la santé de ses collaborateurs, Naval Group s'attache à développer un dialogue social de qualité où la négociation a une place centrale.

L'année 2022 a été marquée par la signature en février de la NCCM, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. La Direction générale et les organisations syndicales [OS] ont donc engagé des négociations pour adapter l'accord d'entreprise aux dispositions de la nouvelle convention collective et n'ont pas pu aboutir à un accord en 2023. Par conséquent, la Direction générale a été contrainte de procéder à la dénonciation de l'accord d'entreprise du 11 avril 2017. Des négociations vont donc s'engager en 2024 pour parvenir à un nouvel accord d'entreprise.

Naval Group fait par ailleurs de l'inclusion ainsi que de la qualité de vie au travail des atouts pour son développement. Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière.

I.2.6.11. RISQUES D'ACCIDENT GRAVE, OPÉRATIONNEL ET INDUSTRIEL

RISQUE DE SÉCURITÉ TECHNIQUE

La sécurité du produit est au premier rang des préoccupations de Naval Group pour prévenir toute défaillance du produit qui pourrait conduire à un accident majeur. La maîtrise de la sécurité du produit est donc un enjeu majeur de satisfaction des clients et de pérennité du groupe. Naval Group a mis en place certaines dispositions en vue d'assurer et d'améliorer continûment la maîtrise de la sécurité des produits. Outre une prise en compte des enjeux de sécurité dans toutes les activités opérationnelles impactant le produit et les dispositions de l'organisation qualité qui permettent de prévenir et de détecter les non-qualités, Naval Group s'est doté de principes de fonctionnement et de lignes d'orientation et de contrôle spécifiques, avec notamment des inspections pour la maîtrise des risques dans trois domaines de risques majeurs (sécurité nucléaire, sécurité-plongée, sécurité pyrotechnique).

Les trois autorités techniques plateforme, systèmes et cybersécurité sont responsables du référentiel technique qui garantit les performances de sécurité. Elles s'assurent de l'entretien de ce référentiel afin d'y intégrer les enseignements de l'expérience. Elles se prononcent sur le respect de ce référentiel par les offres et programmes et sur le franchissement de tous les jalons clés en conception, réalisation, essais, comme en entretien des produits, et principalement pour ceux engageant la sécurité. Les autorités techniques rapportent au directeur Technique du groupe qui est membre du Comité exécutif, ce qui permet une chaîne d'intervention optimisée sur la prévention comme le traitement des risques.

Les produits que le groupe conçoit présentent, dès l'origine, un très haut niveau de sécurité grâce à un référentiel technique axé sur la prise en compte de la sécurité. Néanmoins, chaque projet fait l'objet de revues spécifiques auxquelles sont conviés des experts des différents domaines techniques concernés, ce qui permet d'arbitrer certains choix techniques ou de proposer des solutions faisant progresser la sécurité.

Naval Group est convaincu que ses clients ont une exigence de sécurité aussi élevée que la sienne et que ce facteur peut lui procurer un avantage sur ses concurrents. Le groupe prend

grand soin de ce point dans les offres qu'il prépare. Ses experts techniques participent étroitement à la préparation de ces offres et aux revues techniques qui les accompagnent. Naval Group reste au service de ses clients jusqu'à la fin de service de ses produits. Le groupe réalise, en préparation des arrêts techniques dont il a la charge, un bilan de sécurité des navires en service et accompagne la marine cliente dans la recherche de solutions de progrès. Le rôle de l'autorité technique pour ces phases particulières est identique à celui des constructions neuves.

ACTUALITÉS 2023

L'autorité technique a participé aux différents points d'arrêt sécurité et au suivi du traitement des réserves lors des essais de quatre sous-marins export et trois sous-marins français. Elle a aussi participé aux points d'arrêt avant essai en mer d'un navire de surface français. Ces points d'arrêt ont permis d'assurer la sécurité des produits Naval Group et l'absence de risques pour les personnels embarqués et les équipages. L'autorité technique a aussi été amenée à émettre des avis techniques à la demande du client, sur de nombreux sujets concernant les différents produits et programmes de Naval Group. L'autorité technique a mis en place des échanges réguliers pour avoir une chaîne d'intervention efficace sur la prévention et le traitement des éventuels risques associés.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'exercice de l'autorité technique et ses interventions dans les revues techniques s'appuient sur un réseau technique structuré qui comprend des experts reconnus suivant trois niveaux d'expertise et répartis dans l'ensemble des entités. Leurs interventions sont pilotées et font l'objet d'indicateurs suivis dans le pilotage du processus « Innover et consolider le socle technique » au titre du sous-processus « assurer la maîtrise des risques techniques » qui scrute particulièrement les interventions dans les revues, dans le traitement des faits techniques majeurs. L'identification et la disponibilité des experts, d'une part, et du référentiel technique, d'autre part, font également l'objet d'indicateurs suivis.

RISQUE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

L'inspection nucléaire a pour mission de proposer à la Direction générale les politiques et réglementations internes de sécurité nucléaire de Naval Group pour l'ensemble de ses activités. Elle élabore un rapport annuel sur l'état de la sécurité des activités nucléaires de Naval Group. Elle contrôle et vérifie les mesures de sécurité prises dans le cadre de ces politiques en cohérence avec les évolutions réglementaires, dont elle assure la veille. Son indépendance est garantie par son intégration à l'inspection générale. Afin de satisfaire les politiques proposées, elle élabore et suit un plan pluriannuel définissant les axes de progrès de long terme. Le plan pluriannuel pour 2023-2025 a été élaboré en concertation avec la Marine nationale, la DGA et le Service d'infrastructure de la Défense (SID). Il repose sur deux axes : performances avec notamment la mise en œuvre effective des pratiques de fiabilisation de l'intervention (PFI) y compris chez les sous-

traitants et talents avec le développement des chantiers écoles dans le domaine du nucléaire et la professionnalisation du pilotage des compétences nucléaires en production. L'inspection nucléaire mène des inspections de vérification de la conformité des pratiques du groupe à la réglementation et aux instructions internes, et se fait rendre compte régulièrement de la réalisation des plans d'action résultants. Elle réalise des enquêtes, ou y participe avec les directions Qualité et SSTE, pour analyser les événements les plus significatifs de l'année et définir les actions correctives ou préventives nécessaires. L'inspection nucléaire anime le réseau radioprotection de Naval Group. Elle suit donc les doses d'irradiation enregistrées sur les systèmes de dosimétrie opérationnelle par les collaborateurs de Naval Group ainsi qu'au sein de ses établissements par ses sous-traitants et veille à une répartition optimisée des doses entre chacun. Elle s'assure que celles-ci restent bien inférieures non seulement aux limites légales, mais aussi aux plafonds fixés par Naval Group (moitié du plafond légal) et s'assure de l'absence de contamination. L'inspecteur nucléaire gère de plus la famille nucléaire. À ce titre, il propose ou valide les recrutements, formations, parcours et évolutions professionnelles des collaborateurs spécialisés dans le domaine afin de garantir les développements et le maintien des compétences clés de cette « famille souveraine ».

RISQUE DE SÉCURITÉ-PLONGÉE

L'inspection sécurité-plongée a pour mission de veiller à l'application de la réglementation interne de sécurité-plongée de Naval Group pour l'ensemble de ses activités en France et à l'étranger. Elle contrôle et vérifie les mesures de sécurité prises dans le cadre de ces politiques en cohérence avec les évolutions réglementaires. Son indépendance est garantie par son intégration à l'inspection générale. L'inspecteur général groupe adresse au Président-Directeur général un rapport annuel sur l'état de la sécurité-plongée des sous-marins conçus et entretenus par Naval Group. L'inspection sécurité-plongée mène des inspections de vérification de la conformité des pratiques du groupe à la réglementation et aux instructions internes et se fait rendre compte régulièrement de la réalisation des plans d'action résultants. Elle réalise des enquêtes, ou y participe avec les directions Qualité et SSTE, pour analyser les événements les plus significatifs de l'année et définir les actions correctives ou préventives nécessaires. Quelques incidents sécurité-plongée, heureusement sans conséquence, ont émaillé l'année 2023. Des plans d'action ont été mis en place pour éviter leur reproduction. L'inspection sécurité-plongée anime le réseau des ingénieurs spécialistes sécurité-plongée des différents sites de Naval Group concernés par les sous-marins français et étrangers conçus et entretenus par Naval Group. L'inspecteur sécurité-plongée gère de plus la famille sécurité-plongée. À ce titre, il propose ou valide les recrutements, formations, parcours et évolutions professionnelles des collaborateurs spécialisés dans le domaine afin de garantir les développements et le maintien des compétences clés de cette famille souveraine.

RISQUE DE SÉCURITÉ PYROTECHNIQUE

L'inspection pyrotechnique a pour mission de proposer à la Direction générale les politiques et réglementations internes de sécurité pyrotechnique de Naval Group pour l'ensemble de ses activités. Elle contrôle et vérifie les mesures de sécurité prises dans le cadre de ces politiques en cohérence avec les évolutions réglementaires, dont elle assure la veille. Son indépendance est garantie par son intégration à l'inspection générale. L'inspecteur général groupe adresse au Président-Directeur général un rapport annuel sur l'état de la sécurité des activités pyrotechniques de Naval Group.

L'inspection pyrotechnique mène des inspections de vérification de la conformité des pratiques du groupe à la réglementation et aux instructions internes, et se fait rendre compte régulièrement de la réalisation des plans d'action résultants.

Elle réalise des enquêtes, ou y participe avec les directions Qualité et SSTE pour analyser les événements les plus significatifs de l'année et définir les actions correctives ou préventives nécessaires.

L'inspecteur pyrotechnique anime le réseau des formations des collaborateurs spécialisés dans ce domaine.

RISQUE SUR LA SSTE

Toute activité industrielle comporte des risques pouvant porter atteinte à la SSTE. L'amélioration de la SSTE figure au premier rang des engagements en matière de RSE de Naval Group. Elle constitue une responsabilité fondamentale pour l'entreprise en tant qu'employeur et un levier d'amélioration de la performance du groupe dans tous les domaines opérationnels.

Naval Group est certifié ISO 45001:2018 et ISO 14001:2015.

Ces deux normes, qui adoptent la même structure que l'ISO 9001:2015, simplifient l'intégration du système de management de la SSTE dans le système de management global.

RISQUES SST

Afin de maîtriser les risques SST et de prévenir tout accident grave du travail, Naval Group s'appuie sur une politique SSTE, des objectifs et des exigences communes à tout le groupe. Cela définit les règles à mettre en œuvre et les bons comportements attendus de tous pour que chacun soit moteur dans la prévention et la réduction des risques pour lui-même et pour les personnes travaillant dans son environnement. La présence quotidienne d'agents de prévention des risques sur le terrain assure également un niveau élevé et homogène de maîtrise.

Les performances SST de Naval Group sont suivies à travers plusieurs indicateurs ; les résultats 2023 en nombre d'accidents avec arrêt et sur le taux de fréquence 1 sont meilleurs qu'en 2022 bien qu'encore supérieurs aux plafonds fixés. Le taux de gravité reste bas.

Les principaux leviers mis en place ces dernières années, visant une implication managériale forte et une évolution des comportements, ont été poursuivis en 2023 :

- l'implication des managers dans le processus d'analyse des accidents et des incidents en associant l'opérationnel ;
- l'incitation à l'engagement personnel dans la prévention des risques à travers la réalisation de constats de situation à risque (CSR) ;
- la réalisation de diagnostics culture sécurité et mise en place de plans d'action associés.

Ces leviers ont été complétés par des actions transverses qui ont pour objectif d'augmenter la culture sécurité de l'ensemble des salariés de Naval Group et de permettre l'amélioration de la performance SST :

- sensibilisation des collaborateurs aux risques SST et à ceux liés aux addictions (drogues, alcool) ;
- diffusion d'alertes sécurité à l'ensemble des managers lors de la survenue d'un événement SST à fort potentiel ;
- remise de passeport sécurité aux principaux prestataires s'appuyant sur leur performance et leur pilotage de la SSTE ;
- mise en place de trophées de la sécurité et de l'environnement récompensant les initiatives et la performance des équipes.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière.

RISQUE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'approche environnementale de Naval Group englobe l'ensemble de ses activités, ses produits, ses services et ses infrastructures. Cette approche se décline dans les processus de conception et de réalisation/production de l'entreprise, et fait l'objet d'une certification ISO 14001 depuis 2008 sans discontinuité.

Les activités de Naval Group présentent trois risques environnementaux principaux qui sont :

- l'empreinte carbone des produits en service ;
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre de ses sites ;
- le risque d'accident industriel environnemental grave.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière.

RISQUES D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS

Les risques d'interruption ou de perturbation significative de l'activité sont liés à quelques grandes problématiques, telles que : les contextes pandémiques, les bris ou défaillances de machines stratégiques, les attaques cyber sur les moyens industriels, les phénomènes climatiques extrêmes, les incendies. Sur les deux derniers points, les relations étroites entretenues par les sites industriels avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) local/marins-pompiers permettent d'assurer la prévention, la protection et des capacités accrues de réaction face à d'éventuels sinistres.

I.2.6.12. RISQUES DE CYBERATTQUES

L'accroissement des tensions géopolitiques internationales (guerre en Ukraine, conflit israélo-palestinien), les nouveaux modes d'accès à l'information liés au recours accru au télétravail, ainsi que la numérisation grandissante des activités industrielles et des équipements à intégrer dans les systèmes d'armes sont autant de facteurs d'accroissement significatif du risque cyber pour une entreprise industrielle de défense ouverte à l'international comme Naval Group.

Selon leur mode opératoire et surtout la finalité recherchée par les attaquants, les cyberattaques peuvent avoir des impacts – directs ou indirects – très variés au niveau du groupe :

- impacts juridiques ;
- impacts opérationnels ;
- impacts financiers ;
- perte concurrentielle ;
- impacts en termes d'image et de réputation.

Un plan d'actions dédié de maîtrise des risques est donc mis en œuvre afin de protéger le groupe, ses produits et ses données vis-à-vis du risque cyber.

Le plan d'actions de maîtrise de ces risques se traduit par :

- des investissements significatifs pluriannuels de modernisation et de sécurisation des SI ;
- le lancement de la construction d'un nouveau SI de développement qui fait suite à la démarche de cartographie des systèmes d'information du groupe, et qui permet la mise en place d'un cadre unifié sur les pratiques et les moyens techniques et une maîtrise globale des risques cyber sur l'activité de développement de logiciel du groupe ;
- un plan *supply chain* qui consiste à renforcer les exigences contractuelles cyber et les critères de sélection des fournisseurs en fonction de la criticité cyber de l'achat toutes catégories d'achat confondues ;
- une démarche coordonnée d'homologation des SI ;
- la mise à jour et le suivi régulier des plans de maturité cyber pilotés par le directeur Cybersécurité. La direction Cybersécurité a la responsabilité de définir et de faire appliquer la stratégie cyber du groupe et de coordonner, fédérer et suivre les déploiements de l'ensemble des dispositifs établis dans les feuilles de route de chacun des SI, à la fois en interne et sur les produits et services réalisés par Naval Group ;
- une mesure régulière et indépendante du niveau de cybersécurité de nos infrastructures (SI d'entreprise, SI industriels, etc.) et de nos produits, par des revues, des audits et des tests d'intrusion réalisés par les experts de la direction Cybersécurité ou des sociétés spécialisées habilitées, mandatées par la direction Cybersécurité ;
- la prise en compte des exigences cyber en interne et sur nos produits dès la conception et tout au long du cycle de vie, en s'appuyant sur le référentiel interne du *Cyber Security Framework* ainsi que sur le développement de compétences au sein des équipes SI, d'ingénierie et de production ;

- une coordination accrue entre les quatre dispositifs de maîtrise des données :
 - la direction de la Sûreté groupe pour les données relevant du secret de défense nationale,
 - le *Data Office* pour les données relatives à la propriété intellectuelle et à toutes les informations sensibles d'entreprise. Sa mission est de mettre en place les standards pour la consultation, l'exploitation et la communication des données du groupe, qu'elles soient stratégiques, industrielles et/ou opérationnelles, en respectant les exigences réglementaires et opérationnelles internes et externes, avec la gouvernance associée,
 - le *Data Protection Officer* (DPO) pour la protection des données à caractère personnel. Sa mission est d'assurer la protection des données personnelles telle que décrite dans le règlement européen RGPD. Des informations complémentaires sont disponibles dans la partie III. Déclaration de performance extra-financière,
 - les opérateurs des SI et, en particulier, la direction de la Transformation digitale et des Systèmes d'information (DTSI) pour la maîtrise des SI, leur développement, leur protection et leur performance ;
 - l'élargissement du périmètre couvert par le *Security Operations Center* (SOC) rattaché à la direction de la Sûreté groupe en étroite collaboration avec le CERT rattaché à la direction Cybersécurité ;
 - la poursuite d'un plan d'actions anti-évasion de données sensibles, initié en 2020 par la direction de la Sûreté groupe. Ce plan vise à renforcer les mesures de protection physiques et informatiques afin d'éviter toute fuite de données, par malveillance ou inadvertance ;
 - le renforcement de la de la direction Cyber dans les phases d'achats de programmes ;
 - enfin, pour l'acculturation, une sensibilisation sur la cybersécurité systématique pour tous les nouveaux collaborateurs du groupe et ceux qui ont échoué au dernier *phishing* pédagogique. Dans ce plan d'acculturation, un plan nommé « Cyber champions » est progressivement en cours de déploiement dans les entités métiers du groupe. Il vise à renforcer la prise en compte des exigences de cybersécurité dans nos produits à travers la montée en maturité.
- Le dispositif de protection de Naval Group couvre donc la gouvernance, la sensibilisation et les outils.
- Les SI destinés à soutenir le groupe dans son fonctionnement et dans la réalisation de produits et de services destinés aux clients sont pris en compte sur tout leur cycle de vie :
- dès la phase de conception, par une sélection rigoureuse des fournisseurs (éditeurs, hébergeurs et prestataires), régulièrement audités, une analyse de risques de sécurité, une évaluation cyber, la définition des exigences de sécurité et la vérification de la mise en œuvre et de l'efficacité de celles-ci (revues, audits, *pen-tests*) ;



- durant la phase de maintenance, qu'elle soit préventive (application de correctifs de sécurité, veille sur les vulnérabilités), corrective ou évolutive (MCO de sécurité) ;
- en production, par la veille sur les menaces et vulnérabilités en lien avec les autorités étatiques et la communauté d'experts, des audits, la gouvernance des identités et des accès, la surveillance des réseaux (flux entrants et sortants) et la lutte informatique défensive par le *Security Operation Center* (SOC) rattaché à la direction de la Sûreté groupe en étroite collaboration avec le CERT de la direction Cybersécurité.

Ce dispositif de protection fait l'objet d'un effort soutenu et constant sur le plan technologique/technique et humain (maintien et développement de l'expertise) et s'appuie sur un référentiel de sécurité (politiques, procédures, consignes) maintenu à jour pour lequel des sessions de formation et de sensibilisation des utilisateurs et des administrateurs des systèmes sont régulièrement organisées.

Le télétravail étant encadré par un accord *ad hoc*, les dispositifs d'accès à distance aux applications de télétravail ont été stabilisés.

L'exposition de Naval Group à une cyberattaque reste élevée dans un contexte toujours plus tendu où les attaques peuvent revêtir plusieurs formes. En 2023, il n'y a pas eu d'incident cyber majeur paralysant la production de Naval Group SA. Certains de nos fournisseurs/partenaires ont subi des attaques dont certaines graves, mais leurs impacts n'ont pas paralysé la production de Naval Group.

L'ensemble des directions concernées est donc resté fortement mobilisé pour la maîtrise de ces risques. Cela s'est notamment traduit par la poursuite du renforcement des capacités de détection de cyberattaques et l'augmentation du nombre des SI supervisés par le SOC Naval Group, s'appuyant notamment sur une partie externalisée *SOC Managed Security Service Provider* (SOC/MSSP).

Des mesures régulières et indépendantes du niveau de cybersécurité de nos infrastructures et de nos produits par des revues, audits et *pen-tests*, sont réalisées par les experts de la direction Cybersécurité ou des sociétés spécialisées habilitées, mandatées par la direction Cybersécurité.

En outre, les évolutions réglementaires de 2021, et les actions de sensibilisation à la protection de l'information et aux risques cyber qui s'en sont suivies, continuent de montrer leurs effets positifs sur les procédures et activités d'homologation des systèmes.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

En matière de sécurité de l'information, Naval Group assure une gestion fine des habilitations des collaborateurs ainsi que des informations et supports classifiés. Les dispositifs de gestion dédiés sont régulièrement audités par les autorités étatiques. À ce titre, les sites Naval Group d'Angoulême-Ruelle, Paris, Lorient et Cherbourg ont été audités en 2023 par la Direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD), l'IAN et l'Autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information (ANSSI).

Par ailleurs, des indicateurs sur le SOC/MSSP, sur le *patching*, sur la prise en compte des alertes CERT et sur les alertes elles-mêmes sont produits chaque mois et remontés à qui doit en connaître.

1.2.6.13. RISQUES DE NON-PERFORMANCE ET DÉFAILLANCE DES SI

Pour répondre aux enjeux *business* de Naval Group au niveau national ou à l'international, mais aussi pour faire face au contexte grandissant des menaces cyber, la sécurisation et la performance de nos systèmes d'information sont plus que jamais au cœur de nos préoccupations.

Dépendant du long cycle de vie des navires et fruit de l'héritage, le patrimoine SI de Naval Group a évolué au fil des années. L'offre SI s'est étoffée, s'est modernisée, pour garantir des solutions adaptées à la stratégie globale de l'entreprise et contribuer à la transformation digitale.

Pour maîtriser les risques d'obsolescence, de pertes de données ou d'attaques cyber, des dispositifs ont été mis en place depuis plusieurs années et des plans d'action ambitieux sont actuellement en cours, parmi lesquels :

- la modernisation des infrastructures (hébergement, réseau, stockage, sauvegarde, etc.) ;
- les travaux sur le parc applicatif (rationalisation des applications, analyse d'impact métiers, de criticité, d'exigences documentaires, etc.) ;
- la modernisation du SI international.

Ces investissements pluriannuels significatifs de modernisation et de sécurisation de nos SI contribuent à l'enrichissement et à la maîtrise de notre patrimoine SI (applications, services techniques, hébergement/infrastructures).

Toutes les actions engagées s'inscrivent en coordination étroite avec la direction Cybersécurité et la direction Sûreté du groupe.

I.3. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NAVAL GROUP SA DURANT L'EXERCICE 2023

I.3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTATS DE NAVAL GROUP SA

PRISES DE COMMANDES

Pour l'année 2023, Naval Group SA a réalisé 3 332 millions d'euros de prises de commandes, à comparer à 5 578 millions d'euros en 2022.

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes de Naval Group SA s'élève à 14 363 millions d'euros.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de Naval Group SA s'établit à 4 223 millions d'euros pour l'exercice 2023, à comparer à 4 007 millions d'euros en 2022.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation positif s'affiche à 288,4 millions d'euros, à comparer à 96,8 millions d'euros réalisés en 2022.

Le résultat financier est positif de 71,3 millions d'euros, à comparer à 122,4 millions d'euros en 2022.

Le résultat exceptionnel est déficitaire de (4,2) millions d'euros, à comparer à un résultat positif de 216,5 millions d'euros en 2022.

Le résultat net bénéficiaire de la société s'élève à 295,4 millions d'euros.

I.3.2. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE NAVAL GROUP SA

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société Naval Group SA au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-après *(en euros)* :

Date d'arrêté comptable	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice <i>(en mois)</i>	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	563 000 000	563 000 000	563 000 000	563 000 000	563 000 000
Nombre d'actions ordinaires	56 300 000	56 300 000	56 299 700	56 299 700	56 299 700
Nombre d'actions à dividende prioritaire A	-	-	300	300	300
Nombre d'actions à dividende prioritaire B	-	-	-	-	-
OPÉRATION ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 223 147 848	4 007 394 057	4 005 535 343	3 291 152 047	3 640 222 336
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	418 929 232	542 948 015	385 629 042	42 157 590	448 058 757
Impôts sur les bénéfices	34 849 153	60 478 918	15 438 572	(30 063 872)	66 420 666
Participation des salariés	25 266 352	47 287 859	13 500 000	737 294	27 798 326
Dotation reprise amortissements et provisions	63 412 887	107 336 152	164 230 716	127 745 124	208 595 147
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	295 400 841	327 845 085	192 469 754	(56 260 957)	145 244 618
Résultat distribué	129 490 000	168 900 000	97 610 050	0	94 584 000
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation mais avant dotation aux amortissements et provisions	6,37	7,73	6,34	1,27	6,28
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	5,25	5,82	3,42	(1,00)	2,58
Dividende attribué à chaque action ordinaire	2,30	3,00	1,40	0,00	0,84
Dividende attribué à chaque action de préférence de catégorie A	-	-	62 633	0	157 640
Dividende attribué à chaque action de préférence de catégorie B	-	-	-	-	-
PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ					
Effectif moyen des salariés	14 823	14 182	13 469	12 661	11 653
Masse salariale	930 269 042	905 366 198	807 965 758	719 117 504	704 151 812
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	407 621 983	422 055 999	345 940 518	326 116 140	308 658 768

Aucun acompte sur dividendes versé en 2019.

Aucun acompte sur dividendes versé en 2020.

Aucun acompte sur dividendes versé en 2021.

Aucun acompte sur dividendes versé en 2022.

Aucun acompte sur dividendes versé en 2023.

1.3.3. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES CLIENTS ET DES DETTES FOURNISSEURS DE NAVAL GROUP SA

Conformément à l'article L. 441-14, D. 441-4, I et II, et A. 441-2 du Code de commerce, l'échéancier des créances clients de la société se présente comme suit :

FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Date clôture		Total	Factures non en retard	Retard de paiement entre 1 et 30 jours	Retard de paiement entre 31 et 60 jours	Retard de paiement entre 61 et 90 jours	Retard de paiement supérieur à 90 jours	Total 1 jour et plus
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT								
31/12/2023	Nombre de factures concernées	2 343	665	414	120	127	1 017	1 678
	Montant total des factures concernées en HT	783,3	330,5	220,3	46,5	31,7	154,3	452,8
	Part du CA HT de l'exercice		7,83 %	5,22 %	1,10 %	0,75 %	3,66 %	10,73 %
31/12/2022	Nombre de factures concernées	2 062	643	230	108	65	1 016	1 419
	Montant total des factures concernées en HT	722,4	300,0	110,5	159,7	2,4	149,8	422,4
	Part du CA HT de l'exercice		7,10 %	2,61 %	3,78 %	0,06 %	3,54 %	9,99 %

FACTURES ÉMISES AVANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE

Date clôture		Total	Factures non en retard	Retard de paiement entre 1 et 30 jours	Retard de paiement entre 31 et 60 jours	Retard de paiement entre 61 et 90 jours	Retard de paiement supérieur à 90 jours	Total 1 jour et plus
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT								
31/12/2023	Nombre cumulé de factures concernées	10 156	4 942	3 554	621	256	783	5 214
	Montant cumulé des factures concernées HT	4 032,1	1 650,1	1 836,9	451,0	22,9	71,2	2 382,0
	Part du montant total HT des factures émises dans l'année		40,33 %	44,87 %	11,02 %	0,56 %	1,74 %	58,18 %
31/12/2022	Nombre cumulé de factures concernées	10 824	5 856	3 590	640	221	517	4 968
	Montant cumulé des factures concernées HT	4 682,8	2 891,9	1 404,2	128,0	30,2	228,5	1 790,9
	Part du montant total HT des factures émises dans l'année		59,51 %	28,90 %	2,63 %	0,62 %	4,70 %	36,85 %

Conformément à l'article L. 441-14 et D. 441-4 ; LME art. 24-II, l'échéancier des dettes fournisseurs de la société se présente comme suit :

FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Date clôture		Total	Factures non en retard	Retard de paiement entre 1 et 30 jours	Retard de paiement entre 31 et 60 jours	Retard de paiement entre 61 et 90 jours	Retard de paiement supérieur à 90 jours	Total 1 jour et plus
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT								
31/12/2023	Nombre de factures concernées	22 227	19 976	921	339	160	831	2 251
	Montant total HT des factures concernées	401,4	328,0	48,7	8,0	3,6	13,1	73,3
	Part des factures reçues HT de l'exercice		13,92 %	2,07 %	0,34 %	0,15 %	0,56 %	3,11 %
31/12/2022	Nombre de factures concernées	25 834	22 818	757	389	228	1 642	3 016
	Montant total HT des factures concernées	293,7	243,8	18,8	6,9	3,5	20,7	49,9
	Part des factures reçues HT de l'exercice		10,60 %	0,82 %	0,30 %	0,15 %	0,90 %	2,17 %

FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE

Date clôture		Total	Factures non en retard	Retard de paiement entre 1 et 30 jours	Retard de paiement entre 31 et 60 jours	Retard de paiement entre 61 et 90 jours	Retard de paiement supérieur à 90 jours	Total 1 jour et plus
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT								
31/12/2023	Nombre cumulé de factures concernées	368 649	312 925	43 104	5 422	2 337	4 861	55 724
	Montant cumulé des factures concernées HT	3 152,7	2 401,2	495,7	128,0	49,7	78,1	751,5
	Part du montant total HT des factures payées dans l'année		63,77 %	13,17 %	3,40 %	1,32 %	2,08 %	19,96 %
31/12/2022	Nombre cumulé de factures concernées	302 377	260 799	24 281	6 826	5 187	5 284	41 578
	Montant cumulé des factures concernées HT	2 798,3	2 115,6	410,4	145,7	51,7	74,9	682,7
	Part du montant total HT des factures payées dans l'année		65,98 %	12,80 %	4,54 %	1,61 %	2,34 %	21,29 %

I.3.4. MONTANT GLOBAL DE CERTAINES CHARGES NON DÉDUCTIBLES DE NAVAL GROUP SA

La société Naval Group SA réintégrera sur la liasse fiscale la somme de 483 743 euros au titre de l'amortissement excédentaire des voitures particulières.

Aucune dépense relevant des frais généraux n'a été exclue des charges fiscalement déductibles.

Le montant de la rémunération versée aux administrateurs en 2023 au titre de l'année 2022 s'élève à 347 400 euros ; ils demeurent déductibles en respect des règles fiscales.

I.3.5. RAPPEL DES DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES DE NAVAL GROUP SA

Au titre des trois derniers exercices, il a été versé les dividendes suivants :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : aucun ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 97 610 050 euros ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 168 900 000 euros.



II. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

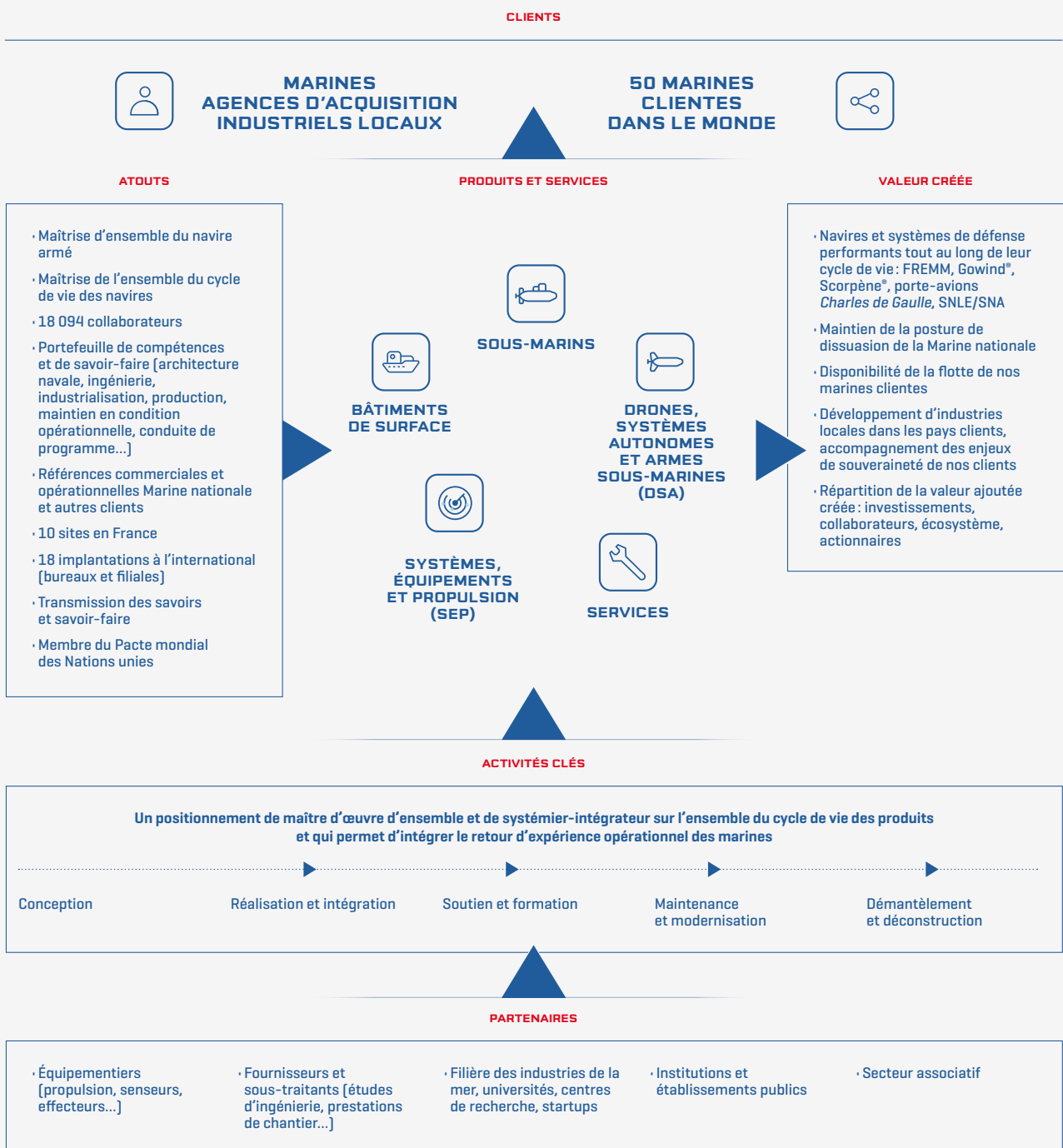
III. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

III.1. INTRODUCTION

Naval Group présente dans ce chapitre sa déclaration de performance extra-financière (DPEF) conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, en exposant sa démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) avec ses politiques, engagements, réalisations et résultats. Ce chapitre III prend en compte les exigences législatives et réglementaires françaises suivantes : ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 transposant la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières par les entreprises.

III.1.1. MODÈLE D'AFFAIRES

UN MODÈLE AU SERVICE DE NOS CLIENTS





III.1.2. PÉRIMÈTRE DU REPORTING RSE

PÉRIMÈTRE GOUVERNANCE

Le périmètre de reporting relatif à la gouvernance des filiales et des sociétés communes fait l'objet du point 1.4 des comptes consolidés.

PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENTAL

Les informations environnementales couvrent l'ensemble des sites français de Naval Group SA, à savoir Cherbourg, Brest, Lorient, Nantes-Indret, Angoulême-Ruelle, Saint-Tropez, Toulon, Ollioules, Paris et Bagneux. Les données environnementales relatives aux consommations d'énergie, aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de scopes 1 et 2 et aux incidents environnementaux sont préparées sur une année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les autres sociétés du périmètre de consolidation financier représentent moins de 2 % des effectifs inscrits du groupe. Les filiales réalisent des activités de conception, d'étude, d'assistance technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'achats et vente et de support administratif et des activités de maintien en condition opérationnelle. Elles génèrent par conséquent un impact environnemental réduit par rapport aux activités françaises et ne sont donc pas intégrées au périmètre de reporting environnemental de la DPEF.

PÉRIMÈTRE SST

Les indicateurs SST couvrent tous les sites de Naval Group SA en France et tous les personnels : collaborateurs et intérimaires. Les autres sociétés du périmètre de consolidation financier représentent moins de 2 % des effectifs inscrits du groupe et sont donc exclues des indicateurs SST (hors missionnaires).

PÉRIMÈTRE SOCIAL

Le périmètre du reporting social distingue l'unité économique et sociale (UES) Naval Group, constituée des sites français, de la filiale française Sirehna et de MO Porte-Avions, et le groupe, qui correspond à l'ensemble constitué de l'UES et des sociétés françaises et étrangères détenues majoritairement par Naval Group.

III.1.3. PRINCIPES D'ACTIONS ET GOUVERNANCE RSE

Naval Group s'attache à répondre aux sept piliers de la norme ISO 26000. La norme ISO 26000 définit la responsabilité sociétale comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Plus généralement, Naval Group s'inscrit dans une démarche de progrès continu dans le domaine extra-financier. Cette démarche se construit en appui de textes internationaux reconnus tels que les Dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs de l'Organisation de

coopération et de développement économiques (OCDE), la transposition de la directive européenne sur la déclaration de performance extra-financière, la loi relative au devoir de vigilance et la loi Sapin II. Naval Group encourage des comportements et une éthique des affaires répondant à des règles strictes en matière d'intégrité. Pour ce faire, le groupe a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conforme à la loi Sapin II et est certifié ISO 37001 depuis 2021.

En tant qu'entreprise de défense, Naval Group a un rôle important à jouer pour contribuer à renforcer le lien Armées-Nation. Cela se concrétise à travers les opérations de mécénat et de partenariat mises en œuvre par le groupe pour soutenir des initiatives liées au secteur de la défense nationale.

Par exemple, Naval Group a soutenu depuis sa création La Fabrique Défense, un événement initié par le ministère des Armées, qui a pour objectif de développer la culture défense française et européenne auprès du grand public et particulièrement des jeunes de 15 à 30 ans, quelles que soient leurs ambitions professionnelles.

Le groupe soutient également les missions de la Commission armées jeunesse du ministère des Armées, qui œuvre à maintenir le lien essentiel entre les forces armées et la jeunesse, en proposant des visites de sites industriels et en parrainant les événements de la Commission.

À l'occasion des Journées nationales des réservistes 2023, Naval Group a également annoncé le doublement du nombre de jours octroyés aux réservistes de Naval Group, afin de soutenir l'engagement de ses collaborateurs.

Enfin, chaque année, à l'occasion des cérémonies du 11 novembre, Naval Group renouvelle son soutien au Bleu de France en valorisant sur ses sites des collectes de dons organisées par l'association.

LA DIRECTION RSE

La direction RSE guide les acteurs de l'entreprise vers une transformation durable par la diffusion de comportements responsables.

La direction RSE assure le pilotage de la stratégie RSE. Son rôle est notamment de :

- soutenir les sponsors et les pilotes de chantiers RSE : aide à la structuration, coordination des actions transverses, facilitation des interactions entre entités ;
- s'assurer de la cohérence d'ensemble ;
- suivre l'avancement des chantiers RSE, notamment *via* un reporting semestriel au Comité exécutif ;
- organiser des présentations détaillées de chantiers RSE lors des sessions du Comité exécutif ;
- encourager l'implication des collaborateurs dans la démarche RSE au travers de formations et d'actions de communication.

Elle pilote :

- le reporting annuel ;
- la consolidation du plan de vigilance et de la DPEF ;
- le rapport RSE.

La direction RSE s'appuie en France sur un réseau de responsables RSE avec lesquels elle organise des points mensuels. Le responsable RSE du site diffuse la culture RSE sur le site, partage les actions RSE de son site avec l'ensemble des responsables RSE et coordonne et/ou contribue aux actions locales.

III.2. RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR NAVAL GROUP

PRINCIPAUX RISQUES RSE

Depuis 2018, Naval Group élabore une cartographie des risques extra-financiers. Les plans d'action sont portés dans les cartographies des entités.

Cette liste a été validée par le Comité d'audit et des risques internes (CARI) en juin 2022 et reconduite en 2023.

Une mise à jour de la cartographie des risques climatiques a été validée par le CARI en décembre 2023.

Compte tenu de la nature de nos activités de construction navale de défense, nous considérons que la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire et le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne constituent pas des risques RSE majeurs de Naval Group et ne justifient pas un développement dans la présente DPEF.

ENGAGEMENT DU GROUPE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

La mer est l'environnement auprès duquel la majorité des collaborateurs du groupe travaille et au sein duquel les marins naviguent à bord des produits proposés par Naval Group. L'espace maritime est riche de promesses économiques, mais reste un milieu fragile. Conscient de cette réalité, le groupe s'attache à maîtriser les questions environnementales dans ses activités : les produits, les services et les infrastructures.

Pour ancrer cette orientation dans les processus, le respect de l'environnement fait l'objet d'une politique SSTE déployée dans l'ensemble de ses sites en France. Elle sera également déployée prochainement dans ses filiales. Les enjeux environnementaux sont intégrés dans la stratégie RSE.

Au-delà de l'exigence de respect des réglementations en vigueur, la politique environnementale se décline selon deux axes :

- maîtriser les risques environnementaux en les analysant et en mettant en œuvre les actions préventives nécessaires ;
- limiter les impacts environnementaux :
 - de nos sites, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en optimisant la gestion de nos déchets sur nos sites,
 - de nos produits et services sur l'ensemble de leur cycle de vie, en intégrant dans une démarche volontariste des exigences environnementales dès la conception et dans nos achats.

Trois risques principaux sont identifiés en matière d'environnement : le risque d'accident environnemental, le bilan des émissions de gaz à effet de serre de nos sites et l'empreinte carbone de nos produits en service. Ces trois risques sont détaillés ci-après.

III.2.1. ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR

ENJEUX

Dans le processus de réalisation/production des activités de Naval Group, les dispositions prises sont destinées à maîtriser les risques industriels, éviter qu'ils surviennent et, le cas échéant, limiter leur impact sur l'environnement. Les situations à risque sont identifiées et font l'objet d'une surveillance particulière. De même, les solutions de remédiation sont définies de façon à permettre leur mise en œuvre rapide.

Des objectifs d'amélioration de la performance environnementale sont ainsi fixés, notamment en matière de réduction du nombre d'événements ayant un impact, même temporaire, sur l'environnement.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les événements environnementaux représentent un risque non négligeable pour Naval Group en raison des activités industrielles lourdes conduites sur ses sites et de la proximité systématique d'une rivière, d'une mer ou d'un océan. Ces événements pourraient être, par exemple, un incendie, une explosion, une fuite ou un déversement important de produits toxiques ou polluants. Leurs causes possibles sont les suivantes :

- défaillance dans l'identification ou la prévention des risques propres aux environnements industriels de Naval Group ;
- contrôles insuffisants sur les sites et équipements et processus de Naval Group ;
- erreur de conception des équipements du site/du processus de production employé ;
- non-respect des procédures et réglementations sur site ;
- formation insuffisante des personnes intervenant sur site ;
- erreurs humaines de la part des personnes intervenant sur site ;
- défaut d'entretien, de qualification des installations industrielles.

IMPACTS

La survenue d'un accident environnemental pourrait :

- polluer gravement et durablement l'environnement – eau/air/sol/énergie/déchets ;
- suspendre, voire arrêter les activités de Naval Group ;
- induire des conséquences sociales, financières et pénales lourdes ;
- dégrader l'image de Naval Group.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

La politique et l'organisation mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.3.2.a.

ACTUALITÉS 2023

Les actualités 2023 sont décrites dans le plan de vigilance IV.3.2.a.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les sites de Naval Group font preuve d'une performance environnementale maîtrisée soutenue notamment grâce aux actions des conseillers environnement.

En termes de performance, le groupe ne déplore aucun événement majeur et un événement significatif en 2023 pour un plafond à quatre (voir le graphique ci-dessous). Les événements environnementaux ayant un impact temporaire sur l'environnement (événement significatif) restent à un niveau maîtrisé depuis plusieurs années. Naval Group a comptabilisé en septembre 2023 12 mois consécutif sans événement significatif ou majeur.

83 événements non significatifs (événements sans conséquence, ni sur le personnel ni sur l'environnement, avec peu de potentialité du risque) ont été recensés sur les sites de Naval Group en France. Tous ont fait également l'objet d'actions correctives et préventives après une analyse de causes (voir le graphique ci-dessous).

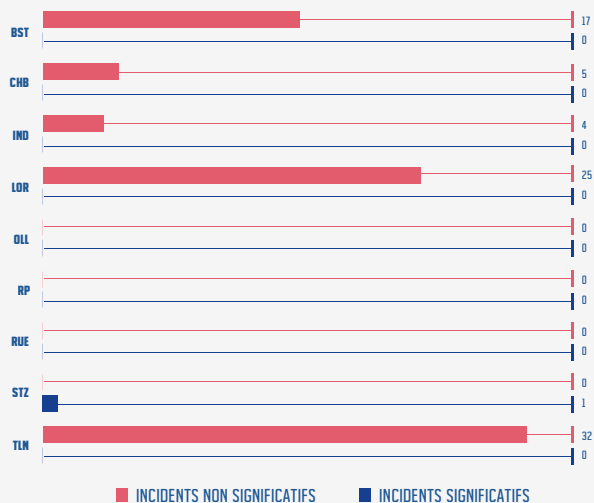


Figure 1 : Recensement des événements environnementaux 2023.

III.2.2. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES SITES

ENJEUX

Dans le cadre de notre démarche RSE, Naval Group se donne l'objectif de diviser par six ses émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2014. Cela représente une baisse d'environ 70 000 t. éq. CO₂. Naval Group utilise l'outil Bilan carbone® [v8.6] en contrôle opérationnel et en location-base pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre.

Cet objectif soutient la transformation des sites.

Les activités quotidiennes de Naval Group entraînent des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre sur l'ensemble des sites, car elles impliquent :

- de chauffer, climatiser et éclairer les lieux de travail ;
- de produire de l'eau chaude sanitaire ;
- d'alimenter l'ensemble des moyens industriels ;
- de réceptionner et expédier des équipements ;
- que les collaborateurs viennent travailler sur les sites ;
- que les collaborateurs réalisent des déplacements professionnels.

IMPACTS

La transformation des sites tirée par l'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre doit permettre :

- d'améliorer la performance environnementale des sites ;
- de maintenir, voire de renforcer, l'attractivité de Naval Group auprès des nouveaux candidats et des collaborateurs ;
- de communiquer positivement auprès de nos clients ;
- de limiter l'impact de l'augmentation des coûts liés à l'énergie.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE

La politique et l'organisation mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.3.2.B

ACTUALITÉS 2023

Les actualités 2023 sont décrites dans le plan de vigilance IV.3.2.b

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre.
- Baisse de la consommation d'énergie^[1] (ISO heures travaillées et ISO DJU) : - 19,6 % pour le gaz naturel et - 8,7 % pour l'électricité.

III.2.3. EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS

ENJEUX

Naval Group souhaite offrir des navires dont les impacts sur l'environnement sont connus, mesurés et atténués. Quatre des résultats des cinq analyses environnementales de nos navires, lancées en 2022, ont été publiés : FDI, Gowind®, BSB et futur sous-marin océanique (FSMO). Les résultats finaux de la cinquième, réalisée pour le programme SNLE 3G, sont attendus en 2024. Une version intermédiaire a été présentée au programme.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

La convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) de l'International Maritime Organization (OMI) légifère sur les règles à suivre en matière d'émissions gazeuses et, en particulier, la prévention de la pollution de l'air, par le biais de son annexe VI. Elle s'articule autour de trois thèmes :

- pollution de l'air ;
- efficacité énergétique ;
- émissions de gaz à effet de serre.

Ces thèmes sont pris en compte lors de la conception des navires Naval Group, dans la mesure de leur faisabilité technique et de leur applicabilité.

Concernant le dernier thème, l'OMI exige depuis janvier 2013 que les nouveaux navires mesurent leur efficacité en matière de réduction des émissions de CO₂. Naval Group a décidé d'y répondre en mesurant l'empreinte carbone de ses produits phares ainsi que leur efficacité énergétique.

L'empreinte carbone de la FREMM a été réalisée en 2017, celle de la corvette Gowind® en 2018, celle du sous-marin Scorpène® en 2019, et celle du SNA Barracuda en 2021 :

- les résultats des empreintes carbone de la FREMM et de la Gowind® ne sont pas comparables, les navires ayant des profils d'emplois, des masses, des vitesses et des durées de vie complètement différents. Pour autant, il est intéressant de voir que la part imputable à la phase d'exploitation de ces navires représente respectivement 80 et 90 % de l'empreinte carbone globale, ce qui est essentiellement lié au gasoil utilisé ;
- concernant le Scorpène®, le ratio est moins marqué. En effet, 35 % des émissions de gaz à effet de serre sont générés lors de la phase de fabrication contre seulement 55 % lors de la phase d'exploitation ;
- pour le Barracuda, les résultats obtenus sont différents de ceux obtenus pour le Scorpène®. En effet, la phase de fabrication est la plus importante puisqu'elle représente 65 % des émissions de gaz à effet de serre. Ceci est dû aux moyens mis en œuvre lors de l'usinage des aciers spécifiques utilisés. La phase d'exploitation ne représente que 1,3 % et est due au mode de

[1] N'inclut pas les consommations de fioul. Celles-ci ne concernent pas les usages liés à l'occupation des bâtiments.

propulsion nucléaire moins émissif en CO₂ qu'une propulsion classique au gazole. L'empreinte carbone permet de mesurer les impacts de nos navires sur les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique. Mais elle n'est pas suffisante pour mesurer tous les impacts générés par nos produits, comme la gestion des rejets, la raréfaction des ressources ou les atteintes à la biodiversité. Une démarche plus englobante, l'analyse environnementale incluant l'empreinte carbone, mais aussi l'analyse de cycle de vie permet de répondre à cet enjeu. Ainsi l'analyse environnementale, dont la méthode a été déployée sur plusieurs programmes dont la FREMM en 2018, est devenue un point de passage obligé pour les lignes de produit actuelles. On retrouve ce mécanisme au niveau 3 de la démarche d'écoconception, détaillé dans la partie IV.3.2.C du Plan de vigilance.

IMPACTS

Les résultats en tonne équivalent CO₂ [t. éq. CO₂] donnent une valeur quantitative qui est représentative du périmètre des études environnementales choisies. Pour chacun des exercices, les résultats obtenus confortent ceux des analyses de cycle de vie préalablement réalisées. Pour autant, ils sont issus d'une méthodologie interne. Ils sont tributaires des hypothèses prises portant notamment sur les modalités d'utilisation des produits et des données disponibles qui ne sont communiquées que de façon relative. Pour consolider la méthodologie de mesure des empreintes carbone, une étude a été confiée à AMVALOR, en particulier sur la détermination de l'unité fonctionnelle à considérer.

Les résultats d'analyse environnementale sont accessibles sous différentes formes. Ils peuvent être lus :

- par systèmes ou sous-systèmes de l'architecture du navire sur leur cycle de vie complet, ou sur une seule phase de vie, sur un seul ou tous les critères [ressources, rejets, biodiversité]. Ceci permet d'avoir l'empreinte de l'objet ;
- par phase de vie [conception, fabrication, exploitation, maintenance, fin de vie], pour tout ou partie du navire, sur un ou plusieurs critères, ce qui permet d'avoir le poids des phases de vie par critères, et d'identifier les optimisations sur tout le navire, sur chacune de ses phases de vie [exemple : l'énergie].

Le but de ces analyses environnementales est d'identifier les aspects environnementaux significatifs (AES), de proposer des solutions qui permettront de les réduire et ainsi d'atteindre le niveau supérieur de la démarche [démarche détaillée dans le plan de vigilance, partie IV.3.2.C].

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

La politique et l'organisation mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.3.2.C.

ACTUALITÉS 2023

Les actualités sont décrites dans le plan de vigilance IV.3.2.C.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur de performance est le nombre d'analyses environnementales lancées sur les programmes. À ce jour quatre analyses ont été réalisées : BSB, FSMO, FDI et Gowind®. Une analyse est en cours : SNLE 3G. Cet indicateur est intégré aux indicateurs SSTE.

III.2.4. RISQUES D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS DU FAIT D'ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES

ENJEUX

Naval Group peut être impacté ponctuellement ou de façon récurrente et durable par des événements climatiques extrêmes. Face à ces risques, Naval Group renforce sa résilience climatique, c'est-à-dire sa capacité d'adaptation au changement climatique et sa capacité à réagir et à limiter les effets en cas d'événements climatiques extrêmes.

PÉRIMÈTRE

Les événements climatiques extrêmes sont susceptibles d'impacter Naval Group sur un périmètre large : les sites, les produits ou bien encore les fournisseurs de Naval Group sont concernés par ce risque.

IMPACTS

L'analyse des vulnérabilités montre la prédominance de trois aléas climatiques :

- les inondations/submersions ;
- les vents extrêmes ;
- les variations de températures.

ACTUALITÉS 2023

Naval Group a complété son analyse de la résilience des sites du groupe face au changement climatique en intégrant notamment des projections climatiques, et développe ses plans d'adaptation et de résilience.

En ce qui concerne les produits, une pré-étude des impacts des évolutions climatiques sur les navires a été menée. Ces travaux seront poursuivis en concertation avec les clients de Naval Group dans le cadre de leurs propres démarches déclinées de la stratégie Climat et Défense du ministère des Armées d'avril 2022.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

En 2023, 8 sites ont défini leurs risques d'interruption d'activités du fait d'événements climatiques extrêmes.

Face à l'accroissement du nombre d'événements extrêmes, Naval Group a élargi son dispositif de Plans de continuité d'activité (PCA) afin de prévenir puis limiter les effets des phénomènes climatiques (via notamment un système d'alertes).

III.2.5. ACCROISSEMENT DES ÉVOLUTIONS ET CONTRAINTES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

ENJEUX

Les réglementations environnementales issues des instances internationales, européennes et nationales sont de plus en plus ambitieuses avec des objectifs clairs et datés, en particulier sur le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Le cadre réglementaire européen de l'écoconception, qui ne concernait jusqu'à présent qu'une partie des produits disponibles sur le marché, semble désormais avoir pour objectif d'emmener un maximum d'équipements à suivre la démarche conformément aux déclarations du Pacte vert européen. Ainsi Naval Group sera exposé à de plus en plus de contraintes et obligations environnementales sur les produits, les services et les sites.

IMPACTS

Ce risque peut entraîner une augmentation subie pour nos produits et nos sites :

- des prix (énergie, eau, matières premières, produits semi-finis) ;
- des délais ;
- des coûts d'adaptation et de mises en conformité.

POLITIQUES ET ORGANISATION EN PLACE

PRODUITS

Au sein du secteur d'activité dédié à l'écoconception, une cellule de veille réglementaire existe pour identifier l'évolution des contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement. Elles sont référencées dans un document d'exigences standard (DES). Celles applicables aux navires conçus par Naval Group constituent le socle standard de ce DES. De ce DES sont issues les exigences applicables qui ont un caractère obligatoire pour tous les navires neufs conçus par Naval Group.

Le DES porté par le métier écoconception est obligatoirement applicable à tout nouveau projet. Il permet de traiter les thèmes suivants, tous issus de la réglementation :

- ressources ;
- rejets liquides ;
- rejets solides ;
- rejets gazeux ;
- énergie ;
- substances dangereuses ;
- milieux extérieurs : biodiversité ;
- fin de vie.

Par ailleurs, Naval Group engage des travaux de R&D destinés à anticiper les changements réglementaires à l'horizon 2050.

SITES

Afin d'assurer une veille réglementaire pour les sujets environnement sur les sites, Naval Group utilise l'outil Red-on-line. Un questionnaire concernant l'environnement est renseigné régulièrement sur chaque site. Ce questionnaire permet d'obtenir après traitement l'ensemble des exigences applicables pour le site. La conformité aux exigences applicables est évaluée régulièrement. En cas de non-conformité, les actions nécessaires sont définies et planifiées. Une instruction définit la régularité de la soumission du questionnaire et la vérification de la conformité. Elle définit également les rôles et responsabilités dans cette veille réglementaire.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRODUITS

L'ambition de Naval Group concernant la démarche d'écoconception est répartie en cinq niveaux. Le premier niveau est l'application du socle standard défini plus haut. Le second demande que des études environnementales soient réalisées [comparatifs de systèmes, valorisation en fin de vie], le troisième à ce que des analyses environnementales soient établies [état des lieux vis-à-vis de la protection de l'environnement], le quatrième à proposer des améliorations [technologiques, process, logiciels, services], qui réduisent de 20 % les impacts principaux,

le cinquième à passer de 20 % à 50 %. L'indicateur de pilotage est basé sur le niveau 3, c'est-à-dire de réaliser des analyses environnementales ou analyses de cycle de vie des navires conçus par Naval Group (voir partie III.2.3 Empreinte environnementale des produits).

SITES

Le taux de conformité réglementaire des sites en matière de SSTE est suivi régulièrement. L'objectif pour 2023 était fixé à 90 %. Au 31 décembre, ce taux était de 87 %.

III.2.6. RISQUES SST

ENJEUX

La politique SSTE fait partie intégrante de la stratégie du groupe et de son plan de transformation. Elle est signée par le Président-Directeur général et met en perspective et en cohérence les ambitions et les exigences du groupe afin de satisfaire les besoins et attentes de ses clients, de développer la culture de l'identification et de la maîtrise des risques, et d'assurer la conformité réglementaire.

Le système de management global QSE de Naval Group est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

La politique et l'organisation mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.2.C.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les performances SST de Naval Group sont suivies à travers plusieurs indicateurs. Le nombre d'accidents avec arrêt (AAA), complété par le taux de fréquence 1 (TF1) [taux de fréquence des accidents avec arrêt/million d'heures travaillées] et le taux de gravité (Tg) : nombre de journées indemnisées x 1 000/nombre d'heures travaillées.

Résultats Naval Group et intérimaires 2023 :

- AAA : 133 ;
- TF1 : 5 ;
- Tg : 0,13.

Ces résultats font apparaître un nombre d'AAA et un TF1 en diminution par rapport à l'année précédente, mais supérieurs aux plafonds fixés.

Pour comparaison, les résultats Naval Group et intérimaires en 2022 étaient les suivants :

- AAA : 164 ;
- TF1 : 6,4 ;
- TG : 0,17.

L'accidentologie des entreprises extérieures sur site est suivie en interne.

ACTUALITÉS 2023

Les actualités 2023 sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.1 et IV.2.2.C.

III.2.7. HARCÈLEMENTS ET DISCRIMINATIONS

III.2.7.1. HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL

ENJEUX

Naval Group s'engage à lutter contre toute forme de harcèlements et de discriminations au sein de l'entreprise. La France a promulgué une loi le 9 novembre 2021 autorisant la ratification par la France de la convention de l'OIT n° 190 relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. C'est dans ce contexte juridique que s'inscrivent les actions de Naval Group en la matière.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Les risques pouvant découler du non-respect de cet engagement peuvent être de différents ordres :

- risque en droit du travail avec des contentieux prud'homaux sur ces thématiques ;
- risque pénal, notamment si la prévention de ces situations n'est pas assurée par l'entreprise ;
- risque de réputation de l'entreprise en portant atteinte à son image.

IMPACTS

En ce qui concerne le harcèlement, l'entreprise met en œuvre des actions qui permettent de réduire les risques cités ci-dessus.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

La politique et l'organisation mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.2.A.

ACTUALITÉS 2023

Les actualités mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.2.A.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- nombre de collaborateurs ayant suivi la formation sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, quel que soit le mode de sensibilisation (présentiel ou digital) : 323 ;
- alertes sur la thématique du harcèlement.

III.2.7.2. DISCRIMINATIONS

ENJEUX

L'équité de traitement, le respect des personnes et des différences sont des enjeux forts pour Naval Group. Conformément aux conventions internationales et textes européens applicables en la matière, Naval Group se doit de prévenir et de sanctionner toute forme de traitement défavorable à l'encontre de ses collaborateurs, candidats et partenaires, qui pourraient être fondés sur des caractéristiques personnelles (âge, sexe, handicap, nom, apparence physique, etc.).

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

À ce titre, Naval Group :

- garantit une équité de traitement dans l'ensemble de ses processus, et notamment ses processus ressources humaines (RH) et managériaux ;
- sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs, et notamment les acteurs RH et managers, à l'application des principes de non-discrimination dans leurs comportements et décisions ;
- met en place et communique le processus de traitement de tout signalement lié à une potentielle discrimination.

IMPACTS

La survenue de cas de discrimination avérée, pourrait :

- impacter le climat social et la confiance des collaborateurs vis-à-vis de Naval Group ;
- faire encourir des sanctions civiles et pénales pour Naval Group ;
- dégrader l'image de Naval Group.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

La politique et l'organisation mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.2.A.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'index d'égalité professionnelle femmes-hommes (périmètre France), reste stable en 2023 [calculé sur l'année 2022], en restant à 89/100, témoignant de l'attachement du groupe sur ces sujets.

- Nombre de référents « discrimination » nommés en France : 10.
- Nombre de relais « Elles bougent » : 300.
- Chiffre d'affaires réalisé par les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) : 3 904 317 euros au 31 décembre 2023.
- Part des femmes parmi les cadres dirigeants : 15,5 % au 31 décembre 2023.
- Part de personnes en situation de handicap dans les recrutements : 1,7 % au 31 décembre 2023.
- Part d'emploi des personnes en situation de handicap : 6,3 % 2023 [calculé sur l'année 2022].
- Part de femmes managers : 17,3 %.
- Part de femmes dans les recrutements : 23,4 %.
- Part de seniors dans les recrutements⁽¹⁾ : 6 %.

III.2.8. DÉGRADATION DES RELATIONS ET POLITIQUES SOCIALES

ENJEUX

La qualité et le dynamisme du dialogue social sont des leviers essentiels dans la performance de Naval Group et dans la réussite de sa transformation. Ils contribuent à la construction d'un socle social, contractuel, élément déterminant de la confiance des collaborateurs à l'égard de la direction de l'entreprise mais également à l'égard de ses représentants.

Naval Group est donc particulièrement vigilant sur la qualité du dialogue social, notamment pour mener les projets de transformation de l'entreprise, pour mettre en œuvre des nouvelles organisations ou pour modifier des modes de fonctionnement, en somme : pour tout ce qui peut impacter

⁽¹⁾ Conformément aux règles de calcul du bilan social, ces indicateurs intègrent la mobilité de salariés avec changement de contrat entre les différentes entités du groupe.



l'emploi et les effectifs et conduire à un risque de dégradation du climat social.

À ce jour, le déploiement de cette politique ne concerne que la France, mais l'enjeu est de développer une approche internationale sur des éléments fondamentaux qui constituent le socle social de notre groupe.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

L'impact négatif de la dégradation du dialogue avec les organisations syndicales et/ou les instances représentatives du personnel peut conduire à un blocage des projets de transformation de l'organisation et de modernisation des processus, à la perte de confiance des instances externes des tutelles, de l'actionnaire industriel de référence et des clients, et aller jusqu'à la suspension des opérations en raison de mouvements sociaux.

Cela peut également avoir des conséquences sur les personnes, notamment sur leur santé (risques psychosociaux) et de manière générale sur la SST.

IMPACTS

Ces situations peuvent conduire à des coûts financiers non prévus, notamment du fait de retard dans le franchissement des jalons contractuels et, à terme, un non-respect de la date de livraison contractuelle. Un mauvais climat social et un dialogue social détérioré ont également un impact sur l'image de l'entreprise, notamment sur la marque employeur, ce qui, là encore, est dommageable pour l'attractivité de celle-ci vis-à-vis de prospects et de candidats.

POLITIQUE ET ORGANISATION EN PLACE

La politique et l'organisation mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.2.B.

ACTUALITÉS 2023

Les actualités pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.2.B.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour mesurer la qualité du dialogue social, l'entreprise prend en compte la dynamique contractuelle et les indicateurs internes : le nombre d'irritants remontés par les représentants du personnel *via* les Commissions de réclamations individuelles et collectives (CRIC) notamment et le traitement de ceux-ci. Sont également mesurés en interne le taux de conflictualité et le taux d'absentéisme de courte durée.

De plus, a été élaboré et mis en place un observatoire du climat social, sur l'ensemble des sites de Naval Group dont la finalité est d'anticiper les risques de tensions sociales, voire de conflits. Ce document est préparé mensuellement.

III.2.9. RISQUE DE PERTES DE COMPÉTENCES CLÉS

ENJEUX

Naval Group exerce ses activités au travers d'une large palette de métiers et d'expertises mobilisant les compétences variées de l'ensemble de ses collaborateurs. Les produits de Naval Group comportent des systèmes technologiques de pointe et nécessitent des compétences et des savoir-faire spécifiques.

Toute perte dans ce domaine peut s'avérer particulièrement dommageable pour le groupe, notamment dans un contexte d'évolution rapide des réglementations, normes, pratiques industrielles et technologiques.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Le risque majeur serait que le groupe rencontre des difficultés à disposer des compétences requises au bon moment et au bon endroit pour mettre en œuvre sa stratégie et mener à bien ses programmes.

Ces difficultés pourraient trouver leur origine dans :

- l'incapacité à recruter les talents et à les retenir ;
- une défaillance dans l'identification des compétences clés nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise ;
- l'inexistence de parcours professionnels ;
- une défaillance dans la transmission des savoirs lors de la gestion des successions ;
- une vague de départs, dans un contexte de marché du travail concurrentiel, en particulier sur les métiers en tension.

IMPACTS

Les conséquences peuvent être dommageables pour le groupe : un risque de ne pas maintenir le haut niveau technologique du groupe et donc à terme un risque de perte de clients et de marchés.

POLITQUES ET ORGANISATION EN PLACE

POLITIQUE

Afin de limiter ce risque, le groupe met en œuvre des mesures destinées à acquérir, conserver, redéployer ou renouveler les compétences dont il aura besoin.

La direction des Ressources humaines (DRH) et la direction de la Communication (DCO) ont renforcé leur plan d'actions de la marque employeur dans lequel sont inscrits les objectifs de création de viviers dans les domaines critiques et métiers en tension. La DRH pilote une politique de partenariat avec les écoles et organismes de formation pour favoriser le recrutement dans les domaines d'activité clés du groupe.

Par ailleurs, Naval Group soutient et contribue au développement du CINav dont l'objectif est la création de formations « navalisantes » [formations intégrant les connaissances et savoir-faire spécifiques à l'environnement naval] et le développement de l'attractivité vers la filière.

Afin de soutenir ces actions, Naval Group a mis en place une feuille de route pour renforcer son attractivité auprès de ses publics cibles, renforçant son réseau de partenariats et sa stratégie de mobilisation des collaborateurs en tant qu'ambassadeurs de la marque employeur.

En outre, les nombreuses possibilités de mobilité professionnelle et géographique incluant les mobilités internationales, la mise en place de systèmes de détection des hauts potentiels, et l'investissement en formation et transmission des savoirs contribuent à l'attractivité du groupe.

Localement, un plan GPEC, intégrant des plans d'action relatifs aux recrutements, ou la transmission des savoirs. Par ailleurs, une analyse de l'ensemble des évolutions métiers à moyen et long termes est réalisée conjointement avec la direction technique (DT). L'animation du réseau de 1 578 spécialistes/experts et experts seniors permet de piloter la maîtrise des compétences

techniques au sein du groupe (Comités de nomination, gestion de carrières spécifiques, actions de reconnaissance de la filière). Au-delà des dispositifs GPEC en place pour l'ensemble de ses activités, Naval Group suit spécifiquement les métiers critiques pour la souveraineté nationale : des familles dites « souveraines » sont gérées par des chefs de famille qui s'assurent que le groupe dispose de cartographies à jour des compétences existantes et de parcours professionnels types, et qui organisent des revues de carrière transverses.

Par ailleurs, le groupe a mis en place une politique de rémunération attractive et déploie des dispositifs d'intéressement, de participation, d'actionnariat salarié et d'épargne salariale permettant notamment aux collaborateurs de participer au capital de Naval Group et de favoriser ainsi leur adhésion et leur fidélisation.

ORGANISATION

L'organisation de l'équipe pour gérer les questions de compétences est la suivante :

- un nouveau service unique regroupant attractivité, recrutement, diversité et inclusion (siège et sites), au service des opérationnels qui expriment leurs besoins en ressources et en coordination avec les *Human Resources Business Partners* (HRBP) ;
- une direction responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et de la formation, qui pilote l'ensemble du dispositif de GPEC, la gestion des carrières auprès des HRBP et anime le réseau des référents spécialité groupe. Elle assure également la cohérence de la politique formation groupe au regard des enjeux stratégiques (plan stratégique) et cadre les orientations groupe, qui sont ensuite déployées et enrichies par direction. Naval Group University travaille sur l'optimisation et l'enrichissement de l'offre au regard de cette politique ;
- quatre *Key Account Managers* « développement et compétences » à qui sont attribuées une ou plusieurs directions (relais RH auprès des *business lines*) : ils garantissent le déploiement de la politique développement et compétences, formation et recrutement ; un *Key Account Manager* dédié aux familles souveraines a été mis en place en appui aux chefs de famille dédiés.

ACTUALITÉS 2023

Le groupe a poursuivi son engagement en faveur des jeunes, dépassant pour la deuxième année consécutive son objectif d'accueil de plus de 1 000 personnes, en stage ou en alternance. Dans le cadre de sa campagne d'alternance 2023, Naval Group a ainsi offert l'opportunité à 515 jeunes d'intégrer ses équipes, à 80 % dans les métiers d'études et de production, ambition qui se maintient globalement depuis ces deux dernières années. La sécurisation de la trajectoire de recrutement pour renouveler les compétences et créer les programmes au niveau de capacité requis s'est traduite en 2023 par le recrutement de 2023 nouveaux collaborateurs (UES Naval Group).

Le plan d'investissement RH pour sécuriser les compétences clés est assorti de temps forts GPEC sur chaque site associant les Comités de direction, les managers, les responsables de spécialité groupe et locaux pour partager les analyses et préconisations.

ACTIONS ET RÉSULTATS EN 2023

En 2023, les principales avancées en matière de gestion des compétences clés ont été les suivantes :

- ancrage du pilotage stratégique des ressources permettant de renforcer l'adéquation quantitative et qualitative entre la charge et les ressources internes, en ligne avec la démarche de GPEC opérationnelle, en particulier liée aux besoins des programmes SNLE 3G et PA-Ng ;
- déploiement de l'apprentissage en situation de travail, *via* le renforcement de l'offre de chantiers écoles (feuille de route de 29 chantiers écoles, soit huit chantiers écoles de plus en un an, en ligne avec les objectifs fixés), approfondissement du matelotage au titre du plan de formation (le matelotage s'apparente au compagnonnage et permet d'apprendre, de perfectionner et d'approfondir son métier par étapes auprès de professionnels chevronnés et reconnus, par immersion, en bénéficiant de leur expérience), poursuite des vendredis à l'école, etc. ;
- renforcement de l'intégration métier, en particulier avec plus de 150 parcours d'intégration métier en déploiement sur les domaines coque/soudage, industrialisation, études et informatique produit et de nouveaux en création, par exemple dans le domaine de la mécanique ;
- depuis sa création en 2018, l'école de conception a formé 200 élèves. En mutation depuis l'arrêt du contrat AFS, l'école confirme son ambition sur les métiers de l'emménagement et évolue en une école groupe au service de la transformation des métiers ;
- consolidation de la stratégie relations écoles et partenariats, avec une amélioration du positionnement de Naval Group auprès des écoles prioritaires, des jeunes et des familles. Naval Group a également consolidé sa présence et sa visibilité auprès des écoles par le développement des partenariats et le rayonnement de la communauté *School Partners*, permettant à des collaborateurs d'être des référents et de partager leur métier afin de susciter des vocations. En 2023, Naval Group a progressé dans la reconnaissance externe de son attractivité, occupant la 15^e place dans le classement Universum des entreprises les plus plébiscitées par les écoles d'ingénieurs et la 14^e place par les écoles de niveau bac + 2/+ 3 ;
- en 2023, un effort particulier a été réalisé avec les écoles prioritaires pour constituer des viviers d'alternants et de stagiaires, et poursuivre la mise en visibilité des métiers de Naval Group auprès des différents établissements de formation. Enfin, pour soutenir et développer l'attractivité, plusieurs campagnes combinant médias digitaux et locaux ont été menées pour attirer des collaborateurs sur nos métiers. Par exemple, les campagnes ouvrières/ouvriers, métiers IT ou « Naval Group recrute » dans toute la France viennent compléter la stratégie de rayonnement de Naval Group.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les objectifs suivis en 2023 étaient les suivants :

- pourvoir les postes des familles souveraines ;
- constituer des viviers sur les métiers en tension : suivi par la réalisation du pourvoi de poste sur les métiers en tension. 80 % des postes ouverts au recrutement dans les métiers en tension ont été pourvus [chiffré à fin novembre 2023].



Le taux d'avancement du plan de postes à pourvoir sur métiers en tension et compétences critiques est suivi afin de mesurer la qualité de la gestion des compétences clés.

Outre les objectifs suivis évoqués ci-dessus, Naval Group suit et publie plusieurs indicateurs de performance liés aux politiques mises en œuvre afin d'atténuer le risque d'inadéquation des compétences clés :

- Naval Group a réalisé 2127 recrutements au 31 décembre 2023 ;
- 1 596 personnes ont quitté le groupe au 31 décembre 2023 ;
- taux de départ Naval Group (vérifications de données liées à l'effectif) : 3,3 %.

III.2.10. MANQUEMENT AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

ENJEUX

L'accroissement de la numérisation de la société et l'évolution des réglementations mondiales se matérialisent par une prise de conscience grandissante des enjeux de protection des données personnelles.

En effet, les technologies utilisées reposent de plus en plus sur une collecte et un traitement intensif des données. Elles suscitent parallèlement des usages variés qui évoluent très rapidement.

POLITIQUE ET ORGANISATION MISES EN PLACE POUR MAÎTRISER LE RISQUE

La politique et l'organisation mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.2.D.

ACTUALITÉS 2023

Les actualités mises en place pour maîtriser le risque sont décrites dans le plan de vigilance IV.2.2.D.

III.2.11. MANQUEMENT AUX RÉGLEMENTATIONS ANTICORRUPTION FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DE TRAFIC D'INFLUENCE

ENJEUX

Naval Group applique un principe de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence. Le groupe conduit ses activités en France et à l'étranger dans le strict respect des conventions, des lois et des règlements qui lui sont applicables, en particulier les dispositions de la loi Sapin II.

La direction de la *Compliance* du groupe, dont le directeur est le référent de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, est en charge de la définition et du déploiement du dispositif anticorruption du groupe. Ce dispositif est mis en œuvre pour prévenir et détecter tout risque de corruption et de trafic d'influence.

En France comme à l'international, dans un environnement réglementaire en constante évolution, les parties prenantes de Naval Group sollicitent régulièrement une présentation de son dispositif anticorruption afin de s'assurer qu'il répond aux meilleurs standards.

PÉRIMÈTRE

Les risques de corruption et de trafic d'influence sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe, pour les activités conduites en France comme à l'international.

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence du groupe identifie ces derniers par processus et les associe à des scénarios d'événements qui pourraient se réaliser si des actions de maîtrise appropriées n'étaient pas mises en œuvre.

IMPACTS

Chaque risque de corruption et de trafic d'influence est évalué au regard de ses impacts potentiels sur l'entreprise, parmi lesquels figurent des atteintes à sa réputation, à son activité (conséquences relatives à l'accès aux marchés par exemple) ou à ses finances.

DISPOSITIF ANTICORRUPTION ET ORGANISATION

Le Président-Directeur général de Naval Group signe la politique anticorruption du groupe dans laquelle il réaffirme l'engagement de l'entreprise, la nécessaire implication de son instance dirigeante ainsi que les mesures prises pour satisfaire la loi Sapin II.

Le dispositif anticorruption de Naval Group, qui s'applique à l'ensemble de ses collaborateurs, a pour pierre angulaire l'identification et l'évaluation des risques de corruption et de trafic d'influence, et prévoit l'amélioration de leur maîtrise, notamment par des actions de prévention et si besoin des actions de mitigation et de remédiation.

Il comprend également un référentiel documentaire, simplifié en 2023, dont le socle est le code de conduite anticorruption, complété du manuel anticorruption qui constitue le référentiel métier en la matière.

Un dispositif d'alerte est à la disposition des collaborateurs et des parties prenantes de Naval Group afin de recueillir et traiter les signalements ainsi déclarés.

Un programme de sensibilisation et de formation des collaborateurs est déployé, destiné respectivement à l'ensemble des collaborateurs et aux personnes les plus exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Pour mettre en œuvre et animer ce dispositif, la direction de la *Compliance* groupe – qui agit en tant qu'une des deuxièmes lignes de maîtrise de l'entreprise – s'appuie sur un réseau de *Compliance Officers*, nommés par les directeurs d'entité (directions, sites et filiales).

Un plan de contrôle interne est également en place pour évaluer au sein de chaque entité le niveau de maturité du dispositif déployé suivant dix exigences. Il vise à accompagner et à renforcer le déploiement du dispositif anticorruption au sein du groupe.

PERFORMANCE DU DISPOSITIF ANTICORRUPTION

Chaque mois, le dispositif anticorruption est évalué suivant des indicateurs de pilotage et de performance qui portent sur plusieurs thématiques : l'engagement de l'instance dirigeante *via* le niveau de déploiement du dispositif au sein de leur entité, la formation et la sensibilisation des collaborateurs, l'évaluation des tiers et les niveaux de risque afférents, les autodéclarations de conflit d'intérêts, les signaux faibles et les signalements dont ceux reçus sur le dispositif d'alerte.

ACTUALITÉS 2023

En 2023, la certification ISO 37001 de Naval Group a été confirmée, démontrant l'engagement du groupe en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Par ailleurs,

et conformément à la feuille de route que la direction de la *Compliance* s'était fixée, les principales actions suivantes ont été menées pour améliorer le dispositif anticorruption :

- la simplification du référentiel documentaire avec la refonte du code de conduite anticorruption et du manuel anticorruption ;
- la mise à jour de la cartographie des risques de corruption suivant le retour d'expérience de l'année 2022 ;
- la refonte du module de sensibilisation et du module de formation anticorruption ;
- la refonte du dispositif d'alerte ;
- la conduite de contrôles internes relatifs au niveau d'application du dispositif anticorruption dans les sites et les filiales ;
- la poursuite de l'implémentation de la démarche de recueil et d'analyse des signaux faibles.

III.2.12. NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONTRÔLE EXPORT ET DOUANES

ENJEUX

Naval Group est exportateur de matériels de guerre et assimilés et de biens à double usage (civil et militaire). Les marchés export ont une importance capitale pour le groupe en contribuant à l'activité des sites de production, au maintien des compétences et au financement de la R&D.

Les exportations ou les transferts intra-communautaires de matériels de guerre et de biens à double usage sont soumis à des réglementations d'autorisation française, européenne ou étrangère.

De fait, un renforcement de la réglementation française ou européenne ou étrangère relatives aux exportations ou aux transferts de matériels de guerre et assimilés ; ou la survenance d'événements internationaux ; ou l'évolution de facteurs géopolitiques, pourraient interdire ou restreindre l'obtention des licences d'exportation, voire affecter l'exécution de contrats signés.

IMPACTS

Un accès réduit aux marchés militaires à l'exportation aurait des conséquences significatives sur l'activité et la situation financière (chiffre d'affaires et résultats du groupe) du groupe.

POLITIQUES ET ORGANISATION EN PLACE

La DCE au travers de la rédaction des référentiels appropriés en matière de contrôle des exportations, par l'accompagnement permanent des directions produits et services et des directions opérationnelles du groupe, et par des actions de formation et de sensibilisation, exerce sa mission de contrôle de la conformité aux différentes réglementations.

ACTUALITÉS 2023

En 2023, la DCE a réalisé les principales actions de son plan de contrôle interne.

Par ailleurs, un contrôle *a posteriori* sur pièces semestriel des exportations et transferts de matériels de guerre et assimilés est conduit par la DGA/DI.

Deux audits internes ont été menés en 2023, l'un sur le suivi des matériels de guerre et assimilés, l'autre sur l'ensemble de la fonction contrôle export. À l'issue de ce dernier audit, un plan visant à mieux préciser les missions et responsabilités des acteurs de la fonction contrôle des exportations sous le pilotage de la Secrétaire générale, a été entériné par le Comité exécutif de Naval Group.

Le développement d'une solution informatique pour la gestion des états réglementaires (douanes et contrôle export), est en cours de finalisation et devrait être déployé progressivement en 2024.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

La DCE suit l'activité de Naval Group à travers :

- le suivi du traitement des anomalies et non-conformités relevées au cours des contrôles semestriels par la DGA/DI ;
- le suivi et la mise à jour du référentiel des procédures visant à l'obtention des licences d'exportation ;
- le suivi du plan de formation et de sensibilisation aux procédures de contrôle des exportations ;
- le suivi du plan de remédiation à la suite de l'audit interne sur la fonction contrôle export.

III.2.13. NON-RESPECT DE LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

ENJEUX

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit l'obligation pour les sociétés mères de groupes employant plus de 5 000 salariés en France ou 10 000 salariés en France et à l'étranger, d'établir et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance et a donc conduit Naval Group à renforcer la démarche groupe préexistante de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux de ses activités, ainsi que de ceux liés aux activités de ses sous-traitants ou fournisseurs de premier rang.

Cette démarche est présentée dans le plan de vigilance de Naval Group qui figure au point IV ci-après.

IMPACTS

En cas de manquement à cette obligation (absence de plan, plan non conforme, manquement au plan ou absence de publication du plan), toute personne ayant un intérêt à agir (syndicat, association, ONG, victime, etc.) peut :

- mettre en demeure la société de se conformer à ses obligations, dans les trois mois, avec possibilité d'astreinte ;
- en cas de préjudice, engager la responsabilité civile de la société mère en démontrant le lien de causalité direct entre le manquement et le dommage subi, et obtenir des dommages et intérêts.

Tout manquement à cette obligation pourrait en outre avoir un impact sur l'image de Naval Group.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE — CONCORDANCE DPEF ET PLAN DE VIGILANCE

Risques	Chapitres	Indicateurs	Méthodologie	Données 2022	Données 2023
Pertes de compétences clés	DPEF III.2.9.	Taux de départ	Nombre des départs CDI/PMAD sur 12 mois glissants hors départs naturels (retraite)/les effectifs inscrits (CDI/PMAD) de janvier de l'année N.	4,2	3,3
		Part de postes pourvus sur les postes critiques (GPEC)	Nombre de postes pourvus/total des postes prévus au plan de poste à pourvoir sur les métiers en tension (CDI/CDD).	83	80
Dégradation des relations et politiques sociales	DPEF III.2.8., Plan de vigilance IV.2.1, Plan de vigilance IV.2.2.B, Plan de vigilance IV.2.3.B	Nombre d'accords collectifs signés (y compris avenants)	Nombre d'accords collectifs signés sur l'année N (y compris avenant) (périmètre UES).	13	5
		Taux absentéisme de courte durée	Sur la base des effectifs gérés sur la période : somme des absences inférieures à 10 jours constatées sur la période d'analyse divisée par la somme des jours ouvrés constatés (Naval Group SA).	1,2	0,7
		Ratio d'équité salariale	Indicateur 221 du Bilan social : rapport entre le salaire annuel moyen brut temps plein des cadres (y compris cadres dirigeants) vs moyenne des rémunérations des ouvriers et employés.	2,07 année de référence 2021	2,04 année de référence 2022
Harcèlements et discriminations	DPEF III.2.7, Plan de vigilance IV.2.1, Plan de vigilance IV.2.2.A, Plan de vigilance IV.2.3.A	Nombre de référents discrimination nommés en France	Nombre de référents discrimination nommés en France.	9	10
		Nombre de relais Elles bougent	Nombre de relais Elles bougent. Suivi réalisé tous les trimestres par rapport aux nouvelles inscriptions réalisées sur le site Elles Bougent.	258	300
		% de femmes parmi l'ensemble des membres des instances dirigeantes	% des femmes parmi l'ensemble membres des instances dirigeantes salariées (décret 2021-loi Rixain).	22,1	30,6
		% de femmes parmi les cadres dirigeants	% des femmes parmi l'ensemble des cadres dirigeants (hors mandataires sociaux -décret 2021-loi Rixain).	12,8	15,5
		% de femmes managers	Taux des femmes managers/total des managers (effectifs inscrits).	16,8	17,3
		CA réalisé par les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT)	CA réalisé par les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) en euros.	3 644 246	3 904 317
		Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	Calculé une fois par an dans le cadre de la DOETH (et validé par l'URSSAF) sur la base des données de l'année passée.	6,1 année de référence 2021	6,3 année de référence 2022
		Index d'égalité femmes-hommes	L'index de l'égalité femmes-hommes se compose de 5 indicateurs notés sur 100 points qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.	89 année de référence 2021	89 année de référence 2022
		% de personnes en situation de handicap dans les recrutements	Taux de personnes en situation handicap recrutées/total des recrutements (hors stagiaires et intérimaires).	1,8	1,7
		% de femmes dans les recrutements	Taux des femmes en entrées externes sur le total des entrées externes (y compris transformation) en effectifs équivalent temps-plein (ETP) tous contrats hors intérimaires.	19,7	23,4
Non-respect de la loi sur le devoir de vigilance	DPEF III.2.13.	Fournisseurs à risque RSE	Fournisseurs travaillant dans un secteur industriel à risque RSE élevé. Concrètement, nous cartographions les secteurs d'activité de nos fournisseurs, en tenant compte du pays d'implantation. Utilisation du module IQ d'Ecovadis pour nous aider dans cette tâche de cartographie.	300	340
		Fournisseurs à risque RSE évalués	Fournisseurs ci-dessus pour lesquels nous avons une évaluation RSE d'un organisme tiers. Utilisation privilégiée de Ecovadis comme organisme évaluateur.	212	340
		Fournisseurs à risque RSE avec un besoin de plan d'amélioration	Il s'agit des fournisseurs à risque RSE évalués (ci-dessus) pour lesquels l'évaluation donne un niveau de maturité insuffisant.	34	35
SST	DPEF III.2.6., Plan de vigilance IV.2.1, Plan de vigilance IV.2.2.C, Plan de vigilance IV.2.3.C	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail avec arrêt.	164	133
		Nombre moyen de jours d'arrêt	Nombre moyen de jours d'arrêt.		3 314
		Taux de fréquence 1	Accidents avec arrêts/million d'heures travaillées.	6,4	5
		Taux de gravité	Rapport entre les jours perdus suite à des accidents et les heures travaillées (nombre de journées indemnisées x 1000/nombre d'heures travaillées).	0,17	0,13
Événement environnemental majeur	DPEF III.2.1., Plan de vigilance IV.3.1, Plan de vigilance IV.3.2.A, Plan de vigilance IV.3.3.A	Nombre d'accidents environnementaux	Nombre d'accidents environnementaux.	0	0
		Nombre d'incidents environnementaux significatifs	Nombre d'incidents environnementaux significatifs.	2	1

Risques	Chapitres	Indicateurs	Méthodologie	Données 2022	Données 2023
Émissions de gaz à effet de serre des sites	DPEF III.2.2., Plan de vigilance IV.3.1, Plan de vigilance IV.3.2.B, Plan de vigilance IV.3.3.B	Baisse des émissions de GES scopes 1 et 2 des sites (ISO heures travaillées et ISO DJU)	Utilisation de la méthodologie Bilan carbone sur les scopes 1 et 2. Un ratio est appliqué pour les heures travaillées (Naval Group et sous-traitances) et les DJU18 (degrés jour unifié).	- 9,20 %	- 11,60 %
		Baisse de la consommation d'énergie gaz (ISO heures travaillées et ISO DJU)	Récupération de l'ensemble des consommations de gaz naturel sur les sites français. Un ratio est appliqué pour les heures travaillées (Naval Group et sous-traitances) et les DJU18 (degrés jour unifié).	- 13,30 %	- 19,60 %
		Baisse de la consommation d'énergie électricité (ISO heures travaillées et ISO DJU)	Récupération de l'ensemble des consommations d'électricité sur les sites français. Un ratio est appliqué pour les heures travaillées (Naval Group et sous-traitances). Un ratio est appliqué pour les DJU18 (degrés jour unifié) sur 20 % des consommations (chauffage).	- 3,20 %	- 8,70 %
		Taux de valorisation matière des déchets non dangereux	Récupération de l'ensemble des tonnages des déchets non dangereux et de leur traitement (fourniture prestataire DES). Ratio entre déchets non dangereux faisant l'objet d'une valorisation matière (hors gravat et terres excavées) et ensemble des déchets non dangereux (hors gravat et terres excavées).	78 %	75 %
Empreinte environnementale des produits	DPEF III.2.3., Plan de vigilance IV.3.1, Plan de vigilance IV.3.2.C, Plan de vigilance IV.3.3.C	Nombre d'analyses environnementales sur les produits	Données remontées par la RSA19 (responsable secteurs d'activités écoconception).	4	4
Interruption d'activités du fait d'événements climatiques extrêmes	DPEF III.2.4.	Nombre de sites ayant défini leurs risques d'interruption d'activités du fait d'événements climatiques extrêmes	Nombre de sites ayant défini leurs risques d'interruption d'activités du fait d'événements climatiques extrêmes.		8
Non-respect des règles de contrôle export et douanes	DPEF III.2.12.				
Manquement au règlement général sur la protection des données	DPEF III.2.10., Plan de vigilance IV.2.1, Plan de vigilance IV.2.2.D, Plan de vigilance IV.2.3.D				
Manquement aux réglementations anti-corruption françaises et étrangères, risque de conflit d'intérêts et de trafic d'influence	DPEF III.2.11.,				
Accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement	DPEF III.2.5.				



IV. PLAN DE VIGILANCE

IV.1 INTRODUCTION

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit, à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, l'obligation, pour les sociétés mères de groupes employant plus de 5 000 salariés en France ou 10 000 salariés en France et à l'étranger, d'établir et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance.

Naval Group dispose ainsi d'un plan comportant les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Ce plan prend en compte les activités du groupe lui-même, ainsi que les activités de ses sous-traitants ou fournisseurs de premier rang avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. Appliqué dans un premier temps aux fournisseurs de Naval Group SA, ce plan est maintenant en cours de déploiement auprès des fournisseurs des filiales de Naval Group.

Conformément aux dispositions de cette loi, le plan de vigilance de Naval Group comporte les cinq mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation du groupe, des filiales, fournisseurs ou sous-traitants au regard de cette cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la société ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

La gestion des fournisseurs et sous-traitants faisant l'objet de mesures spécifiques, les risques, les procédures et les actions mises en œuvre dans ce cadre sont abordés au point IV.4.

IV.1.1. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS RSE DE NAVAL GROUP

NAVAL GROUP EST UN ACTEUR INTERNATIONAL DU NAVAL DE DÉFENSE

Acteur international du naval de défense et héritier du savoir-faire naval français, Naval Group est partenaire des États dans la maîtrise de leur souveraineté maritime.

Naval Group développe des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses clients. Présent sur la totalité du cycle de vie des navires, il conçoit, réalise, intègre, maintient en service et modernise des sous-marins et des bâtiments de surface, ainsi que leurs systèmes et leurs équipements, jusqu'au démantèlement. Il fournit également des services pour les chantiers et bases navals.

Industriel de haute technologie, il s'appuie sur ses expertises exceptionnelles, ses moyens de conception et de production uniques, et sa capacité à monter des partenariats stratégiques, notamment dans le cadre de transferts de technologie. Attentif aux enjeux RSE, Naval Group est adhérent au Pacte mondial des Nations unies.

SAVOIR-FAIRE DU GROUPE

Le groupe capitalise un savoir-faire exceptionnel selon cinq axes majeurs :

- sa maîtrise de grands programmes très complexes ;
- son expertise technique des systèmes navals sur l'ensemble de leur cycle de vie ;
- le développement et l'intégration des systèmes de combat navals antiaériens, de surface ou sous-marins, ainsi que des drones, systèmes autonomes et armes sous-marines, qui représentent une part significative de la valeur ajoutée d'un bâtiment armé moderne ;
- son rôle d'intégrateur et de soutien des bâtiments nucléaires, tant pour l'intégration dans les navires des appareils propulsifs nucléaires et des armes que pour le suivi en service, la maintenance et la gestion des infrastructures ;
- son innovation continue au service de la supériorité technologique des clients.

ENJEUX RSE

La RSE fait partie des préoccupations essentielles de Naval Group. Le Président-Directeur général et les dirigeants du groupe sont soucieux d'anticiper et de satisfaire les attentes des parties prenantes internes et externes afin d'assurer la pérennité de l'entreprise dans une société plus sûre, plus durable et plus inclusive.

Afin de renforcer la culture RSE et sa place dans la gouvernance du groupe, le Président-Directeur général a pris des mesures pour accélérer les avancées sur les enjeux du développement durable.

On peut citer les points suivants :

- en septembre 2020, l'adoption par le Comité exécutif du groupe d'une politique RSE plus ambitieuse, intégrée dans le plan stratégique du groupe. La stratégie RSE se décline en 16 chantiers répartis selon quatre piliers : gouvernance, engagement social, protection de l'environnement et résilience climatique, partenaire industriel responsable. Chaque pilier est sponsorisé par un membre du Comité exécutif et chaque chantier RSE est piloté par une personne spécialiste de la thématique concernée ;
- le pilotage de la stratégie RSE est assuré directement par le Comité exécutif, de façon semestrielle ;
- la direction RSE est rattachée à la Secrétaire générale du groupe qui est membre du Comité exécutif ;
- en 2022, Naval Group s'est doté d'une raison d'être afin de renforcer le sens de son activité pour toutes ses parties prenantes, et notamment ses collaborateurs [voir le paragraphe suivant « Adoption d'une raison d'être »].

Naval Group soutient principalement, par ses activités et ses actions, cinq des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU :

- ODD 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- ODD 9 : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
- ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- ODD 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
- ODD 16 : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Les actions concrètes liées aux ODD de l'ONU sont détaillées dans le rapport RSE, disponible sur le site Internet du groupe.

ADOPTION D'UNE RAISON D'ÊTRE

Afin de valoriser le rôle durable d'une entreprise dans la société, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, permet aux entreprises le souhaitant d'adopter une raison d'être.

Naval Group a saisi cette opportunité pour présenter à ses parties prenantes ainsi qu'à l'ensemble de la société, sa contribution à l'intérêt général, son utilité ainsi que le sens de son action.

La raison d'être de Naval Group a été adoptée en novembre 2022 :

« DONNER AUX MARINES LES MOYENS DE LEUR PUISSANCE

La mer nous rassemble.

Naval Group, industriel de souveraineté, est au service des marins qui protègent leur pays, et un acteur essentiel de la force de dissuasion française.

Fort de la diversité et de l'engagement de ses talents et d'une tradition industrielle séculaire, Naval Group conçoit, réalise et entretient des navires, systèmes, équipements et services performants, durables et fiables, pour garantir la supériorité et la disponibilité des flottes. Grâce à l'excellence de ses savoir-faire et à sa passion pour l'innovation, Naval Group construit de manière responsable le naval de demain. »

IV.1.2. PÉRIMÈTRE DU PLAN DE VIGILANCE

Le plan de vigilance couvre l'ensemble des établissements français de Naval Group SA et leurs activités, à savoir :

- Angoulême-Ruelle [équipements, simulateurs, formation, systèmes de conduite et de navigation] ;
- Bagneux (systèmes) ;
- Brest (services) ;
- Cherbourg (sous-marins) ;
- Lorient (bâtiments de surface) ;
- Nantes-Indret, *Technocampus Ocean* (R&D, innovation, énergie propulsion) ;
- Ollioules (systèmes, cybersécurité, CERT) ;
- Paris (siège) ;
- Saint-Tropez (armes sous-marines) ;
- Toulon (services).

Les filiales du groupe suivantes, contrôlées à titre exclusif en application de l'article L. 233-16 du Code de commerce, sont également incluses dans le périmètre :

- Naval Group Arabia (Arabie saoudite) ;

- Naval Group BR Sistemas de Defesa LTDA (Brésil) ;
- Alexandria Naval for Maintenance and Industry (Égypte) ;
- Naval Group India Pte Ltd (Inde) ;
- Naval Group Far East Pte Ltd (Singapour) ;
- Sirehna (France) ;
- Naval Group Support (France, succursale en Arabie saoudite) ;
- Naval Group Belgium (Belgique) ;
- Naval Group Hellas (Grèce) ;
- Naval Group Malaysia Sdn Bhd (Malaisie) ;
- Naval Group Pacific (Australie) ;
- Naval Group Nederland B.V (Pays-Bas) ;
- Long Marine Services ;
- Naval Group Ré ;
- DCN International ;
- Naval Group Actionnariat ;
- Naval Group Coopération ;
- Naval Group Participations ;
- Naval Group Technologies Canada ;
- PROSIN.

IV.1.3 GOUVERNANCE

La coordination du plan de vigilance est pilotée par la direction RSE du groupe sous l'égide de la Secrétaire générale et du directeur de la Performance et des Opérations groupe à qui sont présentés semestriellement le suivi, les actions et propositions d'améliorations dudit plan. Cette coordination est assurée *via* un Comité de pilotage trimestriel auquel assistent en tant que membres permanents les directions RSE, Achats, SSTE, RH et juridique. D'autres directions peuvent être invitées en tant que de besoin. Ces directions élaborent les différentes cartographies des risques, mettent en place les actions adaptées d'atténuation et de prévention des éventuelles atteintes graves. Elles en assurent le suivi et mesurent leur efficacité *via* notamment des indicateurs de performance.

Dans le cadre du suivi de la stratégie RSE, le plan de vigilance a été présenté au Comité exécutif en juin et en décembre 2023. Il a également été présenté en juillet 2023 au Comité des rémunérations, des nominations, de l'éthique et de la RSE de Naval Group SA.

IV.1.4. PARTIES PRENANTES

Naval Group adhère à plusieurs initiatives en faveur du devoir de vigilance :

PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Le groupe est membre du Pacte mondial des Nations unies depuis 2014. Cette initiative demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des 17 ODD. Naval Group publie chaque année sa communication sur ses progrès (COP) sur le site du Pacte mondial.

EDH

Naval Group a adhéré à l'association EDH en janvier 2020. Cette association vise à favoriser la compréhension et l'intégration des droits humains au sein des entreprises par le déploiement de démarches de vigilance, d'initiatives volontaires et multisectorielles. Cette association est un lieu d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de réflexion collective.



OBSERVATOIRE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (ORSE)

L'ORSE est une organisation multipartites prenantes qui accompagne les stratégies RSE dans les entreprises notamment en mettant à disposition des acteurs de la RSE des clés de compréhension, des outils et une analyse des bonnes pratiques en France, en Europe et à l'international.

COLLÈGE DES DIRECTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (C3D)

Naval Group est membre de l'association C3D qui réunit des directeurs actifs dans le domaine du développement durable et de la RSE. La raison d'être du Collège est constituée de 4 missions principales : accompagner les professionnels du développement durable dans la maîtrise de l'ensemble des compétences liées à leur fonction ; faire reconnaître et valoriser la contribution du développement durable et de la RSE à la performance globale de l'entreprise ; détecter et décrypter les tendances sociétales actuelles et de demain ; influencer les décideurs et les *leaders* d'opinion pour accélérer la transformation des modèles économiques.

Ces initiatives permettent à Naval Group de partager les meilleures pratiques sur le devoir de vigilance. Le groupe travaille également avec ses pairs les plus matures sur les sujets liés au devoir de vigilance.

IV.1.5. CERTIFICATIONS DE NAVAL GROUP

Naval Group est évalué par des organismes tiers indépendants sur différentes thématiques liées au devoir de vigilance.

CERTIFICATION ISO 14001

L'approche environnementale de Naval Group se décline dans les processus de conception et de réalisation/production de l'entreprise. Naval Group et son système de management environnemental est certifié ISO 14001 sur l'ensemble de ses sites en France depuis 2008.

CERTIFICATION ISO 45001

Naval Group s'appuie sur une politique SSTE et des normes de sécurité communes à tout le groupe. Cette politique définit les règles à mettre en œuvre et les bons comportements attendus de tous pour que chacun ait un rôle moteur dans la prévention et la réduction des risques pour lui-même et les personnes travaillant dans son environnement. La présence quotidienne d'agents de prévention des risques sur le terrain assure également un niveau élevé et homogène de maîtrise. Tous les systèmes de management SST des sites français de Naval Group SA sont certifiés ISO 45 001.

CERTIFICATION ECOVADIS

En 2023, Naval Group a été évalué par Ecovadis et a reçu la certification « médaille d'or ». La notation Ecovadis évalue les entreprises sur des problématiques spécifiques en fonction de leur taille, de leur localisation et de leur secteur d'activité. Les thématiques abordées lors des évaluations sont les suivantes : l'environnement, social et droits humains, l'éthique et les achats responsables.

CERTIFICATION TOP EMPLOYERS

La certification *Top Employers*, reçue par Naval Group en 2023, récompense les entreprises mettant en place les meilleures pratiques en termes de management et de ressources humaines.

LABEL RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

La politique d'achats responsables mise en place par Naval Group lui a valu de recevoir depuis 2014 le label RFR, devenu label RFAR en 2017. Ce label, associé à la norme ISO 20 400, permet de distinguer les entreprises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs [voir IV.4.3.].

IV.2. DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

IV.2.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Naval Group a identifié les principaux risques suivants relativement aux droits humains et aux libertés fondamentales dont la criticité est la plus forte (niveau d'impacts et probabilité d'occurrence) :

- **harcèlements et discriminations**, à savoir le droit de toute personne à un espace de travail exempt de harcèlements et de discriminations (« toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession »). Les risques pouvant découler du non-respect de cet engagement peuvent être de différents ordres :

- risque en droit du travail avec des contentieux prud'homaux sur ces thématiques,
- risque pénal, notamment si la prévention de ces situations n'est pas assurée par l'entreprise,
- risque de réputation de l'entreprise en portant atteinte à son image.

La survenue de cas de discrimination avérée, pourrait :

- impacter le climat social et la confiance des collaborateurs vis-à-vis de Naval Group,
- faire encourir des sanctions civiles et pénales pour Naval Group,
- dégrader l'image de Naval Group ;

- **dégradation des relations et politiques sociales**, à savoir le droit des travailleurs et des employeurs de former et d'adhérer à des organisations de leur choix.

L'impact négatif de la dégradation du dialogue avec les organisations syndicales et/ou les instances représentatives du personnel peut conduire à un blocage des projets de transformation de l'organisation et de modernisation des processus, à la perte de confiance des instances externes des tutelles, de l'actionnaire industriel de référence et des clients, et aller jusqu'à la suspension des opérations en raison de mouvements sociaux ;

- **manquements à la SST**, à savoir le droit à un environnement de travail sûr et sain. Les travailleurs doivent être protégés contre les accidents et les maladies résultant de leur emploi.

Les principaux risques d'accidents et incidents identifiés chez Naval Group sont définis, d'une part, en regard des causes les plus récurrentes ayant engendré des accidents et, d'autre part, en considération des risques dont les conséquences sont susceptibles d'entraîner des blessures graves ou la mort. Les causes principales des accidents de l'année 2023 sont la manipulation et le transport manuel de charge, les chutes de plain-pied et de hauteur à la suite des déplacements dans les ateliers et les navires. Ces causes représentent à elles seules plus de la moitié des AAA.

Les accidents de trajets avec et sans arrêt représentent quant à eux près d'un tiers du nombre total d'accidents en 2023

et conservent une gravité importante, malgré une baisse significative du nombre de jours d'arrêt constatée cette année. Les activités liées à nos risques majeurs sont : les manutentions et levages de pièces, les travaux en hauteur, les travaux électriques, les travaux en espaces confinés, les travaux sur machines tournantes et les incendies. Ces activités ont généré peu d'accidents, mais restent particulièrement surveillées ;

- **manquements au RGPD** qui vise à protéger les libertés et droits fondamentaux des collaborateurs et de l'ensemble des parties prenantes de Naval Group et en particulier leur droit à la protection des données personnelles.

Les autres risques relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales (notamment insuffisance dans les conditions d'emploi, travail des enfants et travail forcé) ont une criticité plus faible.

IV.2.2. MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

A) HARCÈLEMENTS ET DISCRIMINATIONS

Naval Group s'engage à lutter contre toute forme de harcèlements et de discriminations au sein de l'entreprise. La France a promulgué une loi le 9 novembre 2021 autorisant la ratification par la France de la convention de l'OIT n° 190 relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. C'est dans ce contexte juridique que s'inscrivent les actions de Naval Group en la matière.

HARCÈLEMENTS

Naval Group a mis en place en France plusieurs dispositifs pour réduire les risques liés aux situations potentielles de harcèlement sexuel et de harcèlement moral.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, des référents ont été désignés sur chaque site :

- un référent désigné par l'entreprise, chargé de l'organisation d'actions de prévention, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des collaborateurs ;
- un référent désigné par le CSE, chargé de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des collaborateurs.

Ces interlocuteurs ont été formés sur les définitions juridiques, les sanctions, la procédure Naval Group et leurs missions. Une communication spécifique a été réalisée sur chaque site et diffusée à tous les collaborateurs de Naval Group. Elle est affichée sur tous les sites en permanence.

Dans le cadre de la prévention des situations potentielles de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes et du harcèlement moral, des actions de prévention ont été réalisées sur les différents sites de Naval Group en 2022 et 2023.

Des sessions de sensibilisation aux situations de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes ont eu lieu en 2022 et 2023 à destination de l'ensemble de la communauté des ressources humaines du groupe.

Un module d'*e-learning* sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est disponible pour tous les salariés à compter du 28 octobre 2022 (formation de 352 personnes en 2022 et 323 en 2023). Les managers ont été sensibilisés aux situations de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes et aux actions de prévention au moment de la mise à disposition du module sur la plateforme digitale de Naval University.

Un module d'*e-learning* sur le harcèlement moral sera disponible pour tous les salariés courant 2024.

Naval Group s'est engagé le 21 janvier 2022 dans la démarche StOpE (stop au sexisme ordinaire en entreprise), initiative lancée en 2018 par 30 entreprises (dont Accor, EY, L'Oréal qui étaient à l'origine de la démarche). Cette démarche vise à sensibiliser sur le sexisme ordinaire dans le milieu professionnel et à prendre des engagements pour lutter contre. Elle permet ainsi de réduire le nombre de situations de harcèlement sexuel au travail en agissant dès les premiers signes de comportements sexistes en entreprise. Un guide d'enquête pratique et juridique a été diffusé auprès des enquêteurs internes désignés dans le cadre de signalement de situations potentielles de harcèlement sexuel, moral et/ou de discriminations. Ce guide permet de professionnaliser les enquêteurs dans le cadre de leur mission avec un suivi des étapes de l'enquête, des conseils pratiques pour mener les entretiens dans de bonnes conditions, des modèles de courrier, rapport, compte rendu ainsi que les définitions juridiques des notions de harcèlements (sexuel et moral) et discriminations. Ce guide est remis aux apprenants lors de leur formation : cinq sessions de formation ont eu lieu en 2022 et 2023, ce qui représente 41 enquêteurs internes provenant de tous les établissements de Naval Group.

Des formations d'enquêteurs internes désignés pour réaliser des enquêtes dans des situations potentielles de harcèlement (moral et sexuel) ont eu lieu fin 2022 et en 2023.

Les référents harcèlement sexuel et agissements sexistes du CSE ayant été désignés à la suite des élections professionnelles d'octobre 2022 ; une formation leur a été dispensée le 4 mai 2023 pour exercer au mieux leur mission.

Un accès libre est disponible pour tous les collaborateurs au module *e-learning* sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sur la plateforme de formation de Naval University.

DISCRIMINATIONS

L'équité de traitement, le respect des personnes et des différences sont des enjeux forts pour Naval Group. Conformément aux conventions internationales et textes européens applicables en la matière, Naval Group se doit de prévenir et de sanctionner toute forme de traitement défavorable à l'encontre de ses collaborateurs, candidats et partenaires, qui pourraient être fondés sur des caractéristiques personnelles (âge, sexe, handicap, nom, apparence physique, etc.).

À ce titre, Naval Group :

- garantit une équité de traitement dans l'ensemble de ses processus, et notamment ses processus RH et managériaux ;
- sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs, et notamment les acteurs RH et managers, à l'application des principes de non-discrimination dans leurs comportements et décisions ;
- met en place et communique le processus de traitement de tout signalement lié à une potentielle discrimination.

La diversité et l'inclusion sont des priorités stratégiques pour Naval Group et sont intégrées dans le programme de transformation du groupe, piloté au niveau du Comité exécutif. Elles font l'objet de communications régulières auprès du *top management*, de la ligne managériale et des collaborateurs. Les engagements en faveur de l'inclusion ont notamment fait l'objet d'une campagne de communication et d'affichage sur l'ensemble des sites en 2023, rappelant la tolérance zéro de Naval Group vis-à-vis de tout comportement inapproprié ou discriminatoire. Les principes généraux sont rappelés dans le code d'éthique du groupe.

Parce que la solidarité, le respect des personnes et des droits des personnels constituent des principes auxquels Naval Group est attaché, un accord relatif à la diversité et l'inclusion a été signé le



29 septembre 2021 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Naval Group. Un réseau de référents Diversité et inclusion, présents sur l'ensemble des sites, veille à promouvoir la diversité et l'inclusion en menant des actions locales sur le sujet. Des référents Discrimination sont nommés sur chaque site en France comme prévu par l'accord, et leurs coordonnées sont communiquées aux collaborateurs, notamment sur notre intranet. Le processus de traitement d'un signalement lié à une potentielle discrimination est précisé dans l'accord et a fait l'objet d'une fiche pratique mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs, depuis mars 2022. Les signalements en matière de discrimination – et le traitement associé – sont suivis et font l'objet d'une communication auprès des partenaires sociaux, comme prévu dans l'accord, dans le cadre des commissions de suivi de l'accord.

Des sensibilisations à la prévention des discriminations pour les recruteurs, les partenaires RH et les managers se déploieront et continueront à se déployer sur l'ensemble des sites en 2023. Une formation à la discrimination ainsi qu'un discrim'quizz sont également disponibles en *e-learning*, à destination de tous les collaborateurs de Naval Group.

B) DÉGRADATION DES RELATIONS ET POLITIQUES SOCIALES

Naval Group est particulièrement vigilant sur la qualité du dialogue social, notamment pour mener les projets de transformation de l'entreprise, pour mettre en œuvre des nouvelles organisations ou pour modifier des modes de fonctionnement, en somme : pour tout ce qui peut impacter l'emploi et les effectifs et conduire à un risque de dégradation du climat social.

À ce jour, le déploiement de cette politique ne concerne que la France, mais l'enjeu est de développer une approche internationale sur des éléments fondamentaux qui constituent le socle social de notre groupe.

L'organisation de Naval Group, notamment sa direction de la Politique sociale au sein de la direction des Ressources humaines (DRH), est axée sur un dialogue social direct et constructif avec la représentation du personnel et les organisations syndicales. Elle est organisée avec une équipe centrale et des responsables Relations sociales pour chacun des neuf sites de l'entreprise. Le responsable Relations sociales du site est rattaché au directeur des Ressources humaines (DRH) de l'établissement. Il s'appuie sur un juriste en droit social. Au niveau *corporate*, le directeur de la Politique sociale est entouré d'une personne en charge des relations sociales, d'une équipe juridique de six personnes, d'un pôle santé de trois personnes dont un médecin coordonnateur et d'un service personnel de statut public composé de deux personnes.

Les relations avec les organisations syndicales et avec la représentation du personnel s'organisent sur la base de l'accord d'entreprise revu en 2017, 2018 [avenant 2] et en 2021 [avenant 3]. Ces accord et avenants consacrent deux chapitres au dialogue social, un pour les règles et moyens de la représentation du personnel (CSE) et un pour les organisations syndicales.

L'organisation pour l'information et la consultation des instances est fondée sur une volonté de grande transparence impliquant notamment ces acteurs en amont des décisions ayant un impact sur les organisations et les personnes.

Ainsi, il est prévu dans les dispositions de l'avenant 2 que, pour tout projet structurant, une démarche concertée et participative soit engagée avec les équipes concernées en amont du projet. Les partenaires sociaux sont également associés à ce processus. L'approche du dialogue social chez Naval Group nous amène à aller au-delà de nos obligations légales en termes de transparence,

d'implication des partenaires sociaux dans les projets d'évolution organisationnelle de l'entreprise, de politique contractuelle où la primauté est donnée à la concertation et à la négociation plutôt qu'aux mesures unilatérales. Le nombre et le temps de réunion avec les représentants du personnel et les accords conclus en sont la démonstration.

L'année 2022 a été marquée par la signature, le 7 février, de la nouvelle convention collective de la métallurgie (NCCM), qui constitue un événement majeur dans notre écosystème social et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. En effet, ce nouveau dispositif conventionnel nécessite, pour l'ensemble des entreprises de la branche, une nouvelle approche tant dans leurs pratiques RH que dans leur cadre contractuel. C'est dans ce cadre que le 5 octobre 2022, Naval Group et les organisations syndicales (CFDT, UNSA et CFE-CGC) ont signé un accord définissant le cadre et les modalités de concertation et de négociation sur la déclinaison de la nouvelle convention collective de la métallurgie. En 2023, la direction et les organisations syndicales ont donc pour ce faire engagé la négociation d'un avenant 4 à l'accord d'entreprise, dont l'objet était l'adaptation et la mise en conformité d'une partie du texte de l'accord de l'entreprise aux dispositions de la nouvelle convention collective. Les négociations n'ont pas pu aboutir à un accord.

D'autres négociations se sont tenues en 2023 et ont permis la signature des accords suivants :

- avenant n° 11 : plan d'épargne groupe de Naval Group du 11 janvier 2023 ;
- avenant n° 7 : plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) de l'UES de Naval Group du 11 juillet 2023 ;
- avenant n° 1 : révision de l'accord de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) du 11 juillet 2023.

C) MANQUEMENTS À LA SST

La politique SSTE fait partie intégrante de la stratégie du groupe et de son plan de transformation. Elle est signée par le Président-Directeur général et met en perspective et en cohérence les ambitions et les exigences du groupe afin de satisfaire les besoins et attentes de ses clients, de développer la culture de l'identification et de la maîtrise des risques, et d'assurer la conformité réglementaire.

Le système de management global QSE de Naval Group est certifié sur les référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

La politique SSTE, sous responsabilité du directeur des Opérations et de la Performance, est déployée en local par les équipes de prévention. Celles-ci veillent à impliquer l'ensemble des collaborateurs dans une démarche de dynamisation de la vigilance individuelle et collective afin que chacun soit conscient du rôle et de la responsabilité qui lui incombent.

Ces équipes, présentes sur chaque site, sont composées d'animateurs et de conseillers de prévention, pilotés par des managers de prévention. Ces managers assurent le rôle de conseil auprès des directeurs de site. Ensemble, ils veillent à assurer la prévention des risques, à apporter conseil et expertise aux opérateurs et au management, et à gérer la coordination des activités sous l'angle SSTE.

Ce réseau SSTE s'appuie également sur des experts afin de maîtriser l'ensemble des risques générés par les activités industrielles. L'ergonomie, l'incendie, les agents chimiques dangereux ou encore l'amiante sont des sujets sur lesquels ces spécialistes apportent leur expertise.

La politique de santé est une composante de la stratégie de Naval Group et un signe de sa volonté d'excellence opérationnelle. Sa mise en œuvre et son suivi impliquent une gouvernance

partagée et intégrée dans les revues de processus et de performance. Elle s'opère par le Comité de pilotage de la santé au travail qui se réunit une fois par semestre.

Elle s'articule autour de quatre axes principaux :

- la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- la protection de la santé des collaborateurs ;
- la préservation de l'employabilité des collaborateurs ;
- la prévention des discriminations liées à la santé.

Au service de ces objectifs, la politique de santé au travail prévoit le déploiement de plans d'action annuels ou pluriannuels sur la base de priorités définies pour chaque objectif majeur. Ces plans d'action sont déclinés par le médecin coordinateur de Naval Group qui s'appuie sur des médecins du travail référents dans les domaines de la santé, des voyages, la toxicologie, les addictions, la radioprotection, l'ergonomie et l'épidémiologie.

L'implication de la ligne managériale et l'évolution des comportements de l'ensemble du personnel présent sur nos sites, collaborateurs Naval Group ou non, sont au cœur de la démarche SST. Pour cela, l'un des principaux leviers utilisés par Naval Group est la formation.

En 2023, 5 100 heures de formations aux thématiques SST ont été réalisées. De plus, une campagne de sensibilisation aux risques liés aux addictions a été menée sur l'ensemble des sites permettant de sensibiliser près de 11 000 collaborateurs.

Dès son arrivée, chaque nouvel arrivant réalise un accueil SST, ce qui permet de s'assurer que toute personne pénétrant sur un site Naval Group a connaissance des exigences SST. Cette sensibilisation est une condition *sine qua non* pour l'obtention d'un badge d'accès.

Une formation au poste de travail est également dispensée par le manager de toute personne prenant de nouvelles fonctions, ce qui permet de s'assurer que cette personne a connaissance des risques SST de son poste et des démarches à suivre en cas d'accident ou d'incident. Cette formation est complétée par une formation à l'environnement de travail.

Chaque manager prenant ses fonctions sur un site Naval Group suit une formation passeport managérial SST l'informant des responsabilités SST qui lui incombent. À travers cette formation, il est notamment sensibilisé aux évaluations des risques, à la gestion des accidents et au management de la sécurité de ses collaborateurs.

Tout un panel de formations plus spécifiques est dispensé chez Naval Group pour s'assurer que chacun dispose du bon niveau d'information afin de maîtriser les risques liés aux activités industrielles dans lesquelles il évolue.

ACTIONS PHARES 2023

Afin de réduire le nombre et la gravité des accidents au sein de Naval Group, plusieurs actions d'envergure ont été lancées en 2023.

Ainsi, des plans d'action issus des diagnostics cultures sécurité (réalisés en 2022), de la *data* des accidents et des particularités des sites ont été lancés et suivis tout au long de cette année.

Une campagne de sensibilisation aux risques liés aux addictions a permis de sensibiliser plus de 11 000 collaborateurs. Plusieurs films testimoniaux mettant en avant des collaborateurs Naval Group ayant été confrontés à un accident ont été réalisés et des affiches de communication SST ont été déployées sur l'ensemble des sites.

Des trophées SST ont également été remis afin de valoriser les collaborateurs ayant obtenu de bons résultats ou ayant pris

de bonnes initiatives visant à diminuer les risques au sein de Naval Group.

Enfin, dans une volonté d'inclure nos prestataires dans notre démarche d'amélioration continue de la SST, nous avons créé et attribué à nos principaux prestataires des passeports SSTE qui s'appuient sur leur performance et leur pilotage de la SSTE.

LA MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les actions de prévention des principaux risques SST lancées depuis plusieurs années se sont poursuivies en 2023. Des groupes de travail intersites spécialisés en risques majeurs échangent régulièrement afin de partager leurs bonnes pratiques et les problématiques rencontrées. Ces groupes constitués d'experts collaborent afin d'assurer un niveau de maîtrise optimal des risques auxquels sont exposés les collaborateurs.

Les principaux risques font par ailleurs l'objet d'un suivi statistique précis de leur évolution ; les accidents ou incidents se produisant font également l'objet d'analyses approfondies qui sont régulièrement exposées aux Comités sociaux et économiques locaux et nationaux afin de présenter résultats et observations. Ces analyses et les actions de prévention qui en découlent sont notamment partagées à l'ensemble du réseau de prévention afin que le retour d'expérience bénéficie à l'ensemble du groupe.

La maîtrise de ces principaux risques SST passe également par une implication managériale forte et une évolution des comportements. Pour cela, les principaux leviers mis en place ces dernières années ont été poursuivis en 2023 :

- l'implication des managers dans le processus d'analyse des accidents et des incidents en associant l'opérationnel ;
- l'incitation à l'engagement personnel dans la prévention des risques à travers la réalisation de constats de situation à risque (CSR) ;
- la réalisation de diagnostics culture sécurité.

PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Afin de prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS) et éviter l'ankylose, Naval Group a pris plusieurs mesures. Une formation *click and move* spécifique à la prévention des TMS liés au travail sur écran a par exemple été réalisée par un ergonome sur plusieurs sites. L'éveil et le réchauffement musculaire par des professeurs d'activités physiques adaptées sont également en train d'être déployés au sein des différents sites.

De plus, les CSE proposent la pratique de diverses activités physiques et sportives *via* des subventions, la mise en place d'activités sportives lors des pauses méridiennes ou encore grâce à la formation de clubs d'entreprise.

COMMUNICATION SST

Les actions de communication restent un vecteur essentiel pour partager avec l'ensemble des collaborateurs les résultats, actions et programmes et obtenir l'adhésion de chacun. Elles sont réalisées à travers l'intranet, le magazine interne de Naval Group et les *newsletters* et flash info SST locaux en lien avec des événements tels que la Semaine de santé sécurité au travail ou la Journée mondiale de l'environnement.

Des opérations de communication locales et nationales sont également réalisées périodiquement sur les thématiques majeures des sites ; des *interviews* des principaux acteurs de la prévention des risques dans l'entreprise sont réalisées afin d'informer et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux mesures de prévention développées.



Un plan de communication SST a été mis en œuvre. Ces campagnes, déployées sous la forme de vidéos, d'affiches, d'articles sur l'intranet et de support pour des « causeries sécurité », ont permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de Naval Group.

SST À L'INTERNATIONAL

Le développement à l'international est un élément clé pour Naval Group ; la croissance de l'entreprise dépend de notre capacité à satisfaire nos clients en France comme à l'international en garantissant la sécurité de nos collaborateurs. Pour cela, un réseau de SST international a été lancé en 2018. Il regroupe les responsables prévention des filiales de Naval Group ayant l'effectif le plus important, situées en Malaisie, en Arabie saoudite, en Inde, en Égypte, au Brésil et à Singapour. L'objectif de ce réseau est de préciser les exigences et les attentes en matière de SST et d'échanger régulièrement afin de partager les bonnes pratiques. Par ailleurs, afin de garantir un niveau de maîtrise optimal de sécurité des collaborateurs expatriés ou en mission, des actions lancées les années précédentes ont été poursuivies :

- la mise en œuvre de plans de prévention entre Naval Group et les activités des clients afin de prévenir les risques et assurer une bonne coordination entre les différents acteurs ;
- l'organisation et le suivi réalisé par la médecine du travail des collaborateurs expatriés et l'implication du médecin référent à l'international ;
- la définition des formations indispensables préalablement au départ en expatriation.

D) MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

L'accroissement de la numérisation de la société et l'évolution des réglementations mondiales se matérialisent par une prise de conscience grandissante des enjeux de protection des données personnelles.

En effet, les technologies utilisées reposent de plus en plus sur une collecte et un traitement intensif des données. Elles suscitent parallèlement des usages variés qui évoluent très rapidement. Face à ces constats, Naval Group poursuit sa démarche de conformité pour faire face aux risques de protection des données personnelles, soutenu en cela par son nouveau modèle d'entreprise.

Le groupe a défini et déployé un certain nombre d'actions, sous la coordination du *Chief Privacy Officer Group* et notamment :

- l'évolution de la direction *Privacy* du groupe ;
- l'adaptation de la *privacy policy group* afin d'harmoniser les exigences de protection des données personnelles au nouveau modèle d'entreprise ;
- la réalisation d'actions de sensibilisation à destination de fonctions à fort enjeu *privacy* ;
- le déploiement d'un outil de pilotage de la conformité *privacy*.

La menace de cyberattaques sur l'année 2023 a nécessité une vigilance constante de la part du groupe.

Dans ce contexte, Naval Group s'est attaché à renforcer les liens avec les différentes parties prenantes en interne de l'écosystème *privacy* (SI, sûreté, cybersécurité, juridique, *Data Office*).

IV.2.3. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

A) HARCÈLEMENTS ET DISCRIMINATIONS

- Nombre de référents discrimination nommés en France : 10 [9 en 2022].
- Pourcentage de femmes parmi l'ensemble des membres des instances dirigeantes : 30,6 % [22,1 % en 2022].
- Part des femmes parmi les cadres dirigeants : 15,5 % [12,8 % en 2022].
- Pourcentage de femmes managers : 17,3 % [16,8 % en 2022].
- Chiffre d'affaires réalisé par les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) : 3 904 317 euros.
- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap : 6,3 %, données 2022 (taux 2021 : 6,1 %).
- Index d'égalité femmes/hommes : 89/100, données 2022.
- Pourcentage de personnes en situation de handicap dans les recrutements : 1,7 % [1,8 % en 2022].
- Pourcentage de femmes dans les recrutements : 23,4 % [19,7 % en 2022].
- Pourcentage de seniors dans les recrutements : 6 % [6 % en 2022].
- Ratio d'équité salariale : 2,04 %, données 2022 (ratio 2021 : 2,07 %).

B) DÉGRADATION DES RELATIONS ET POLITIQUES SOCIALES.

- Nombre d'accords collectifs signés (y compris avenants) : 5 [13 en 2022].
- Taux de participation aux élections des IRP : 68 % au global en octobre 2022.

C) MANQUEMENTS À LA SST

En 2023

- AAA : 133
- TF1 : 5.0
- TG : 0.13

En 2022

- AAA : 164
- TF1 : 6.4
- TG : 0.17

D) MANQUEMENTS AU RGPD

- Taux de salariés formés au *e-learning* RGPD du groupe : 72,73 % (données au 1^{er} décembre 2023, Naval Group SA).

IV.3. ENVIRONNEMENT

IV.3.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Naval Group a identifié trois risques environnementaux :

- le risque d'événement environnemental majeur ;
- les émissions de gaz à effet de serre des sites ;
- l'empreinte environnementale des produits.

RISQUE D'ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR

Les événements environnementaux représentent un risque non négligeable pour Naval Group en raison des activités industrielles lourdes conduites sur ses sites et de la proximité systématique d'une rivière, d'une mer ou d'un océan. Ces événements pourraient être, par exemple, un incendie, une explosion, une fuite ou un déversement important de produits toxiques ou polluants.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES SITES

Les activités quotidiennes de Naval Group entraînent des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre sur l'ensemble des sites, car elles impliquent :

- de chauffer, climatiser et éclairer les lieux de travail ;
- de produire de l'eau chaude sanitaire ;
- d'alimenter l'ensemble des moyens industriels ;
- de réceptionner et expédier des équipements ;
- que les collaborateurs viennent travailler sur les sites ;
- que les collaborateurs réalisent des déplacements professionnels.

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS

La convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) de l'OMI légifère sur les règles à suivre en matière d'émissions gazeuses et, en particulier, la prévention de la pollution de l'air, par le biais de son annexe VI. Elle s'articule autour de trois thèmes :

- pollution de l'air ;
- efficacité énergétique ;
- émissions de gaz à effet de serre.

Ces thèmes sont pris en compte lors de la conception des navires Naval Group, dans la mesure de leur faisabilité technique et de leur applicabilité.

Concernant le dernier thème, l'OMI exige depuis janvier 2013 que les nouveaux navires mesurent leur efficacité en matière de réduction des émissions de CO₂. Naval Group a décidé d'y répondre en mesurant l'empreinte carbone de ses produits phares ainsi que leur efficacité énergétique.

IV.3.2. MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

A) ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR

Afin de maîtriser ce risque, Naval Group met en œuvre une analyse de risques en appliquant les exigences de la norme ISO 14001. Naval Group et son système de management environnemental sont certifiés ISO 14001 sur l'ensemble de ses sites en France depuis 2008.

Sur les sites, les conseillers environnement, rattachés à la direction SSTE du site, ont la responsabilité de mener cette analyse en s'appuyant autant que nécessaire sur les personnes mettant en œuvre les processus de production et sur les directions de gestion de site.

L'analyse des risques (analyse environnementale) comprend :

- leur identification ;
- leur description ;
- leur cotation brute ;
- les moyens de maîtrise mis en œuvre ;
- leur cotation nette (avec prise en compte des moyens de maîtrise).

Le groupe a fixé des objectifs en nombre d'événements concernant la performance environnementale industrielle :

- zéro événement majeur ;

- un maximum de quatre événements par an ayant un impact temporaire sur l'environnement (événement significatif). Lorsque, malgré les actions de prévention mises en œuvre, un événement se produit, une analyse des causes est conduite en utilisant la méthodologie « 8D ». Les actions correctives et préventives décidées sont mises en œuvre afin d'éviter la survenue du même événement ou d'un événement similaire. Comme chaque année, les analyses environnementales des sites ont été revues en 2023. Un format unique des analyses environnementales a été déterminé.

La définition des différents niveaux d'événement environnemental a été affinée et précisée. L'objectif est d'intégrer encore plus d'objectivité dans l'évaluation de la gravité des événements environnementaux. Cette définition est intégrée dans une instruction du référentiel Naval Group. Elle sera applicable dès début 2024.

B) ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES SITES

Dans le cadre de notre démarche RSE, Naval Group se donne l'objectif de diviser par six ses émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2014. Cela représente une baisse d'environ 70 000 t. éq. CO₂. Naval Group utilise l'outil Bilan carbone® (v8.6) en contrôle opérationnel et en *location-based* pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre.

Cet objectif soutient la transformation des sites.

Naval Group a mis en place un chantier RSE sobriété carbone. Ce chantier est découpé en sous-chantiers en lien avec les sources d'émissions de gaz à effet de serre.

Les sous-chantiers concernent :

- énergie, électricité, gaz et fioul ;
- véhicules de service et de fonction ;
- fret aval (1554 t. éq. CO₂) ;
- plan de mobilité entreprise – déplacements domicile/travail et professionnels ;
- activités numériques.

Chaque sous-chantier est piloté par un responsable du domaine concerné qui rapporte régulièrement au directeur de la Coordination industrielle.

Le chantier « sobriété carbone » fait partie de la stratégie RSE du groupe. À ce titre, son avancement est régulièrement évalué par le Comité exécutif de Naval Group.

Le détail du bilan carbone est disponible dans le rapport RSE 2023.

En 2023, Naval Group a également réalisé une première estimation du bilan carbone de sa *supply chain*.

Cette première estimation constitue maintenant la référence à partir de laquelle les actions relatives à la diminution de l'empreinte carbone de la *supply chain* vont être conduites.

Les principaux leviers qui vont être déployés sur l'année 2024 sont les suivants :

- acculturation aux enjeux climatiques des collaborateurs de la direction des Achats ;
- mise en place de plans d'action de réduction de l'empreinte carbone avec les fournisseurs les plus contributeurs ;
- accompagnement par Naval Group des fournisseurs, principalement des petites et moyennes entreprises (PME), dans l'utilisation de dispositifs d'identification et de réduction de leur empreinte carbone.

L'année 2023 a permis de concrétiser les actions sur le sujet des émissions des gaz à effet de serre.

Dans le sous-chantier énergie, d'importants efforts ont été réalisés sur l'usage du gaz naturel (consigne de chauffage à 19 °C, amélioration du pilotage des chaudières, raccordement au

réseau de chaleur urbain]. Les études nécessaires au déploiement de solutions photovoltaïques sur les sites sont toujours en cours. Le site d'Ollioules devrait mettre en service ses panneaux photovoltaïques en 2024. Naval Group poursuit les campagnes de remplacement des éclairages par des solutions LED. Un outil de gestion technique des bâtiments (GTB) a également été déployé sur plusieurs sites. L'objectif est, à terme, d'avoir un outil de GTB sur l'ensemble des sites.

Concernant les sous-chantiers véhicules, le groupe met en œuvre une démarche volontariste sur les véhicules de service permettant une augmentation du taux de véhicules électriques dans les flottes. 11 % des véhicules renouvelés en 2023 l'ont été par des véhicules électriques. 105 bornes de recharge sont disponibles sur l'ensemble des sites.

Dans le sous-chantier fret, une nouvelle plateforme logistique est utilisée à Brest pour les réceptions fournisseurs et le stockage. Elle possède une toiture composée à 100 % de panneaux photovoltaïques. Le même type de plateforme est en cours d'étude pour le site de Nantes-Indret. Une étude est en cours pour développer l'utilisation du ferroviaire pour nos échanges entre les sites Ouest et Sud.

Concernant le sous-chantier déplacements, une grande enquête a été lancée auprès de l'ensemble des collaborateurs sur leurs habitudes de déplacements domicile/travail. Cette enquête vient deux ans après la précédente et permet d'évaluer l'efficacité des actions déployées. Une baisse de la part modale de la voiture personnelle et une augmentation de la part modale du vélo et du covoiturage viennent valider la pertinence des actions en faveur du vélo (prêt, totem réparation, abris) et du covoiturage (plateformes dédiées, places réservées, accès au forfait mobilités durables). Par ailleurs, Naval Group a décidé en 2023 d'interdire l'usage de l'avion pour les trajets pouvant être réalisés en moins de 4 h 30 en train. Cela signifie que l'ensemble des trajets entre les sites en région et le siège doit être réalisé en train.

Dans le sous-chantier activités numériques, une étude est en cours pour l'optimisation de nos *datacenters* afin de réduire nos consommations d'énergie. Une communication autour de la sobriété numérique est réalisée régulièrement auprès de nos collaborateurs.

La liste des actions décrites ci-dessus n'est pas exhaustive. En complément, des actions sont mises en œuvre quotidiennement pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre sur les sites. Afin de mesurer l'efficacité des actions déjà mises en œuvre et à venir, alors même que la réglementation impose un bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les quatre ans, le groupe a décidé de construire un bilan annuel. Toutefois, le bilan ne sera déposé sur le site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) que tous les quatre ans. Ce bilan est réalisé en interne suivant la méthode Bilan carbone®. Les bilans de 2016, 2018, 2020 et 2021 sont disponibles sur le site de l'ADEME. Le prochain bilan déposé sera donc celui de 2025.

Une estimation du bilan des émissions de gaz à effet de serre est également construite trimestriellement sur les scopes 1 et 2, et en 2023 le périmètre a été étendu à la partie mobilité du scope 3 (déplacements domicile-travail et voyages d'affaires). L'objectif de réduire de 5 % par an les émissions de gaz à effet de serre fait partie des critères opérationnels liés à l'accord d'intéressement 2021-2023. L'objectif s'applique sur les scopes 1 et 2. L'indicateur associé prend en compte l'évolution de la charge des sites, évaluée en heures travaillées ainsi que les températures extérieures en période de chauffe, afin de mesurer l'amélioration de la performance environnementale réelle.

Pour l'exercice 2023, les émissions de gaz à effet de serre des postes principaux des scopes 1 et 2 (gaz naturel, électricité, flotte de véhicules), calculées à partir des données de gestion des sites, correspondent à 17 256 t. éq. CO₂. Cette valeur est brute et ne prend pas en compte les corrections liées aux évolutions de la charge et aux températures durant les périodes de chauffe. Une présentation et une analyse du bilan 2023 sont faites dans le rapport RSE 2023. L'atteinte de l'objectif 2023 de réduction des émissions de gaz à effet de serre est également présentée dans le rapport RSE 2023.

C) EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS

Naval Group souhaite offrir des navires dont les impacts sur l'environnement sont connus, mesurés et atténués. Quatre des résultats des cinq analyses environnementales de nos navires, lancées en 2022, ont été publiés : FDI, Gowind®, BSB et futur sous-marin océanique (FSMO). Les résultats finaux de la cinquième, réalisée pour le programme SNLE 3G, sont attendus en 2024. Une version intermédiaire a été présentée au programme.

Pour répondre à ses engagements, Naval Group a misé depuis dix ans sur l'écoconception et la certification ISO 14001 de toutes ses activités, y compris celles de conception.

L'écoconception est portée par le secteur d'activité SA19 « Environnement et écoconception » qui anime la démarche et s'appuie sur un réseau d'une cinquantaine de spécialistes qui interviennent dans les projets selon leur domaine de compétence, tant technique qu'organisationnel. Le secteur d'activité « Environnement et écoconception » est le garant des métiers liés à l'environnement, par délégation de la DT. Partie intégrante du secteur d'activité « Environnement et écoconception », les responsables environnement en conception (REC) déclinent les exigences environnementales sur les projets et programmes de navires, accompagnent les architectes et les systémiers dans leur choix de conception, participent activement à la R&D et à la définition des règles métiers, en fonction de leur besoin et du retour d'expérience acquis sur les programmes.

Les cinq niveaux de la démarche d'écoconception sont acquis et partagés *via* les documents du système de management ainsi que ceux du référentiel technique.

Pour rappel, les niveaux sont les suivants :

- niveau 1 : application systématique du socle standard réglementaire Naval Group ;
- niveau 2 : au moins deux études environnementales sur des systèmes de premier niveau de l'arborescence du navire (plateforme, système de combat, propulsion...) ;
- niveau 3 : analyse environnementale ou analyse cycle de vie en phase de conception puis allocation d'exigences d'écoconception ;
- niveau 4 : proposition de *green technologies* avec une réduction de 20 % des AES issus des analyses ;
- niveau 5 : proposition de *green technologies* sur tous les AES avec une réduction de 50 % des AES.

Le passage au niveau N ne peut se faire que si le niveau N-1 est acquis.

Fin 2021, 80 % de nos navires en conception étaient au niveau 2. L'objectif est d'atteindre progressivement le niveau 4. Pour ce faire, des analyses environnementales (niveau 3) ont été lancées en 2022 sur nos programmes phares et les résultats sont aujourd'hui disponibles. L'analyse environnementale du SNLE 3G, sera enrichie en cours de programme, elle est à ce jour basée sur les données issues de la phase en cours. Cette version initiale a été présentée en interne. Les résultats de FDI ont été présentés à la DGA en septembre 2023. Ceux de la Gowind® et du BSB

ont également été présentés en interne. Le niveau 3 est ainsi acquis pour les programmes principaux des navires en cours. Ces analyses permettent d'identifier quels sont les systèmes qui génèrent les impacts prépondérants (AES).

Pour réduire de 20 % les AES et être en capacité d'atteindre le niveau 4, le développement de solutions écoresponsables (*green technologies*) s'appuie sur la R&D. Depuis cette année, pour chaque niveau de maturité technologique (TRL pour *Technology Readiness Level*), Naval Group propose un outil qui s'adapte à la maturité de l'innovation, et en particulier aux données disponibles, pour pouvoir mesurer sa part d'écocontribution. Plus le TRL sera élevé et plus les données permettant cette mesure seront fiables, quantifiées et robustes. Ainsi, pour des innovations, au stade du concept ou de validation en laboratoire (TRL 3/4), un indice de performance environnementale (IPE), développé il y a quelques années a été retravaillé puis rebaptisé « indicateur de contribution environnementale » (ICE). Il se structure autour des 8 axes de progrès issus des analyses de cycle de vie (ACV) : consommation de ressources, consommation d'énergie, rejets solides, liquides et gazeux, substances dangereuses, fin de vie et milieux extérieurs (préservation de la biodiversité). On considère que la solution est écocontributrice lorsque l'axe énergie est concerné ou au moins 4 des autres axes. Ce creuset de solutions écocontributrices, taguées grâce à l'ICE, sera challengé sur les questions environnementales au fil de la montée en maturité. Ainsi, en TRL5, Naval Group utilise une ACV simplifiée, puis au TRL6 et si besoin une ACV complète. Tout au long du processus de montée en maturité, la part d'écocontribution est donc évaluée de plus en plus finement. Elle est vérifiée lors des passages en Comité de maturité des innovations (CMI).

D'une première liste assez large de solutions écocontributrices, le but est d'aboutir à une liste plus restreinte mais robuste, ayant pour vocation d'enrichir le catalogue des solutions techniques proposées aux programmes, solutions qui seront alors taguées comme écoresponsables et qui permettront d'atteindre l'objectif affiché, soit : réduire les impacts environnementaux générés et positionner les navires au niveau 4.

Pour ce faire, une forte campagne de sensibilisation a eu lieu, en particulier en rendant obligatoire le suivi du *e-learning* sur l'écoconception à près de 6 000 collaborateurs impliqués dans la chaîne de valeur : du marketing aux achats en passant par les équipes de conception de toutes les entités. De plus, à l'initiative de la direction Sous-marins, un concours d'idées a été organisé sur le thème de l'écoconception. Les fiches les plus réalistes et prometteuses ont été retranscrites en fiches de projet de R&D pour 2024.

Le *mapping* du réseau SA19 a été renforcé en intégrant de nouvelles directions telles que la direction Drones, Systèmes autonomes et Armes sous-marines (DSA) ou la direction des Systèmes de combat, ou de nouvelles activités comme les infrastructures vendues par la direction Services.

IV.3.3. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

L'ensemble des indicateurs a) et b) (à l'exception des baisses des émissions de GES scope 3) est communiqué dans le tableau de bord SSTE. L'accidentologie et le taux de valorisation sont communiqués mensuellement au Comité exécutif. Les indicateurs « baisse de la consommation d'énergie » et « baisse des émissions de GES scopes 1 et 2 » sont évalués et communiqués trimestriellement au Comité exécutif.

Les indicateurs sont également calculés pour chaque site et sont communiqués dans le même tableau de bord. En fonction des résultats, les sites mettent en œuvre les actions nécessaires pour améliorer les résultats. Les actions peuvent être portées par les gestions de sites et/ou les directions SSTE.

L'indicateur concernant la baisse des émissions de GES scope 3 est évalué annuellement (partie mobilité du scope 3). Concernant les déplacements domicile/travail, les actions sont pilotées sur chaque site en fonction des résultats de l'enquête déplacements domicile/travail réalisée en septembre 2023 (usage du vélo, covoiturage, transport en commun...). Pour les déplacements professionnels, les actions sont pilotées au niveau groupe par la cellule Mobilité (réduire les déplacements, restreindre l'usage de l'avion au profit du train...).

A) ÉVÉNEMENT ENVIRONNEMENTAL MAJEUR

Nombre d'accidents environnementaux et d'incidents environnementaux significatifs : 0 accident et 1 incident significatif.

B) ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES SITES

- Baisse de la consommation d'énergie (ISO heures travaillées et ISO DJU) : - 19,6 % à fin décembre 2023 pour le gaz naturel et - 8,7 % à fin décembre 2023 pour l'électricité (- 13,3 % pour le gaz naturel et - 3,2 % pour l'électricité en 2022).
- Baisse des émissions de GES scopes 1 et 2 des sites (ISO heures travaillées et ISO DJU) : - 11,6 % à fin décembre 2023 (- 9,2 % en 2022).

C) EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS

L'indicateur de performance est le nombre d'analyses environnementales lancées sur les programmes. À ce jour quatre analyses ont été réalisées : BSB, FSMO, FDI et Gowind®. Une analyse est en cours : SNLE 3G. Cet indicateur est intégré aux indicateurs SSTE.



IV.4. DÉMARCHES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

IV.4.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Naval Group a élaboré en 2017 une première cartographie des risques RSE de sa chaîne d'approvisionnement, cartographie réactualisée en 2021. Plus de 180 natures d'achats ont été répertoriées selon une classification industrielle standard internationale (ISIC). Cette cartographie, validée par le Comité de direction Achat de Naval Group, permet d'évaluer les risques environnementaux et sociaux de chacune des natures d'achats du groupe, en intégrant des éléments liés aux données d'achats : le volume d'affaires, et la localisation géographique des fournisseurs. À la suite de cette cartographie, aucune nature d'achat ne présente de risque sévère, 11 natures d'achats présentant un risque élevé ont été identifiées. Ces 11 natures d'achats correspondent aux six catégories d'achat ISIC suivantes : fabrication de batteries et d'accumulateurs, fabrication de produits chimiques de base, fabrication de produits en caoutchouc, transformation des métaux précieux et non ferreux, démolition et préparation des sites, activités de construction spécialisées et mise en œuvre d'échafaudages.

La cartographie des risques a mis ainsi en lumière les natures d'achats les plus risquées sous l'angle RSE et par conséquent permet de prioriser les actions à mener avec les 300 fournisseurs de Naval Group concernés par ces natures d'achats.

Depuis 2023, Naval Group s'appuie sur un outil spécialisé d'un prestataire externe afin de réaliser une cartographie plus précise. Cet outil permet de cartographier le niveau de risque RSE de chaque fournisseur, en fonction de son domaine d'activité, de différentes sources d'information disponibles et du pays dans lequel il opère. Cela a permis d'identifier un lot complémentaire de 50 fournisseurs pouvant présenter un risque RSE pour les activités de Naval Group. Ces fournisseurs supplémentaires ont été sollicités en 2023 pour fournir une évaluation RSE. Pour 2024, Naval Group s'appuiera sur un prestataire supplémentaire qui permet, à partir de l'ensemble des informations disponibles en source ouverte pour un fournisseur, d'identifier les risques possibles liés à une maturité insuffisante. Cela permettra de réaliser une première évaluation de maturité de l'ensemble des fournisseurs du panel, et d'identifier, au vu des résultats, ceux pour lesquels une action complémentaire d'évaluation RSE plus approfondie devra être réalisée.

TAB1 : CARTOGRAPHIE DES RISQUES PAR NATURE D'ACHAT

Nature d'achat	ISIC Code	ISIC Nom	Risque RSE 1 lié à l'activité	Risque RSE 2 lié à l'activité	Risque RSE 3 lié à l'activité	Risque RSE 4 lié à l'activité	Risque RSE 5 lié à l'activité	Risque RSE 6 lié à l'activité
Produits chimiques (hors peintures marines et matières premières pour composites) et hors matériaux d'isolation thermique et acoustique	201	Fabrication de produits chimiques de base, d'engrais et de produits azotés, de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Consommation d'eau à la production + retraitement des eaux utilisées	Santé sécurité des consommateurs	Santé sécurité des personnels	Pratiques environnementales des fournisseurs
Joints standards et joints spécifiques, bandes, feuilles, plaques à base d'élastomères (hors rechanges constructeur)	221	Fabrication de produits en caoutchouc	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Pratiques environnementales des fournisseurs	Santé sécurité des personnels		
Plots de suspension	221	Fabrication de produits en caoutchouc	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Pratiques environnementales des fournisseurs	Santé sécurité des personnels		
Produit semi-fini base nickel (tôles, tubes, barres)	242	Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Consommation d'eau à la production + retraitement des eaux utilisées	Santé sécurité des personnels	Corruption, conflits d'intérêts, fraudes	Pratiques environnementales des fournisseurs
Produit semi-fini alliage cuivreux (tôles, tubes, barres)	242	Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Consommation d'eau à la production + retraitement des eaux utilisées	Santé sécurité des personnels	Corruption, conflits d'intérêts, fraudes	Pratiques environnementales des fournisseurs
Produit semi-fini en aluminium (tôles, tubes, barres)	242	Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Consommation d'eau à la production + retraitement des eaux utilisées	Santé sécurité des personnels	Corruption, conflits d'intérêts, fraudes	Pratiques environnementales des fournisseurs
Produit semi-fini en titane (tôles, tubes, barres)	242	Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Consommation d'eau à la production + retraitement des eaux utilisées	Santé sécurité des personnels	Corruption, conflits d'intérêts, fraudes	Pratiques environnementales des fournisseurs
Systèmes de stockage énergie électrique bord	272	Fabrication de batteries et d'accumulateurs	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Impacts environnementaux en utilisation (pollution)	Fin de vie (recyclage, pollution)	Santé sécurité des personnels	
Accumulateurs électriques standard industrie	272	Fabrication de batteries et d'accumulateurs	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Impacts environnementaux en utilisation (pollution)	Fin de vie (recyclage, pollution)	Santé sécurité des personnels	
Travaux préparatoires et déconstruction	431	Démolition et préparation des sites	Consommation d'eau à la production + retraitement des eaux utilisées	Pollution accidentelle	Traitement des produits chimiques et déchets (processus de fabrication)	Santé sécurité des personnels		
Mise en œuvre d'échafaudages y compris location	439	Autres activités de construction spécialisées	Consommation d'énergie à la production + transport livraison (émission gaz à effet de serre)	Santé sécurité des personnels	Corruption, conflits d'intérêts, fraudes	Pratiques environnementales des fournisseurs		



IV.4.2. LES ÉVALUATIONS DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS

L'ensemble des fournisseurs du panel de Naval Group SA a été évalué selon la méthode décrite dans le paragraphe précédent avec le support d'organismes indépendants.

Le résultat des évaluations est suivi par le Comité des risques fournisseurs présidé par la directrice des Achats et est intégré au plan d'actions et de mitigation des risques fournisseurs.

En cas d'évaluation RSE insuffisante, un plan d'actions est mis en place lors des Comités de pilotage qui ont lieu individuellement avec l'ensemble des fournisseurs chaque année. Le bon déroulement du plan d'actions fait l'objet d'un suivi régulier. Des audits RSE peuvent aussi être menés.

Enfin, l'évaluation RSE est intégrée à une fiche d'évaluation fournisseur qui précise par ailleurs les critères en matière de sécurité, qualité, coût et délai (SQCD) classiques. Cette fiche d'évaluation fournisseur est mise à jour avec une fréquence d'un à trois ans, selon le caractère stratégique ou non du fournisseur et est systématiquement présentée lors d'un Comité de pilotage ou d'une *business review*.

IV.4.3. MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

Pour tout acte d'achat, le code de conduite des fournisseurs doit être préalablement signé par le fournisseur. Le code de conduite couvre les thématiques suivantes :

- la gouvernance ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le respect de la concurrence ;
- la lutte contre les contrefaçons ;
- la protection de l'information ;
- la protection des données personnelles et le respect de la vie privée ;
- les droits humains et le domaine social ;
- la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion des principes éthiques et RSE de Naval Group ;
- les droits et protection des lanceurs d'alerte ;
- la mise en œuvre du code de conduite des fournisseurs.

Ainsi le code de conduite des fournisseurs définit les normes minimales que Naval Group demande à ses fournisseurs d'adopter et de faire respecter dans le cadre de leurs activités commerciales. Il peut être adapté pour être utilisé par les filiales du groupe afin de prendre en compte la législation du pays d'implantation de la filiale tout en conservant les principes essentiels du code de conduite. L'engagement des fournisseurs du groupe à respecter strictement ce code de conduite contribue à garantir le respect par Naval Group de ses engagements vis-à-vis des parties prenantes, notamment en matière de RSE.

Le code de conduite des fournisseurs est disponible sur le site Internet en versions anglaise, française, portugaise et arabe.

En 2023, Naval Group a mené une campagne auprès des directeurs de ses filiales afin de s'assurer de l'engagement de leurs fournisseurs vis-à-vis du code de conduite fournisseurs. Par ailleurs, les fournisseurs ayant une évaluation RSE insuffisante font l'objet d'un suivi particulier, avec une demande de mise en place d'un plan d'actions pour monter en maturité sur les points qui ont été évalués à un niveau faible, et un suivi de son efficacité par une nouvelle évaluation RSE. En outre, la RSE fait partie des critères de sélection des fournisseurs lors des appels d'offres

dans une nature d'achat à risque RSE élevé, favorisant ainsi les fournisseurs dont l'évaluation RSE répond aux meilleurs standards. Une formation particulière a été dispensée en 2022 aux acheteurs pilotes pour leur donner les outils permettant d'entraîner l'adhésion de leurs fournisseurs à la démarche engagée par Naval Group et de piloter les plans d'action demandés à leurs fournisseurs lorsque leur évaluation RSE est insuffisante. Un tour des sites a été réalisé en 2023 pour sensibiliser au mieux l'ensemble des acheteurs de Naval Group aux enjeux associés à la RSE.

Deux interventions ciblées sur la décarbonation des achats et sur la SST ont eu lieu lors de la dernière convention fournisseurs en novembre 2023, convention qui réunit les représentants du *top management* des principaux fournisseurs de Naval Group, afin de les mobiliser sur ces sujets cruciaux. À cette occasion, plusieurs prix ont été remis, notamment le prix de la meilleure performance sur ces thématiques et le prix de la meilleure dynamique, motivant ainsi les fournisseurs à être force de propositions.

En interne, un *e-learning* concernant les droits humains a été mis en place à destination des acheteurs ; 72 % d'entre eux l'ont déjà suivi, leur donnant une meilleure connaissance sur ce sujet pour mieux appréhender les enjeux et les risques concernant la *supply chain* de Naval Group.

Une *newsletter* permet également de communiquer, mensuellement, à l'ensemble de la population achat, filiales incluses, sur différents sujets d'actualité en matière de RSE et droits humains.

LABEL RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES ET CERTIFICATION ISO 20400

La politique d'achats responsables mise en place par Naval Group pour assurer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs, tout en contribuant à la maîtrise du risque de corruption ou de conflit d'intérêts, lui a valu de recevoir dès 2014 le label RFR, renouvelé tous les ans depuis et devenu label RFAR en 2017.

Décerné par la Médiation des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances, il distingue les sociétés françaises qui font preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Depuis 2017, ce label a une portée internationale puisqu'il est associé à la norme ISO 20400 sur les achats responsables, qui fixe les lignes directrices pour intégrer la RSE dans les processus achats et les chaînes d'approvisionnement. Ce label a été confirmé lors de l'audit de suivi début 2023, ainsi que la certification ISO 20400.

Parmi les points forts de Naval Group, le Comité d'attribution a relevé l'intégration de la politique d'achats responsables à sa feuille de route RSE, les actions menées au profit de PME et de filières industrielles critiques pour consolider la base industrielle et technologique de défense ainsi que sa contribution au développement du territoire, en particulier grâce à l'implication forte du groupe dans le Campus des industries navales (Cinav). La certification ISO 20400 permet aussi à l'entreprise d'identifier ses axes de progrès et les meilleures pratiques à mettre en place. En 2023, un bilan carbone des achats de Naval Group a été établi, et un plan d'actions est en cours de déploiement pour sensibiliser nos fournisseurs ayant le plus d'impact sur nos émissions de gaz à effet de serre, et identifier avec eux une trajectoire de réduction. À cet effet, Naval Group a décidé d'adhérer à l'Alliance pour la décarbonation lancée par le Pacte PME, afin d'assurer à ses fournisseurs des moyens appropriés pour lancer une démarche de décarbonation.

Naval Group a également organisé avec le Groupement des industries de construction et activités navales (GICAN) une journée RSE pour sensibiliser ses membres sur les enjeux de la RSE et des achats responsables.

IV.4.4. DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

- Fournisseurs à risque RSE (fournisseurs intervenant sur des domaines présentant des risques RSE) : 340 (300 en 2022).
- Fournisseurs à risque RSE évalués (par un tiers tel qu'Ecovadis, Altaris ou autre) : 340 (212 en 2022).
- Fournisseurs à risque RSE avec un besoin de plan d'amélioration : 35 (34 en 2022).
- Pourcentage de prise en compte des critères RSE dans le processus d'attribution de marché ou d'appel d'offres.

Les indicateurs listés ci-dessus sont intégrés au tableau de bord mensuel de la direction des Achats et analysés mensuellement lors des Comités de direction de la direction des Achats.

IV.5. MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Naval Group a mis en place un dispositif d'alerte conformément aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance.

Il est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Cependant, si un signalement peut être déposé à tout moment, les délais de traitement restent dépendants de l'ouverture des établissements du groupe.

Qui peut émettre un signalement ?

Tout collaborateur de Naval Group peut émettre un signalement qu'il soit salarié, intérimaire, stagiaire ou apprenti. Il en est de même pour toute partie prenante externe, *via* le site Internet du groupe.

Cette personne doit agir de bonne foi, c'est-à-dire en ayant des motifs raisonnables de croire, à la lumière des circonstances et des informations dont elle dispose, que les faits objets de son signalement sont véridiques, et sans attendre une contrepartie personnelle. Si c'est le cas, elle ne peut faire l'objet de représailles ou d'une quelconque sanction quand bien même les faits ne s'avèreraient pas matériellement établis après traitement. Sont exclus du champ de ce dispositif les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires, le secret de l'enquête, le secret de l'instruction judiciaire ou le secret professionnel de l'avocat.

Dans quel cas émettre un signalement ?

Le dispositif d'alerte permet de recueillir tout signalement émis par une personne qui serait victime, témoin ou aurait connaissance d'une situation ou d'un comportement contraire aux règles du groupe ou à toute législation ou réglementation applicable.

Comment effectuer un signalement ?

Un signalement peut être réalisé :

- au niveau de chaque établissement, à la ligne managériale ou bien à un interlocuteur dédié suivant le sujet, en particulier le référent discrimination, le référent harcèlement sexuel et agissements sexistes ou le *Compliance Officer* ;
- au niveau du groupe, en utilisant l'adresse du dispositif d'alerte accessible depuis le site Internet.

Comment est traité un signalement ?

Tout signalement est traité par une personne qualifiée et tenue à un engagement de confidentialité.

Le processus garantit la protection de l'identité de l'émetteur ainsi que des personnes visées et la nature des faits.

En cas de nécessité, une enquête est diligentée pour établir les faits, s'assurer de la réalité et de la matérialité des faits rapportés. Suivant les conclusions de l'enquête, une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires peuvent être engagées.

V. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

V.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Société	Forme de la société	Fonction ou mandat	Pays
Pierre-Éric Pommellet	Naval Group	SA	Président-Directeur général	France
	MD Porte-Avions	SAS	Président du Conseil d'administration	France
	Groupe Télégramme Médias	SA	Administrateur	France
	Chantiers de l'Atlantique	SA	Administrateur	France
	Naviris SpA	SpA (société italienne)	Director	Italie
Pierre Jeannin	Naval Group	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration	France
	Ministère de l'Économie et des Finances	Ministère	Directeur de Participations en charge du secteur industrie	France
	Défense Conseil International	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration	France
	EURENCO	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration	France
	SNPE	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration	France
	KNDS	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration	France
Pascal Bouchiat	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Thales	SA	Directeur général Finance et Systèmes d'information	France
	Thales Alenia Space	SA	Administrateur	France
	Thales Corporate Venture SAS	SAS	Administrateur	France
	Air France KLM	SA	Administrateur	France
Nathalie Ravilly	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Thales	SA	Vice-Présidente, Stratégie et Développement Corporate	France
	Telespazio SpA	SpA (société italienne)	Présidente du Conseil d'administration	Italie
	Thales Alenia Space	SA	Administratrice	France
	Elettronica SpA	SpA (société italienne)	Administratrice	Italie
	ONERA	EPIC	Administratrice	France
Thales Germany	GmbH (société allemande)	Membre du Conseil de surveillance	Allemagne	
Bernard Rétat	Naval Group	SA	Administrateur	France
Jacques Hardelay	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Chantier Naval de Marseille SAS (CNM)	SAS	Président d'honneur	France
	Club de la Croisière	Association	Administrateur	France
	Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)	Établissement public	Administrateur	France
	Union Maritime et Fluviale de Marseille Fos	Association	Administrateur	France
	GICAN	Association	Administrateur	France
	UIMM 13	Union des Industries et Métiers de la Métallurgie	Administrateur	France

	Société	Forme de la société	Fonction ou mandat	Pays
Patrice Caine	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Thales	SA	Président-Directeur général	France
	Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS)	Fédération professionnelle	Vice-Président	France
	France Industrie	Association	Vice-Président	France
	Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT)	Association	Président	France
	L'Oréal	SA	Administrateur	France
Monique Legrand-Larrache	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Direction générale des Armées Grade		Inspectrice générale des armées-armement Ingénieure générale de classe exceptionnelle de l'armement	France
Guenaëlle Penin de la Raudière	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Airbus	SAS	Directrice du contrôle de gestion groupe	France
Geneviève Mouillerat	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Académie de Marine	Établissement public administratif national placé sous la tutelle du ministre des Armées et sous la protection du président de la République	Membre de l'académie Section Sciences et techniques	France
	EVOLEN	Association	Administratrice Co-Présidente Comité WE Women Energy (en cours)	France
	BEICIP-FRANLAB	SA à Directoire – Filiale 100 % de l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN)	Membre du Conseil de surveillance	France
Valérie Champagne	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	Inspection générale des finances	Inspecteur général des Finances	France
	SFTRF – Société française du tunnel routier de Fréjus	Société anonyme d'économie mixte	Administratrice et Présidente du Comité d'audit	France
François Geleznikoff	Naval Group	SA	Administrateur	France
Laurent Elie	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Naval Group	SA	Attaché à la RH	France
Olivier Ménard	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Naval Group	SA	Attaché à la RH	France
Béatrice Unia	Naval Group	SA	Administratrice	France
	Naval Group	SA	Responsable des partenariats pour les offres commerciales et offres base navale et événementiel	France
Tony Lecorps	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Naval Group	SA	Référent Maîtrise technique opérationnelle Spécialiste secteur d'activité 24 Emménagement	France
Yvon Velly	Naval Group	SA	Administrateur	France
	Naval Group	SA	Attaché à la RH	France
	Fédération Nationale des Travailleurs de l'État CGT		Co-Secrétaire général	France
Didier Chavrier	Naval Group	SA	Administrateur	France
	CASACHA 2	SAS	Président	France
	SCI Casacha	SCI	Gérant	France

V.2. ADMINISTRATEUR DONT LE MANDAT AU SEIN DE NAVAL GROUP A PRIS FIN PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Société	Forme de la société	Fonction ou mandat	Pays
Vincent Le Biez	Naval Group	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration jusqu'au 15 février 2023	France
	Chantiers de l'Atlantique	SA	Représentant de l'État au Conseil d'administration jusqu'au 24 mai 2023	France

V.3. LISTE DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ NAVAL GROUP D'UNE PART ET UNE FILIALE DE CETTE DERNIÈRE D'AUTRE PART (HORS CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES)

Néant.

V.4. LISTE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS OBTENUES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2

Néant.

V.5. CHOIX DES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration de la société le 2 juin 2003, le Président du Conseil d'administration assume la Direction générale de la société et porte en conséquence le titre de Président-Directeur général.

ANNEXE 1

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE NAVAL GROUP SA CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 295 400 840,52 euros, de la façon suivante :

- bénéfice de l'exercice : 295 400 840,52 euros ;
- auquel s'ajoute le report à nouveau : 451 474 793,71 euros,
formant un bénéfice distribuable de 746 875 634,23 euros :
 - à titre de dividende aux actionnaires la somme de 129 490 000 euros, soit un dividende par action de 2,30 euros,
 - et de reporter à nouveau le solde soit la somme de 617 385 634,23 euros.

Le report à nouveau étant ainsi porté de 451 474 793,71 euros à 617 385 634,23 euros.

ANNEXE 2

LISTE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 a introduit un nouvel article 225-40-1 qui porte sur le réexamen annuel par le Conseil d'administration des conventions réglementées autorisées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Le Conseil d'administration de la société procédera à ce réexamen lors de sa réunion du 17 février 2023.

CONVENTION AUTORISÉE ET SIGNÉE EN 2023

Néant.



CONVENTIONS SIGNÉES ANTÉRIEUREMENT ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE PENDANT L'EXERCICE 2023

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2021

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
Naval Group et Chantiers de l'Atlantique	Accord de <i>joint-venture</i> de la société MO Porte-Avions Approuvé par le Conseil d'administration le 2 mars 2021	10/03/2021

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2018

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
Naval Group et l'État	Pacte d'actionnaires de la société Chantiers de l'Atlantique (Anciennement STX France) Approuvé par le Conseil d'administration le 17 juillet 2018	18/07/2018 (prenant effet le 01/08/2018)
Naval Group, l'État et COFIPME en présence de la société Chantiers de l'Atlantique	Pacte d'actionnaires de la société Chantiers de l'Atlantique (anciennement STX France) Approuvé par le Conseil d'administration le 17 juillet 2018	18/07/2018 (prenant effet le 01/08/2018)

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2016

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
DCNS, Areva SA, l'État et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	Contrat de cession et d'acquisition d'actions relatif à la société technique pour l'énergie atomique Approuvé par le Conseil d'administration le 28 octobre 2016	15/12/2016

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2007

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
DCN/Thales/Armaris	Lettre relative au transfert par Armaris à Thales du bénéfice de ses droits au titre de la lettre DCN du 5 octobre 2005 n° 05000162 OL/NP Passé en Conseil d'administration du 22 mars 2007	29/03/2007
DCNS/Thales/Thales Naval France	Engagement irrévocable, et non susceptible de compensation, d'indemnisation par Thales de TNF ou de DCNS à raison des conséquences dommageables résultant de toutes procédures arbitrales ou judiciaires, en cours, ou qui seraient intentées à l'encontre de TNF à raison des conditions de conclusion ou d'exécution du contrat Bravo	30/01/2007

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIGNÉES EN 2003

Parties au contrat	Objet du contrat	Date de signature
État/DCN Développement	Traité d'apport décrivant les droits, biens et obligations du service à compétence nationale (SCN) DCN du ministère de la Défense apportés par l'État à DCN Développement, l'évaluation qui en est faite et les termes et conditions de l'apport	26/05/2003
État/DCN Développement	Accord-cadre précisant les accords additionnels au traité d'apport qui devront être conclus entre l'État et DCN Développement dans le cadre de la réalisation de l'opération d'apport	26/05/2003

02

COMPTES CONSOLIDÉS

P. 60

I. Compte de résultat global

P. 62

II. Bilan consolidé

P. 64

III. Capitaux propres consolidés

P. 65

IV. Tableau des flux de trésorerie consolidés

P. 67

V. Notes annexes

P. 96

VI. Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

P. 98

VII. Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la vérification de la déclaration consolidée
de performance extra-financière



Exercice clos le 31 décembre 2023

Sauf mention contraire, tous les montants sont exprimés en millions d'euros.

I. COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	Notes	2023	2022
Chiffres d'affaires	2.1	4 257,4	4 353,2
Coûts des ventes		(3 562,6)	(3 540,8)
Frais de recherche et développement	2.2.2	(104,5)	(92,6)
Frais commerciaux		(118,4)	(121,4)
Frais généraux et administratifs		(173,7)	(179,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ÉVALUATION	2.2	298,2	419,2
Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises		-	(0,2)
RÉSULTAT OPÉRATION COURANT		298,2	419,0
Autres produits opérationnels	2.2.4	0,5	3,9
Autres charges opérationnelles	2.2.5	(5,6)	(8,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		293,1	414,3
Résultat net des sociétés mises en équivalence	3.3	2,8	12,4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		295,9	426,7
Charge d'intérêt sur contrat IFRS 16	2.3	(2,6)	(1,8)
Produits des placements financiers	2.3	31,1	15,7
Autres produits financiers	2.3.1	34,4	31,7
Autres charges financières	2.3.2	(17,2)	(37,1)
RÉSULTAT FINANCIER	2.3	45,7	8,5
Impôt sur le résultat	2.4.1	(79,9)	(96,4)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		261,8	338,8
Résultat net des actifs destinés à être cédés	1.5	(1,1)	0,5
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		260,7	339,3
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE, PART DU GROUPE		260,7	339,4
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>		<i>261,8</i>	<i>338,9</i>
<i>dont résultat net des actifs destinés à être cédés</i>		<i>(1,1)</i>	<i>0,5</i>
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE, PART NON CONTRÔLÉE		-	(0,1)
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>		<i>1,0</i>	<i>(0,1)</i>
<i>dont résultat net des actifs destinés à être cédés</i>		<i>(1,0)</i>	<i>-</i>
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION ORDINAIRE (EN EUROS)	2.5	4,68	6,08
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>		<i>4,70</i>	<i>6,07</i>
<i>dont résultat net des actifs destinés à être cédés</i>		<i>(0,02)</i>	<i>0,01</i>

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	2023	2022
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	260,7	339,3
Éléments recyclables en compte de résultat	-	-
Variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	-	-
Éléments non recyclables en compte de résultat	(11,5)	37,6
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	(0,5)	2,1
Variation des écarts actuariels	(11,0)	35,5
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX, AVANT IMPÔTS	(11,5)	37,6
Impôt comptabilisé directement en capitaux propres	2,8	(9,2)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	(8,6)	28,3
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ	252,1	367,6
<i>dont part du groupe</i>	<i>252,1</i>	<i>367,7</i>
<i>dont part non contrôlée</i>	<i>-</i>	<i>(0,1)</i>

BRIDGE ROC/EBITA

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant prise en compte :

- de l'effet des restructurations ;
- des pertes de valeur sur des actifs immobilisés (hors exploitation) ;
- des autres résultats opérationnels provenant d'événements non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

L'EBITA (*Earnings Before Interests Taxes and Amortization* ou résultat opérationnel ajusté) correspond au résultat d'exploitation hors amortissement des écarts d'acquisition.

	2023	2022
Résultat opérationnel courant avant amortissement des écarts d'évaluation	298,2	419,2
Quote-part de résultat opérationnel des SME	1,4	12,3
Autres produits opérationnels	0,5	3,9
Autres charges opérationnelles	(5,6)	(8,6)
EBITA	294,5	426,8



II. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Écart d'acquisition	3.2	382,8	382,8
Immobilisations incorporelles	3.1.1	65,5	65,2
Droits d'utilisation	3.1.2	95,4	85,3
Immobilisations corporelles	3.1.2	719,6	667,1
Titres mis en équivalence	3.3	124,0	117,6
Actifs financiers non courants	4.1.1	437,5	438,2
Autres actifs non courants		0,2	0,1
Impôts différés actifs	2.4.3	175,6	187,3
ACTIF NON COURANT		2 000,5	1 943,6
Stocks et en-cours	3.4	482,3	443,0
Actifs sur contrats	3.9	673,1	605,0
Clients	3.5	905,8	997,7
Avances et acomptes versés		1 300,6	1 037,0
Actifs financiers courants	4.1.1	2,1	11,3
Créance d'impôt courant		19,0	13,9
Autres créances	3.5	438,9	441,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2	990,3	1 218,4
ACTIF COURANT		4 812,0	4 767,9
TOTAL ACTIF		6 812,5	6 711,5

PASSIF

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital	3.6.1	563,0	563,0
Primes		18,4	18,4
Actions propres	3.6.6	(87,2)	(83,9)
Réévaluation des instruments financiers	3.6.3	-	-
Écarts de conversion	3.6.5	(8,0)	(7,5)
Écart actuariel		13,9	21,4
Autres réserves, part du groupe		922,2	747,2
Résultat consolidé, part du groupe		260,7	339,3
CAPITAUX PROPRES, PART DU GROUPE		1 683,1	1 597,9
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0,4	0,4
CAPITAUX PROPRES		1 683,5	1 598,3
Provisions non courantes	3.7	81,0	69,0
Passifs financiers non courants	4.1.2	66,8	66,7
Dette de loyers IFRS 16 non courante	4.1.2	74,9	64,2
Autres passifs		-	1,5
Impôts différés passifs	2.4.3	2,7	2,1
PASSIF NON COURANT		225,4	203,5
Provisions courantes	3.7	635,2	681,8
Passifs financiers courants	4.1.2	35,2	18,1
Dette de loyers IFRS 16 courante	4.1.2	23,0	22,8
Passifs sur contrats	3.9	1 829,2	2 056,5
Fournisseurs	3.8	1 694,2	1 446,1
Dette d'impôt courant		10,5	9,3
Autres dettes	3.8	676,4	675,1
PASSIF COURANT		4 903,6	4 909,7
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		6 812,5	6 711,5



III. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres réserves ⁽¹⁾	Actions propres	Écarts de conversion ⁽²⁾	Écarts actuariels	Capitaux propres, part du groupe	Part non contrôlée	Capitaux propres
01/01/2022	55 640 401	563,0	18,4	833,8	(82,6)	(9,7)	(4,6)	1 318,3	0,5	1 318,8
Résultat net global consolidé			-	339,3	-	2,1	26,3	367,7	(0,1)	367,6
Distribution			-	(96,7)	-	-	-	(96,7)	-	(96,7)
Actions propres ⁽³⁾	139 518			1,8	(1,8)			-		-
Autres		-	-	8,3	0,5	0,1	(0,3)	8,6	-	8,6
31/12/2022	55 779 919	563,0	18,4	1 086,5	(83,9)	(7,5)	21,4	1 597,9	0,4	1 598,3
Résultat net global consolidé			-	260,7	-	(0,5)	(8,1)	252,1	-	252,1
Distribution			-	(167,4)	-	-	-	(167,4)	-	(167,4)
Actions propres ⁽³⁾	(34 402)			3,7	(3,7)			-		-
Autres		-	-	(0,6)	0,4	-	0,6	0,3	-	0,3
31/12/2023	55 745 517	563,0	18,4	1 182,9	(87,2)	(8,0)	13,9	1 683,1	0,4	1 683,5

(1) Le poste des « Autres réserves » inclut la réserve légale, le report à nouveau et le résultat consolidé.

(2) Pour la liste des devises utilisées, (voir la note 3.6.5).

(3) Le poste des « Actions propres » inclut les actions propres possédées par le groupe et celles pour lesquelles les détenteurs possèdent une option de vente à Naval Group Actionnariat.

IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2023	2022
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	261,8	338,8
Charges/(produits) à réintégrer :		
Dotations/(reprises) nettes aux amortissements	134,1	132,9
Dotations/(reprises) nettes aux provisions	(44,5)	69,4
Dotations/(reprises) nettes aux dépréciations d'actifs	0,7	(5,7)
Variation de juste valeur des instruments financiers	(4,3)	7,0
Résultats de cession	4,0	(0,8)
Variation de la dette DRS	3,7	1,8
Charge/(produit) d'impôt	79,9	96,4
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2,8)	(12,4)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	11,7	12,7
Autres dividendes reçus (reclassés en investissements nets financiers)	(1,0)	(1,5)
Coût de l'endettement financier	4,1	2,4
Impact des activités abandonnées	(2,1)	(3,0)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	445,2	638,0
Variation du besoin en fonds de roulement	(261,6)	390,0
Impôt remboursé/(payé)	(68,2)	(163,1)
Impact des activités abandonnées	(0,5)	(1,1)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	114,8	863,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(159,6)	(134,0)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,2	0,8
Acquisitions de participations, nettes de la trésorerie acquise/entrée de périmètre	(1,0)	(0,5)
Variation des prêts et avances consentis	(9,1)	8,0
Impact des activités abandonnées	-	0,1
INVESTISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	(169,5)	(125,6)
Diminution/(augmentation) des titres de placement ⁽¹⁾	20,7	(88,6)
Diminution/(augmentation) des prêts financiers	1,0	1,5
INVESTISSEMENTS NETS FINANCIERS	21,7	(87,1)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS	(147,8)	(212,7)
Augmentation de capital – part des intérêts ne conférant pas le contrôle	(13,9)	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(167,4)	(96,7)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Vente/(achat) d'actions propres	(3,1)	(3,4)
FLUX DE TRÉSORERIE AVEC LES ACTIONNAIRES	(184,4)	(100,1)
Augmentation des passifs financiers	35,0	13,9
Diminution des passifs financiers	(21,3)	(462,0)
Remboursement de la dette de loyers IFRS 16	(25,7)	(23,9)
Impact des activités abandonnées	2,3	4,0
VARIATION NETTE DES PASSIFS FINANCIERS	(9,7)	(467,9)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FINANCEMENTS	(194,1)	(568,0)
Effets des variations de change/Juste valeur	(1,2)	2,0
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(227,0)	83,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 218,4	1 133,3
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	990,3	1 218,4

(1) Conformément à la note 1.3.17, l'investissement dans des titres de placement comprend principalement la variation des certificats de dépôts, comptes à terme, bons à moyen terme négociables à échéance à l'origine supérieure à trois mois.



La trésorerie majorée des titres de placement comptabilisés en autres actifs financiers conformément à la note 1.3.17 s'élève à 1 375,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 623,6 millions d'euros au 31 décembre 2022) et se décompose comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placements non courants	385,2	395,2
Titres de placements courants	-	10,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	990,3	1 218,4
TOTAL	1 375,5	1 623,6

V

NOTES ANNEXES

P. 68

Note 1. Règles, méthodes
et périmètre

P. 76

Note 2. Compte de résultat

P. 80

Note 3. Actifs et passifs d'exploitation

P. 88

Note 4. Actifs et passifs financiers

P. 92

Note 5. Autres informations



NOTE 1. RÈGLES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE

1.1. EXAMEN DES COMPTES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Les présents comptes consolidés de Naval Group, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 27 février 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra le 22 mars 2024.

L'exercice 2023 a été marqué par les événements majeurs suivants :

- plus de 3 milliards de prises de commandes ;
- un chiffre d'affaires de 4,3 milliards d'euros ;
- des réussites opérationnelles avec notamment la livraison à la Marine nationale du SNA *Duguay-Trouin*, l'entretien intermédiaire du porte-avions *Charles De Gaulle*, la livraison d'une première corvette Gowind® pour les Émirats arabes unis (EAU), un cinquième sous-marin pour la marine indienne et la mise à flot de la première FDI pour la marine grecque.

1.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Acteur international du naval de défense et héritier du savoir-faire naval français, Naval Group est partenaire des États dans la maîtrise de leur souveraineté maritime.

Naval Group développe des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses clients (marines clientes). Présent sur la totalité du cycle de vie des navires, il conçoit, réalise, intègre, maintient en service et modernise des sous-marins et des bâtiments de surface, ainsi que leurs systèmes et leurs équipements, jusqu'au démantèlement. Il fournit également des services pour les chantiers et bases navals.

Industriel de haute technologie, il s'appuie sur ses expertises exceptionnelles, des moyens de conception et de production uniques et sa capacité à monter des partenariats stratégiques, notamment dans le cadre de transferts de technologie.

Attentif aux enjeux de responsabilité sociétale de l'entreprise, Naval Group est adhérent au Pacte mondial des Nations unies. Naval Group présente l'information sectorielle requise par IFRS 8 « Secteurs opérationnels » selon un unique segment, l'organisation du groupe définie pour servir les orientations stratégiques du groupe ne permettant pas d'isoler différents secteurs opérationnels.

1.3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.3.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application de l'option proposée par le règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, le groupe a fait le choix d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IAS/IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne, au 31 décembre 2023.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.3.2. NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS D'APPLICATION OBLIGATOIRE

1.3.2.1. IAS 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

L'IASB a publié le 23 mai 2023 les amendements définitifs à IAS 12, concernant les règles du Pilier II publié en décembre 2021 par l'OCDE.

L'OCDE a publié un modèle de règles (*Global Anti-Base Erosion Rules* ou « GloBE ») pour les entreprises multinationales qui présentent dans leurs états financiers consolidés, un chiffre d'affaires dépassant 750 millions d'euros au cours d'au moins deux des quatre derniers exercices. Elles devront calculer un taux effectif d'impôt (TEI) selon les règles GloBE dans chacune des juridictions où elles opèrent et seront redevables d'un impôt complémentaire (*top-up tax*) si ce taux est inférieur au taux minimal de 15 %.

Le groupe a initié un projet afin d'identifier les incidences et d'organiser le processus permettant de se conformer à ses obligations.

En l'état actuel des réglementations des pays dans lesquels le groupe est implanté, et sous réserve des précisions réglementaire à venir, les conséquences financières sont en cours d'évaluation.

En mai 2021, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 12. Cet amendement consiste à réduire le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale de l'impôt différé pour des transactions telles que les obligations relatives au démantèlement et les contrats de location.

Cet amendement est d'application obligatoire pour les exercices ouverts au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2023. Ceci est sans impact dans les comptes de Naval Group.

1.3.3. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les sociétés que le groupe contrôle de manière exclusive, directement ou indirectement, sont intégrées globalement. Les sociétés contrôlées conjointement sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence à la suite de l'application des normes IFRS 10, 11 et 12 depuis le du 1^{er} janvier 2014.

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont mises en équivalence. Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, ont été retraités afin d'être conformes au référentiel IAS/IFRS. Les transactions significatives entre sociétés consolidées ainsi que les profits internes non réalisés sont éliminés.

Les investissements dans les sociétés exclues du périmètre de consolidation sont inscrits en actifs financiers non courants disponibles à la vente.

1.3.4. RECOURS À DES ESTIMATIONS

Pour pouvoir établir des états financiers consolidés conformes au référentiel IAS/IFRS, la direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. La direction revoit régulièrement ses estimations lors de revues de programmes sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants.

COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA MARGE SUR LES CONTRATS À L'AVANCEMENT ET PROVISIONS Y AFFÉRENTES – (NOTES 2.1, 3.5, 3.9)

Le chiffre d'affaires et la marge brute des contrats à l'avancement sont comptabilisés au moyen de la méthode de l'avancement par les coûts en constatant les produits au fur et à mesure de la progression de l'exécution du contrat évaluée sur la base des coûts engagés. Lorsque la revue du programme laisse apparaître une marge brute négative, la perte relative aux travaux non encore exécutés est immédiatement constatée en provision pour l'ensemble du contrat concerné.

Le chiffre d'affaires et la marge sont ainsi comptabilisés à partir d'une estimation des revenus et des coûts à terminaison qui est sujette à révision au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Le montant total des produits et des charges attendus au titre d'un contrat traduit la meilleure estimation par la direction des avantages et obligations futurs attendus pour ce contrat. Les hypothèses retenues pour déterminer les obligations actuelles et futures tiennent compte des contraintes technologiques, commerciales et contractuelles, évaluées pour chaque programme. Les comptes sont ainsi arrêtés sur la base des hypothèses contractuelles existantes à la date d'arrêt des comptes sans anticipation d'évolution.

Ces hypothèses sont notamment fondées sur la prise en compte des derniers indices connus ou raisonnablement estimés (taux horaires et indices de révision de prix contractuels) pour la détermination du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison. Ainsi, à l'aide de méthodes statistiques, le groupe est amené à déterminer l'impact probable de l'évolution future des indices sur la marge brute à terminaison de ses programmes. Il ne tient alors compte que des impacts défavorables liés aux évolutions probables des indices sur la marge brute à terminaison des programmes.

La commercialisation de produits hautement technologiques expose le groupe à des risques de défaut de ses produits. Cela conduit le groupe à comptabiliser un niveau de provisions permettant de couvrir ces risques dès lors qu'ils sont probables, et dont le montant est régulièrement révisé en fonction de l'appréhension des facteurs de risques.

Les obligations afférentes aux contrats de construction peuvent se traduire par des pénalités pour retard pris dans le calendrier d'exécution d'un contrat ou par une augmentation imprévue des coûts due aux modifications du programme, au non-respect des obligations d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, ou par des retards engendrés par des événements ou des situations imprévus.

ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS (NOTE 3.71)

L'évaluation par le groupe des actifs et passifs afférents aux régimes à prestations définies [indemnités de fin de carrière, médailles du travail, compte épargne-temps senior, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et rentes viagères] requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de rendement attendu des actifs des placements, le taux d'augmentation des salaires ainsi que les taux de rotation et de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle du montant de la charge sur engagement de retraite et avantages assimilés comptabilisée en compte de résultat, ainsi que des actifs et passifs liés à ces engagements présentés au bilan.

ÉVALUATION DES ACTIFS (NOTES 3.1 ET 3.2)

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquels sont affectés les écarts d'acquisition nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables. Les tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles et corporelles sont également fondés sur ces paramètres. Toute dégradation dans le futur des conditions de marché ou la réalisation de faibles performances opérationnelles pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer leur valeur nette comptable actuelle.

ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (NOTE 4.1)

Les actifs financiers non courants sont principalement composés d'investissements dans des sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur des marchés réglementés et de placements financiers. Pour évaluer la juste valeur de ces actifs financiers non courants, le groupe utilise différents modèles de valorisation, fondés notamment sur les informations disponibles, sur des documents comptables ou selon la méthode du coût amorti, ou selon la valorisation communiquée par les banques.

ÉVALUATION DES CRÉANCES CLIENTS (NOTE 3.5)

Une estimation des risques sur encaissements fondée sur des renseignements commerciaux est mise en œuvre afin de déterminer un éventuel besoin de dépréciation.

RISQUES ET LITIGES

Le groupe procède au recensement et à la revue régulière des litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables (voir la note 3.7). Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites à la note 5.3.2.

1.3.5. MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation du groupe est l'euro. Il s'agit aussi de la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Chaque entité du groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle, et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

1.3.6. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation du groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les postes du bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de l'exercice ;
- les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres au sein du poste « Écarts de conversion ».

Les cours utilisés sont ceux publiés par la Banque centrale européenne, à l'exception du riyal saoudien (SAR), de la livre égyptienne [EGP] et du peso chilien [CLP] obtenus sur le site <http://fr.exchange-rates.org>.

1.3.7. MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le groupe utilise des instruments dérivés de change pour couvrir le risque de change lié à ses activités.

Lorsque ceux-ci sont documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, les principes suivants sont appliqués :

- la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres pour la partie



efficace de la couverture, jusqu'à ce que les flux couverts impactent le résultat. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;

- la variation de juste valeur du report ou déport relatif aux contrats de change à terme est enregistrée en « Autres résultats financiers », car ils sont exclus de la relation de couverture.

Lorsque ces instruments dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture, leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat au sein du résultat financier.

1.3.8. STRUCTURE DU BILAN

En raison de la nature de ses activités, le groupe connaît des cycles d'exploitation très longs. Aussi, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux programmes (stocks, clients, fournisseurs, provisions, etc.) sont présentés en actifs et passifs courants quelle que soit leur échéance, même si leur réalisation est attendue au-delà de 12 mois. Les autres actifs et passifs (notamment les provisions non rattachables à des programmes, les actifs et les passifs financiers) sont comptabilisés en actifs et passifs courants s'ils ont une échéance inférieure ou égale à 12 mois, et sont comptabilisés en actifs et passifs non courants s'ils ont une échéance supérieure à 12 mois. Conformément à la note 3.9, les actifs et passifs sur contrats sont présentés dans le bilan consolidé en actifs et passifs courants, sans distinction entre la part à moins d'un an et la part à plus d'un an.

1.3.9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont comptabilisées, initialement, à leur juste valeur à la date d'acquisition et comprennent :

- la juste valeur des programmes navals [intégrant les notions de technologies, carnet de commandes, accords industriels et relations de clientèle] ;
- la juste valeur des marques.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées, initialement, selon leur coût d'acquisition et comprennent notamment les brevets ainsi que les logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût de production pour celles qui sont créées par le groupe lui-même.

Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée.

Les immobilisations ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation, conformément à la note 1.3.13. La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité finie sont réexaminés au moins une fois à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs de l'actif est traduit par une modification de la durée ou du mode d'amortissement, selon le cas, de tels changements étant traités comme des changements d'estimation. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (dont les écarts d'acquisition) ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests de dépréciation chaque année, conformément à la note 1.3.13. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée est

réexaminée annuellement afin de déterminer si cette qualification demeure justifiée. Si tel n'est pas le cas, le changement d'appréciation portant sur la nature de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est comptabilisé de manière prospective. Les produits ou les pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont déterminés comme la différence entre les produits nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle lors de la décomptabilisation de l'actif.

1.3.10. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement autofinancées impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et si le groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Cette analyse est réalisée individuellement pour chaque projet en fonction de l'activité développée et du marché ciblé. Les dépenses activables comprennent les coûts des matières, la main-d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de manière prévue. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés nets des subventions publiques reçues ou à recevoir. Ces subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de l'avancement des coûts auxquels elles se rapportent.

1.3.11. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

L'écart d'acquisition représente la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et l'évaluation de la quote-part des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables et inscrits au bilan à leur juste valeur pour le groupe.

L'évaluation de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est réalisée par des experts indépendants. La valorisation des actifs et des passifs est prioritairement établie sur des valeurs de marché. En l'absence de marché actif, les approches fondées sur l'actualisation des revenus futurs prévus peuvent être utilisées [méthodes des flux de trésorerie actualisés, méthodes des superprofits ou méthodes fondées sur les redevances].

La valeur de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue de la finalisation du processus d'évaluation qui doit intervenir dans un délai d'un an au maximum après la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont portés au bilan en immobilisations incorporelles. Conformément à la note 1.3.9, un examen de leur valeur recouvrable est réalisé chaque année et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée en « autres charges opérationnelles ».

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés en produits de l'exercice après analyse de l'ensemble des actifs et passifs acquis.

1.3.12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou de production pour celles qui sont créées par le groupe lui-même.

La durée d'amortissement est déterminée en fonction de la durée d'utilité de l'immobilisation et de ses composants. Cette durée est révisable annuellement lors de l'établissement du plan à moyen terme ; une dépréciation est comptabilisée au cas par cas pour les immobilisations qui doivent être mises au rebut.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue de chaque composant. Les durées d'utilité retenues sont :

- constructions et agencements 10 à 25 ans ;
- installations techniques, gros outillage 5 à 20 ans ;
- autres immobilisations corporelles 5 à 10 ans.

Les contrats de location-financement sont enregistrés en immobilisations à l'actif du bilan et la dette correspondante est inscrite en dette financière au passif du bilan. La durée correspond à l'engagement du contrat.

La durée de capitalisation des loyers correspond à la période non résiliable du contrat. En cas d'option de renouvellement, le groupe a déterminé le caractère raisonnablement certain d'exercice de celle-ci en fonction notamment de la facilité de remplacement et de l'importance critique du bien loué.

Les contrats de location du groupe concernent principalement des biens immobiliers.

Le groupe utilise les exemptions suivantes permises par la norme :

- exclusion des contrats de location de courte durée (durée inférieure à 12 mois) ;
- exclusion des contrats dont le bien sous-jacent est de faible valeur (valeur unitaire à neuf inférieure à 5 000 USD).

Le groupe a utilisé des taux d'actualisation correspondant au taux de financement marginal de chaque preneur pour une maturation correspondant à la durée de l'engagement. Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour évaluer la dette de loyer au 31 décembre 2023 est de 2,12 %.

1.3.13. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, la recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, qui sont essentiellement des écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

Le test consiste à comparer la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs à sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur au titre d'une UGT ou d'un regroupement d'UGT est d'abord affectée à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'UGT ou à un regroupement d'UGT,

puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT ou du regroupement d'UGT au *pro rata* de la valeur comptable de chaque actif.

Les UGT suivies par le groupe sont les suivantes :

- bâtiments de surface (BS) ;
- sous-marins (SM) ;
- services (SER) ;
- drones, systèmes autonomes et armes sous-marines (DSASM) ;
- systèmes, équipements et propulsion (SEP).

1.3.14. STOCKS

STOCKS MAGASINS NON AFFECTÉS AUX PROGRAMMES

Les stocks magasins non affectés aux programmes sont valorisés en totalité selon la méthode du coût d'achat unitaire moyen pondéré (CUMP).

Les dépréciations des stocks sont composées :

- d'une dépréciation pour obsolescence lorsque la consommation a été nulle depuis au moins deux ans ; un taux progressif de dépréciation est appliqué en fonction de la durée d'absence de consommation ;
- d'une dépréciation pour rotation lente lorsque la quantité en stock est supérieure à la quantité consommée sur les 24 derniers mois.

STOCKS MAGASINS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES

Les stocks magasins affectés aux programmes sont comptabilisés à leur valeur d'entrée et sont inclus dans les coûts à terminaison des programmes.

1.3.15. REVENUS

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires pour le groupe sont les suivants :

SEGMENTATION DES CONTRATS EN OBLIGATIONS DE PERFORMANCE (OP)

Un contrat peut inclure plusieurs promesses de transférer des biens et services à un client. Si, selon les pratiques comptables historiques de Naval Group, un ensemble de biens et de services promis en vertu d'un contrat était généralement regroupé sous une seule affaire comptable, il arrive en fait qu'un contrat puisse être fractionné en plusieurs OP.

Lorsque ces biens et services sont considérés comme distincts au sein d'un même contrat, ils sont alors traités comme différentes OP devant être comptabilisées séparément :

- chaque OP supporte sa propre part de chiffre d'affaires, de coûts et sa propre marge ;
- la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires (et des coûts correspondants) est déterminée et enregistrée séparément pour chaque OP.

AFFECTATION DU PRIX DE TRANSACTION AUX OP DU CONTRAT

L'objectif de cette affectation est d'apprécier le montant de la contrepartie de Naval Group en échange du transfert des biens ou des services promis à chaque OP. Cette étape n'est donc applicable et pertinente que lorsqu'un même contrat comprend plusieurs OP.



Dans la plupart des cas, lorsque le prix de vente est ventilé en plusieurs lots dans le contrat qui correspondent ou peuvent se rapporter aux OP, Naval Group s'attend à ce que les équipes chargées du projet affectent le prix de transaction contractuel à chaque OP.

Lorsqu'il n'est pas possible de ventiler le prix ou que des indications objectives montrent que la ventilation ne représente pas fidèlement l'affectation du prix de vente aux OP du contrat, la ventilation du prix de transaction est fondée sur les prix de vente individuels.

Les éléments variables inclus dans le prix de vente du contrat ne sont pris en compte que s'il est hautement probable que la levée ultérieure des incertitudes entourant l'élément variable ne conduira pas à une réduction significative du chiffre d'affaires anticipé ou déjà reconnu.

Les pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution d'une obligation de prestation sont prises en compte dans l'analyse à terminaison de chaque OP et comptabilisées en réduction des revenus.

Les avenants contractuels négociés avec des clients ne sont inclus dans le prix de vente que lorsqu'ils deviennent juridiquement exécutoires.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)

Le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que chaque OP associée est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client acquiert le contrôle du bien ou du service promis. Le contrôle par le client inclut la capacité à empêcher d'autres entités de décider de l'utilisation de l'actif et d'en tirer des avantages.

Le transfert du contrôle des biens au client est progressif, le chiffre d'affaires correspondant étant alors reconnu à l'avancement, lorsqu'il peut être démontré que :

- le bien vendu n'a pas d'usage alternatif ;
- le groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondants aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable), en cas de résiliation pour une raison autre qu'un défaut de performance de Naval Group.

Le client reste propriétaire de l'actif sur lequel Naval Group réalise des opérations de maintenance, généralement dans le cas des contrats de maintien en condition opérationnelle.

Le client reste propriétaire de l'actif sur lequel Naval Group réalise des opérations de rénovation, notamment dans le cas de certains contrats de la direction Services de Naval Group.

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de services est généralement reconnu selon l'avancement des prestations, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus par Naval Group.

Pour quelques contrats non significatifs qui ne sont pas traités selon la méthode de l'avancement, c'est la méthode de l'achèvement qui est appliquée. La méthode de l'achèvement consiste à ne comptabiliser le chiffre d'affaires et la marge du contrat qu'au terme de l'opération prévue au contrat.

La notion d'achèvement retenue pour l'arrêté des comptes est celle de l'achèvement technique des programmes.

MÉTHODE DE MESURE DE L'AVANCEMENT

La méthode d'avancement retenue par le groupe est généralement la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date, rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

RECONNAISSANCE DE LA MARGE

Les frais d'offres sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus, au sein de la ligne « frais commerciaux ». Ils sont donc exclus de la marge du contrat.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée intégralement dès qu'elle est connue.

CARNET DE COMMANDES

Seuls les contrats fermes, notifiés par le client et en vigueur rentrent dans le carnet de commandes de Naval Group. Les tranches conditionnelles, options et avenants à forte probabilité ne font pas partie du carnet de commandes tant qu'ils ne sont pas notifiés.

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes du groupe s'élevait à 14,4 milliards d'euros. Son écoulement prévisionnel s'établit comme suit : 29 % en 2024, 25 % en 2025, 21 % en 2026, 18 % en 2027, 9 % au-delà.

TRAITEMENT DES PERTES À TERMINAISON (PAT)

La perte à terminaison n'est pas considérée au niveau de l'obligation de prestations (OP), qui est un concept inhérent à IFRS 15. Il faut donc se référer à IAS 37 – Provisions pour apprécier ces situations.

IAS 37 requiert qu'une provision soit enregistrée lorsqu'un contrat devient « onéreux » déficitaire. Par conséquent, la perte à terminaison doit être appréciée au niveau du contrat (et non de l'OP) et quelle que soit la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires retenue (avancement par les coûts ou achèvement). Il est donc nécessaire de continuer à réaliser des consolidations des données financières des contrats comportant plusieurs OP. Dès que l'estimation du coût à terminaison fait apparaître une perte globale pour le contrat (coût à terminaison supérieur au chiffre d'affaires à terminaison), il convient de constituer immédiatement une provision pour perte à terminaison (PAT), destinée à affranchir la performance des exercices à venir du résultat négatif du contrat.

1.3.16. OPÉRATIONS EN DEVICES

Les opérations libellées dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date des transactions.

Les postes du bilan convertis au taux de clôture et les postes du compte de résultat, ainsi que ceux du tableau de flux de trésorerie, sont convertis au taux moyen de la période.

1.3.17. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie est composée des montants en caisses et des comptes bancaires. Elle est complétée des équivalents de trésorerie qui correspondent à la trésorerie investie sur des placements sans risque et à court terme. À cet effet, le groupe choisit principalement des organismes de placement collectif

en valeurs mobilières (OPCVM), des certificats de dépôts, des comptes à terme dotés d'une option de sortie et des produits de taux dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.

Dans le cas de placements investis sur des OPCVM, ceux-ci seront qualifiés d'équivalents de trésorerie s'ils appartiennent à la catégorie « monétaire euro » telle que définie par l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas de placements investis sur des certificats de dépôts et des produits de taux, ceux-ci seront qualifiés d'équivalents de trésorerie si leur échéance à l'origine est inférieure ou égale à trois mois.

Les placements qui ne respectent pas ces critères de comptabilisation en équivalents de trésorerie, ainsi que ceux nantis, seront comptabilisés au sein des autres actifs financiers. La ligne de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie représente le solde de trésorerie et équivalent de trésorerie du bilan diminué des concours bancaires.

Les placements, qu'ils soient classés ou non en équivalents de trésorerie, sont évalués selon la méthode du coût amorti à l'exception des bons à moyen terme négociable (BMTN) structurés et des OPCVM valorisés à la juste valeur communiquée par les banques.

1.3.18. AVANTAGES AU PERSONNEL

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les engagements envers le personnel en matière d'indemnités de fin de carrière, correspondant à des avantages postérieurs à l'emploi, sont provisionnés en totalité, nets des actifs financiers du régime destinés à couvrir ces engagements. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les engagements du groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, appliquée à l'ensemble de la population sous statut privé (hors personnel détaché).

Cette méthode repose sur des lois de projection portant entre autres sur :

- les salaires de fin de carrière. Leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de l'âge probable d'entrée dans la vie active par collège de salariés ainsi que de l'allongement progressif de la durée d'assurance au régime général de la Sécurité sociale ;
- l'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de mortalité TGH-TGF et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des salariés.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils ne sont évalués qu'à partir d'un certain nombre d'années de services et de manière linéaire jusqu'à la date de départ à la retraite du salarié ;
- la période d'acquisition des droits est déterminée en partant de la date de retraite et non plus de la date d'embauche. Lorsque les droits sont plafonnés, la durée de la période d'acquisition des droits est limitée à l'ancienneté requise au moment du plafonnement ;
- ils sont actualisés ;
- ils sont déterminés en fonction des conditions les plus favorables entre les indemnités prévues par la convention collective de la métallurgie et les accords d'entreprise pour les salariés de l'UES ;

- les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » (non recyclable dans le compte de résultat) ;
- les effets des changements de régimes sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus ;
- le rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le même taux que le taux d'actualisation des passifs sociaux.

L'engagement est couvert en partie par des actifs financiers souscrits auprès d'une compagnie d'assurances.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

PROVISIONS POUR MÉDAILLES DU TRAVAIL

Les gratifications pour médailles du travail, correspondant à des avantages à long terme, sont attribuées dans certaines sociétés du groupe sous réserve d'une ancienneté minimale, pour chaque catégorie, au sein de la société. Ainsi, pour faire valoir leurs droits, les salariés de la société Naval Group doivent justifier d'au moins dix ans d'ancienneté au sein de la société, conformément à l'accord d'entreprise du 11 avril 2017, complété de ses avenants. Conformément à la norme IAS 19, les engagements envers le personnel au titre des primes pour médailles du travail sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et correspondent à la valeur actuelle probable des indemnités à venir lorsque le salarié a atteint les différents niveaux d'ancienneté. Un *prorata* à l'ancienneté est appliqué.

PROVISIONS POUR RENTES

Les rentes d'accident du travail versées aux ouvriers de l'État mis à la disposition de l'entreprise nationale résultant des accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus à l'occasion ou par le fait du service rendu pendant la durée de la mise à la disposition de l'entreprise nationale sont versées par l'État et remboursées par l'entreprise nationale jusqu'à extinction de la dette.

À ce titre, toute rente ou maladie professionnelle égale ou supérieure à un taux d'incapacité permanente de 10 % sont des rentes viagères qui sont donc provisionnées pour répondre à l'engagement du groupe. Le calcul de ces rentes est soumis au Code de la Sécurité sociale.

PROVISIONS POUR COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) SENIOR

Ce dispositif permet à tout salarié ayant 50 ans ou plus d'épargner des jours de congé, lui permettant d'anticiper son départ en retraite.

Chaque salarié peut déposer sur son compte épargne-temps (CET) jusqu'à 10 jours de congé par an sur ce dispositif, avec un maximum de 130 jours au total.

PROVISIONS SUR LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES COMPÉTENCES (GPEC)

Dans le cadre d'un transfert du savoir, l'accord du 7 septembre 2020 permet aux personnels ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le groupe et âgés de plus de 58 ans de s'engager sur une date de départ en retraite entre le premier semestre 2022 et le deuxième semestre 2025.

À ce titre, l'employeur offre aux salariés, bénéficiaires de ce dispositif, une majoration de leur indemnité de départ à la retraite d'une valeur de trois mois de salaire ou d'un rachat de trimestres à hauteur de quatre au maximum.



Les calculs sont effectués une fois par an en fin d'année selon la méthode de la valeur actuelle probable des prestations futures. Les mesures prévues dans l'accord GPEC cesseront de s'appliquer le 7 septembre 2024 comme mentionné dans l'avenant 1 signé le 11 juillet 2023.

1.3.19. OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (ORS) ET PLAN D'ACTIONNARIAT COLLECTIF (PAC)

Dans le cadre de l'entrée de Thales au capital de Naval Group SA à hauteur de 25 % en 2007, puis à hauteur de 35 % en 2011, deux offres ont été réservées aux salariés (ORS) du groupe pour acquérir des actions de Naval Group.

En 2019 et 2022, dans le cadre d'une mise en place d'un plan d'actionnariat collectif (PAC), des actions de Naval Group SA ont été acquises par les bénéficiaires du plan qui les ont immédiatement apportées au FCPE Actions Naval Group créé à cet effet.

Ces offres sont assimilées à des paiements fondés sur des actions qui se dénoueront en trésorerie. Le groupe assure lui-même la liquidité de l'opération en prévoyant un mécanisme de rachat de ses propres actions auprès des salariés qui en feront la demande (voir la note 3.6.6).

La dette correspondant à l'obligation de rachat des actions par le groupe est réévaluée chaque année sur la base d'une valorisation de l'action par un groupe d'experts indépendants. La variation de valeur de cette dette est comptabilisée en résultat financier.

1.3.20. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas, il est comptabilisé au même endroit.

L'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déduction faite des différents crédits d'impôt, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés par le législateur à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt courant au titre des exercices antérieurs.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs, et leurs bases fiscales. La recouvrabilité des actifs d'impôt différé est appréciée sur la base des données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacun des périmètres fiscaux considérés.

1.3.21. RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE

Le résultat net par action ordinaire s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, part du groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action ordinaire dilué s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, part du groupe, corrigé de l'impact des instruments dilutifs, par le nombre moyen pondéré d'actions attribuable aux porteurs d'actions ordinaires en circulation, corrigé du nombre d'instruments dilutifs qui sont réputés avoir été exercés.

1.3.22 PLAN DE RÉTENTION (LONG TERM INCENTIVE PLAN OU LTIP)

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 20 février 2019, a décidé de faire usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale et a arrêté un plan de rétention (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP) couvrant la période 2019-2022 et portant sur l'attribution au profit de certains membres du personnel salarié de Naval Group de 69 000 actions gratuites de la société sous réserve de l'atteinte de conditions de performance prévues par ce plan.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 février 2023, a constaté l'atteinte des conditions de performance prévues par le LTIP 2019-2022, l'attribution définitive et la remise par la société aux bénéficiaires concernés de ce plan de 13 101 actions ordinaires existantes de la société.

1.4. VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation, constitué des principales filiales consolidées par intégration globale et par mise en équivalence s'établit comme suit :

(en pourcentages)	Pays	Contrôle au 31/12/2023	Intérêts au 31/12/2023	Contrôle au 31/12/2022	Intérêts au 31/12/2022
SOCIÉTÉ MÈRE					
Naval Group SA	France				
CONTRÔLE EXCLUSIF					
Alexandria Naval for Maintenance & Industry	Égypte	100	100	100	100
Armaris Quater SAS	France	100	100	100	100
Armaris Sixt SAS	France	100	100	100	100
Armaris Quint ⁽²⁾	France	100	100	100	100
DCN International SA	France	100	100	100	100
Naval Group Actionnariat SAS	France	100	100	100	100
Naval Group Coopération SA	Belgique	100	100	100	100
Naval Energies SAS	France	100	100	100	100
Naval Group Far East PTE Ltd	Singapour	100	100	100	100
Naval Group India PTE Ltd	Inde	100	100	100	100
Naval Group Malaysia	Malaisie	100	100	100	100
Naval Group Participations	France	100	100	100	100
Naval Group Support SAS	France	100	100	100	100
MO PA2 SAS	France	100	100	100	100
Sirehna SA	France	100	100	100	100
Naval Group BR Sistemas de Defesa	Brésil	100	100	100	100
Prosin	Brésil	100	100	100	100
DCNS Energia Marina Spa	Chili	75	75	75	75
Naval Group Australia Pty Ltd	Australie	100	100	100	100
DCNS Zamil	Arabie saoudite	55	55	55	55
Naval Group Arabia	Arabie saoudite	100	100	100	100
Naval Group Pacific Pty Ltd	Australie	100	100	100	100
Naval Group Belgium	Belgique	100	100	100	100
Naval Group RE ⁽¹⁾	France	100	100	-	-
Naval Group Hellas ⁽¹⁾	Grèce	100	100	-	-
INFLUENCE NOTABLE					
Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD	Malaisie	40	40	40	40
Défense Environnement Services SAS	France	49	49	49	49
Naviris Maison Mère	Italie	50	50	50	50
Itaguaí Construções Navais SA	Brésil	41	41	41	41
Kership SAS	France	45	45	45	45
MO Porte Avions	France	65	65	65	65
TechnicAtome	France	20	20	20	20
Jeumont Electric SAS ⁽¹⁾	France	31	31	-	-

(1) Société consolidée depuis 2023.

(2) Société consolidée depuis 2022.



1.5. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les impacts de présentation sont les suivants :

- dans le compte de résultat, le résultat net de la filiale est présenté sur une ligne distincte intitulée « Résultat net des activités abandonnées » ;

- dans le tableau des flux de trésorerie, tous les flux relatifs à cette filiale sont présentés sur la ligne « Impact des activités abandonnées ».

Les principaux agrégats du compte de résultat consolidé de la filiale Naval Energies traitée en application d'IFRS 5 au titre des exercices 2023 et 2022 se présentent comme suit :

COMPTE DE RÉSULTAT NAVAL ENERGIES

	2023	2022
Coûts des ventes	-	(0,7)
Frais commerciaux	-	(0,1)
Frais généraux et administratifs	0,9	2,3
RÉSULTAT OPÉRATION COURANT	0,9	1,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	0,8	1,4
Résultat financier	(1,9)	(0,9)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	(1,1)	0,5

NOTE 2. COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 4 257,4 millions d'euros (4 353,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

	Bâtiments de surface	Sous-marins	Services	Autres	2023
Contrats de construction	1 260,2	1 266,9	1 522,9	75,1	4 125,1
Ventes de biens et de services	2,1	2,7	57,3	70,2	132,3
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 262,3	1 269,6	1 580,2	145,2	4 257,4
<i>Part France</i>	-	-	-	-	69,7 %
<i>Part étranger</i>	-	-	-	-	30,3 %

	Bâtiments de surface	Sous-marins	Services	Autres ⁽¹⁾	2022
Contrats de construction	1151,2	1032,3	1415,0	407,6	4006,1
Ventes de biens et de services	0,6	0,1	49,3	297,1	347,0
CHIFFRE D'AFFAIRES	1151,8	1032,4	1464,3	704,7	4353,2
<i>Part France</i>	-	-	-	-	63,1 %
<i>Part étranger</i>	-	-	-	-	36,9 %

(1) Au 31 décembre 2022, le montant intégrait le chiffre d'affaires pour 555 millions d'euros du programme Australian Future Submarine (AFS).

2.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le coût des ventes pour un montant de 3 562,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 est constitué de frais d'achats et de frais de personnel.

2.2.1. EFFECTIFS ET COÛTS DES PERSONNELS PROPRES ET PERSONNELS MIS À DISPOSITION

	2023	2022
Salaires et traitements (charges sociales comprises) des personnels propres	(1 380,7)	(1 354,7)
Charges de retraites et autres avantages à long terme	(7,5)	(7,2)
Mise à disposition de personnels par l'État	(122,0)	(139,4)
Autres	(35,3)	(34,6)
TOTAL	(1 545,5)	(1 535,9)

Les charges des personnels propres et les coûts des personnels mis à disposition sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les postes opérationnels courants suivants :

- coûts des ventes ;
- frais de recherche et développement ;
- frais commerciaux ;
- frais généraux et administratifs.

L'effectif moyen, en équivalent temps plein, des sociétés du groupe intégrées globalement, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	2023	2022
Cadres	7 861	7 587
Agents de maîtrise et techniciens	4 910	4 895
Ouvriers et employés	3 239	3 194
TOTAL SOCIÉTÉS FRANÇAISES INTÉGRÉES GLOBALEMENT	16 009	15 675
Autres sociétés intégrées du groupe	316	354
TOTAL EFFECTIFS	16 325	16 029
<i>dont personnel mis à disposition de l'entreprise</i>	<i>1 416</i>	<i>1 600</i>

2.2.2. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les frais de recherche et développement nets de CIR se sont élevés à 104,5 millions d'euros (contre 92,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Ces frais de recherche et développement correspondent aux frais de recherche et développement nets encourus par le groupe (voir la note 1.3.10).

2.2.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dans le cadre de leur mission d'audit légal, les honoraires du collège des Commissaires aux Comptes se sont élevés à 1,3 million d'euros pour l'ensemble du groupe.

2.2.4. AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

	2023	2022
Plan de compétitivité/restructuration	0,2	1,5
Autres	0,3	2,4
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	0,5	3,9

2.2.5. AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	2023	2022
Plan de compétitivité/restructuration	(0,2)	(1,3)
Autres ⁽¹⁾⁽²⁾	(5,4)	(7,3)
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(5,6)	(8,6)

(1) Au 31 décembre 2023, le montant correspond principalement au coût relatif de la fermeture du site de Bagnoux.

(2) Au 31 décembre 2022, le montant correspondait principalement au coût des actions gratuites attribuées dans le cadre du PAC 2022.



2.3. RÉSULTAT FINANCIER

Le produit des placements financiers correspond aux intérêts reçus par le groupe sur ses placements de trésorerie à hauteur de 31,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (15,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

Les charges d'intérêts concernant les contrats IFRS 16 sont de (2,6) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (contre (1,8) million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

2.3.1. AUTRES PRODUITS FINANCIERS

	2023	2022
Variation de juste valeur des placements financiers	4,3	-
Dividendes reçus	1,0	1,5
Intérêts moratoires clients	4,2	1,6
Gain de change	4,7	16,1
Reprise de dépréciations sur provisions avantages à long terme	10,2	2,8
Reprise de dépréciations d'actifs financiers	0,3	6,5
Revenus des équivalents de trésorerie	0,1	-
Intérêts sur comptes bancaires	9,0	0,8
Autres produits	0,6	2,4
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	34,4	31,7

2.3.2. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

	2023	2022
Variation de juste valeur des placements financiers	-	(7,0)
Variation de la dette DRS	(3,7)	(1,8)
Intérêts moratoires fournisseurs	(1,9)	0,1
Perte de change	(5,0)	(10,5)
Dotation de dépréciation sur provisions avantages à long terme	(2,9)	(8,8)
Dotation de dépréciation d'actifs financiers/Provisions	(1,0)	(0,2)
Intérêts sur emprunts	(1,5)	(0,7)
Autres charges	(1,2)	(8,2)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(17,2)	(37,1)

2.4. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

2.4.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

	2023	2022
Variation d'impôts différés	(15,6)	11,9
Impôt courant	(64,3)	(108,4)
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(79,9)	(96,4)

2.4.2. RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies	261,8	338,8
Impôt sur le résultat	(79,9)	(96,4)
Résultat opérationnel net des sociétés mises en équivalence	2,8	12,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	338,9	422,8
Taux d'impôt théorique groupe	25,83 %	25,83 %
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(87,5)	(109,2)
Neutralisation du CIR dans l'EBITA ⁽¹⁾	7,2	7,6
Impôt différé non activé ⁽²⁾	0,0	12,4
Écart de taux d'IS sur résultat étranger ⁽³⁾	0,4	(3,4)
Autres différences permanentes	0,1	(3,8)
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(79,9)	(96,4)
Taux effectif d'impôt ⁽⁴⁾	23,57 %	25,73 %

(1) La comptabilisation du CIR en réduction des charges opérationnelles génère une charge d'impôt théorique de (7,2) millions d'euros qui doit être neutralisée.

(2) Aucun impôt différé n'a été activé sur les déficits car il est peu probable qu'ils puissent être imputés.

(3) Écart de taux entre le taux théorique d'IS et le taux courant pratiqué dans les filiales et les établissements stables à l'étranger.

(4) Hors pertes non activées.

2.4.3. IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

	31/12/2022	Résultat	Situation nette hors MEE		31/12/2023
			OCI	Autres	
Impôts différés actifs	187,3	(15,0)	2,8	0,6	175,6
Impôts différés passifs	(2,1)	(0,6)	-	-	(2,7)
SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	185,2	(15,6)	2,8	0,6	172,9
dont dépréciation d'impôts différés	-	-	-	-	-

	31/12/2021	Résultat	Situation nette hors MEE		31/12/2022
			OCI	Autres	
Impôts différés actifs	184,5	10,9	(8,8)	0,5	187,3
Impôts différés passifs	(4,0)	0,9	(0,4)	1,5	(2,1)
SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	180,5	11,9	(9,2)	2,0	185,2
dont dépréciation d'impôts différés	(10,9)	11,3	(0,3)	-	-

Les impôts différés actifs concernent principalement des différences entre base comptable et base fiscale des provisions sur contrats et provisions pour indemnités de fin de carrière.

Les entités fiscales du groupe incluent notamment le groupe d'intégration fiscale de la société Naval Group, composé de toutes les sociétés françaises intégrées globalement détenues à plus de 95 %. Au 31 décembre 2023, le déficit reportable de certaines sociétés n'a pas été activé.

2.5. RÉSULTAT PAR ACTION

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, aucune nouvelle action ordinaire n'a été émise par le groupe.

Le calcul du résultat par action se base sur un nombre moyen d'actions ordinaires du groupe en circulation, de respectivement 55 745 517 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 55 779 919 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2022, après prise en compte des rachats d'actions propres.

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, aucun instrument dilutif n'a été mis en circulation, aussi le résultat par action dilué est égal au résultat par action.

Le numérateur est égal au résultat net et le dénominateur au nombre moyen des titres en circulation, soit respectivement 55 745 517 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 55 779 919 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2022 (voir la note 3.6 sur les capitaux propres).



	2023	2022
Résultat net, part du groupe (en millions d'euros)	260,7	339,4
Nombre d'actions ordinaires en circulation (en millions d'actions)	55,7	55,8
RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	4,68	6,08

	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies par action	4,70	6,07
Résultat net des activités abandonnées par action	(0,02)	0,01
RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	4,68	6,08

NOTE 3. ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Brevets & similaires	Écarts d'évaluation	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes				
Ouverture	287,9	167,8	15,4	471,1
Acquisitions	23,6	-	-	23,6
Cessions	(0,2)	-	-	(0,2)
Autres variations	(8,9)	(10,7)	8,8	(10,8)
CLÔTURE	302,4	157,1	24,3	483,8
Amortissements et pertes de valeurs				
Ouverture	(237,8)	(167,8)	(0,3)	(405,9)
Dotations nettes amortissements de l'exercice	(23,3)	-	-	(23,3)
Cessions	0,2	-	-	0,2
Autres variations	-	10,7	-	10,7
CLÔTURE	(260,9)	(157,1)	(0,3)	(418,3)
Valeurs nettes 31/12/2022	50,1	-	15,1	65,2
VALEURS NETTES 31/12/2023	41,5	-	24,0	65,5

3.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes					
Ouverture	25,2	396,1	434,2	829,6	1 685,1
Acquisitions	-	25,9	37,7	78,5	142,1
Cessions	-	(4,1)	(5,9)	(14,6)	(24,6)
IFRS 16 – entrées	-	33,6	0,4	-	34,0
IFRS 16 – sorties	-	(10,7)	(0,2)	-	(10,9)
Autres variations	-	-	(0,6)	0,8	0,2
CLÔTURE	25,2	440,7	465,7	894,3	1 825,9
Amortissements et pertes de valeurs					
Ouverture	-	(169,5)	(300,5)	(462,7)	(932,7)
Dotations nettes amortissements de l'exercice	-	(10,6)	(25,4)	(52,8)	(88,8)
Reprises	-	0,8	0,3	0,7	1,8
Cessions	-	3,1	5,7	12,6	21,4
Dotations nettes sur droits d'utilisation IFRS 16	-	(21,8)	(2,0)	-	(23,8)
Reprises sur droits d'utilisation IFRS 16	-	10,7	0,2	-	10,9
Autres variations	-	0,1	0,1	0,1	0,3
CLÔTURE	-	(187,2)	(321,6)	(502,1)	(1 010,9)
Valeurs nettes 31/12/2022	25,2	226,6	133,7	366,9	752,4
VALEURS NETTES 31/12/2023	25,2	253,5	144,1	392,2	815,0
<i>dont immobilisations corporelles au 31/12/2023</i>	<i>25,2</i>	<i>163,0</i>	<i>139,2</i>	<i>392,2</i>	<i>719,6</i>
<i>dont droits d'utilisation au 31/12/2023</i>	<i>-</i>	<i>90,5</i>	<i>4,9</i>	<i>-</i>	<i>95,4</i>

3.2. ÉCARTS D'ACQUISITION

3.2.1. ÉVOLUTION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeurs	31/12/2023
Services (SER)	86,9	0	0	0	86,9
Bâtiments de surface (BS) ⁽¹⁾	196,8	0	0	0	196,8
Sous-marins (SM) ⁽¹⁾	99,1	0	0	0	99,1
ÉCARTS D'ACQUISITION	382,8	0	0	0	382,8

	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeurs	31/12/2022
Services (SER)	86,9	0	0	0	86,9
Bâtiments de surface (BS) ⁽¹⁾	196,8	0	0	0	196,8
Sous-marins (SM) ⁽¹⁾	99,1	0	0	0	99,1
ÉCARTS D'ACQUISITION	382,8	0	0	0	382,8

(1) En 2023, l'UGT Constructions neuves (CN) qui comptait 295,9 millions d'euros d'écart d'acquisition a été répartie en deux UGT : UGT Bâtiments de Surface (BS) pour 196,8 millions d'euros et Sous-marins (SM) pour 99,1 millions d'euros.



3.2.2. HYPOTHÈSES RETENUES

Au 31 décembre 2023, pour l'ensemble des UGT, le taux retenu pour l'actualisation (WACC) des *cash-flows* futurs est de 7,77 %. Les tests de valeur utilisent le plan d'affaires à quatre ans retenu par la Direction générale et présenté au Conseil d'administration. Ces hypothèses prennent en compte les conditions actuelles du marché, leurs évolutions prévisibles, ainsi que les hypothèses du groupe sur l'évolution du contexte. Au-delà de l'horizon du plan à quatre ans, le taux de croissance à perpétuité utilisé pour calculer la valeur du flux terminal est de 1,25 %.

3.2.3. SENSIBILITÉ DES VALEURS D'UTILITÉ AUX HYPOTHÈSES CLÉS

Compte tenu de l'écart positif élevé entre la valeur d'utilité [déterminée *via* le DCF] et la valeur des actifs à tester, aucune perte de valeur potentielle n'apparaît pour l'ensemble des UGT. Il en est de même avec l'hypothèse d'une augmentation du WACC de 0,5 point et d'une diminution du taux de croissance à perpétuité de 0,5 point.

3.3. INVESTISSEMENTS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

3.3.1. PART DU GROUPE DANS LA SITUATION NETTE ET LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	Mise en équivalence fin de période		Résultat	
	31/12/2023	31/12/2022	2023	2022
Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD (Malaisie) ⁽¹⁾	(6,3)	(14,1)	6,9	3,6
Itaguaí Construções Navais SA (Brésil) ⁽¹⁾	(30,1)	(2,3)	(27,4)	(6,7)
Défense Environnement Services SAS (France) ⁽¹⁾	1,0	0,9	0,7	0,6
Kership SAS (France) ⁽¹⁾	6,2	8,0	2,3	5,0
TechnicAtome SA (France)	137,7	124,7	18,7	9,5
Naviris Maison Mère (Italie)	0,1	(0,6)	0,8	0,6
MO Porte Avions (France)	1,5	1,0	0,8	(0,2)
Jeumont Electric SAS (France) ⁽²⁾	13,9	-	-	-
TOTAL	124,0	117,6	2,8	12,4

(1) Sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 1^{er} janvier 2014 (normes IFRS 10 et 11).

(2) Société consolidée en décembre 2023.

3.3.2. ÉVOLUTION DU POSTE « TITRES DE PARTICIPATION MIS EN ÉQUIVALENCE »

	31/12/2023	31/12/2022
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 1^{er} JANVIER	117,6	115,7
Résultat des sociétés mises en équivalence	2,8	12,4
Distribution de dividendes	(11,7)	(12,7)
Gains (pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	0,8	0,9
Écart de conversion	0,5	0,4
Mouvements de périmètre	13,9	-
Autres	0,1	0,9
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	124,0	117,6

3.3.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES RELATIVES À TECHNICATOME

Naval Group détient 20,32 % du capital de TechnicAtome qui est spécialisé dans le domaine nucléaire. Les états financiers résumés de TechnicAtome se présentent comme suit (établis en normes IFRS) :

Bilan résumé à 100 %	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL DE L'ACTIF	1 181,1	1 023,3
Capitaux propres retraités, part de l'entité avant résultat	260,3	245,0
Gains (pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	0,6	(2,7)
Résultat de l'entité	91,8	46,8
Capitaux propres retraités, part de l'entité	352,8	289,1
Autres passifs	828,3	734,2
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	1 181,1	1 023,3
Trésorerie et équivalents trésorerie	836,3	772,7

Intégration dans Naval Group	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres retraités, part de l'entité avant résultat	260,3	245,0
Gains (pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	0,6	(2,7)
Résultat de l'entité	91,8	46,8
Capitaux propres, part de l'entité	352,8	289,1
% de détention dans Naval Group	20,32 %	20,32 %
QUOTE-PART NAVAL GROUP	71,7	58,7
Écart d'acquisition	66,0	66,0
PARTICIPATION DANS LA CO-ENTREPRISE	137,7	124,7

Compte de résultat à 100 %	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	554,5	493,2
Résultat opérationnel	94,8	75,1
Résultat financier	22,4	(9,4)
Impôts	(25,4)	(18,8)
RÉSULTAT NET RETRAITÉ	91,8	46,8
% de détention de Naval Group	20,32 %	20,32 %
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DANS LA CO-ENTREPRISE	18,7	9,5

3.4. STOCKS ET EN-COURS

	31/12/2023	31/12/2022
Matières premières et marchandises	464,5	435,2
En-cours	45,6	33,2
Produits finis et semi-finis	0,5	-
VALEURS BRUTES	510,6	468,4
Dépréciations	(28,3)	(25,4)
STOCKS ET EN-COURS	482,3	443,0



3.5. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31/12/2023	31/12/2022
Clients, valeur brute	927,0	1 022,7
Clients, dépréciation	(21,3)	(25,0)
CLIENTS	905,8	997,7
Créances fiscales (hors impôt courant)	345,2	286,8
Créances sociales	9,9	29,5
CRÉANCES FISCALES ET SOCIALES	355,1	316,4
Charges constatées d'avance	56,5	55,8
Autres créances, valeur brute	27,3	69,4
AUTRES CRÉANCES, VALEUR NETTE	83,8	125,2
CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	1 344,6	1 439,3

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société mère est constitué de 56 300 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 euros.

Au 31 décembre 2023, les actions sont réparties comme suit :

	Actions ordinaires	Total	%
État français	35 047 871	35 047 871	62,25 %
Thales	19 705 000	19 705 000	35,00 %
FCPE Actions Naval Group	981 458	981 458	1,74 %
Naval Group Actionnariat (Actions propres)	554 483	554 483	0,98 %
Actionnaires personnes physiques	11 188	11 188	0,02 %
TOTAL	56 300 000	56 300 000	100,00 %

Il n'existe aucun autre titre en circulation donnant accès au capital de la société Naval Group.

3.6.2. DISTRIBUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mars 2023 a décidé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'affecter le résultat bénéficiaire de la façon suivante :

- 168,9 millions d'euros à titre de dividende aux actionnaires.

3.6.3. VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DIRECTEMENT RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le groupe n'a pas enregistré de variation de juste valeur des actifs et passifs financiers.

3.6.4. VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DE LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2023, le groupe dispose d'instrument financiers de couverture, mais qui ne sont pas comptabilisés selon la méthode de comptabilité de couverture en contrepartie des autres éléments du résultat global (au sens de la norme IFRS 9), mais à la juste valeur par le résultat.

3.6.5. ÉCARTS DE CONVERSION (FILIALES ÉTRANGÈRES)

Conformément à la note 1.3.5, ce poste inclut les différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères établie sur la base des cours de clôture et cours moyens.

Les sociétés du groupe n'utilisant pas l'euro comme monnaie fonctionnelle sont Naval Group Far East (dollar singapourien – SGD), Itaguaí Construções Navais, Prosin et Naval Group BR (réal brésilien – BRL), Boustead DCNS Naval Corporation et Naval Group Malaysia (ringgit malaisien – MYR), Naval Group India (roupie indienne – INR), Naval Group Australia Pty Ltd et Naval Group Pacific (dollar australien – AUD), DCNS Zamil et Naval Group Arabia (riyal saoudien – SAR), DCNS Energía Marina SpA (peso chilien – CLP) et Alexandria Naval for Maintenance & Industry (livre égyptienne – EGP).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la variation des réserves de conversion du groupe a diminué de 0,5 million d'euros (variation positive de 0,5 million d'euros en 2022).

3.6.6. ACTIONS PROPRES

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, respectivement 53 833 et 47 503 actions propres ont été rachetées par la société Naval Group Actionnariat (détenue à 100 % par le groupe) en application du mécanisme mis en place afin d'assurer la liquidité des actions acquises dans le cadre des ORS réalisées en 2008 et en 2014, des plans d'actionnariat collectif effectués en 2019 et en 2022 et du LTIP 2019.

Conformément à la note 1.3.18, les titres de la société Naval Group détenus par la société Naval Group Actionnariat et ceux dont la liquidité doit être assurée par cette dernière dans le cadre des opérations précitées, sont constatés en diminution des capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres est de 87,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 (83,9 millions d'euros au 31 décembre 2022). Une nouvelle évaluation de la valeur de l'action du groupe ayant été publiée en avril 2023, celle-ci a été utilisée pour réévaluer la réserve d'actions propres (uniquement pour celles qui correspondent à l'engagement de rachat émis par Naval Group et non encore rachetées) en contrepartie des autres réserves pour (3,7) millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, Naval Group Actionnariat possède 554 483 actions de Naval Group, et le FCPE Actions Naval Group, dont les parts sont détenues par des bénéficiaires des opérations susvisées au paragraphe premier, possède 981 458 actions. Les conditions limitatives de revente des actions détenues par les salariés sont toutes levées depuis le mois d'août 2013 pour la première opération [ORS 2008] et depuis le mois de décembre 2019 pour la seconde opération [ORS 2014]. Les actions acquises dans le cadre du plan d'actionnariat collectif 2019 [PAC 2019] sont soumises à une période de blocage de cinq années prenant fin en juillet 2024. Comme pour tous les

avoirs détenus dans le cadre du plan épargne groupe [PEG], des débloquages anticipés sont possibles conformément à la réglementation applicable en vigueur.

Les actions acquises dans le cadre du plan d'actionnariat collectif 2022 [PAC 2022] sont soumises à une période de blocage de cinq années prenant fin en juillet 2027. Comme pour tous les avoirs détenus dans le cadre du plan épargne groupe [PEG], des débloquages anticipés sont possibles conformément à la réglementation applicable en vigueur.

3.6.7 GESTION DU CAPITAL

La trésorerie du groupe, nette des dettes financières, est positive. Aussi, le groupe, dans le cadre de son plan stratégique actuel, n'envisage pas de modification de son capital, car ses fonds sont jugés suffisants.

Toutefois, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, la structure du capital est susceptible d'être modifiée en fonction des échanges de titres entre actionnaires décidés par eux-mêmes.

3.7. PROVISIONS

	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2023
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	18,4	11,7	(6,3)	-	10,3	34,1
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	50,6	8,3	(12,0)	-	0,1	46,9
PROVISIONS NON COURANTES	69,0	19,9	(18,3)	-	10,4	81,0
Provisions pour indemnités de fin de carrière	4,7	-	-	-	0,7	5,4
Provision pour plan de compétitivité	0,4	-	(0,4)	-	-	-
Provisions pour garantie	67,9	10,7	(5,9)	(3,5)	-	69,2
Provisions sur contrats ⁽³⁾	537,2	96,5	(102,5)	(53,9)	-	477,3
Provisions pour pertes à terminaison ⁽³⁾	27,6	14,1	(1,0)	(2,4)	-	38,3
Autres provisions courantes ⁽⁴⁾	44,1	22,9	13,3	(35,2)	(0,1)	45,0
PROVISIONS COURANTES	681,8	144,3	(96,5)	(95,0)	0,6	635,2
PROVISIONS	750,8	164,2	(114,9)	(95,0)	11,0	716,2

(1) Le flux « Autres » des « Provisions pour indemnités de fin de carrière » correspond au reclassement de 0,7 million d'euros entre courant et non courant, à l'écart actuariel de 11 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2023, les autres provisions non courantes incluent les provisions pour autres avantages à long terme (médailles de travail, rentes et CET Senior, voir la note 1.3.18) pour un montant de 46,9 millions d'euros et des provisions pour litiges.

(3) Pour chaque contrat, la variation de la provision pour pertes à terminaison est comptabilisée pour son montant net.

(4) Les autres provisions courantes incluent principalement des provisions qui portent sur des litiges fiscaux, sociaux, environnementaux et fournisseurs.

	31/12/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2022
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	89,9	15,0	(9,8)	-	(76,6)	18,4
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	42,6	12,7	(4,5)	-	(0,2)	50,6
PROVISIONS NON COURANTES	132,5	27,7	(14,3)	-	(76,8)	69,0
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	4,2	-	-	-	0,5	4,7
Provision pour plan de compétitivité	9,3	-	(9,1)	-	0,1	0,3
Provisions pour garantie	71,6	7,1	(8,1)	(2,7)	-	67,9
Provisions sur contrats	461,3	99,9	(5,6)	(20,3)	1,9	537,2
Provisions pour pertes à terminaison ⁽³⁾	32,2	4,7	(9,3)	-	-	27,6
Autres provisions courantes ⁽⁴⁾	49,6	15,2	(5,8)	(13,3)	(1,6)	44,1
PROVISIONS COURANTES	628,2	126,9	(37,9)	(36,3)	0,8	681,8
PROVISIONS	760,7	154,6	(52,2)	(36,3)	(76,0)	750,8

(1) Le flux « Autres » des « Provisions pour indemnités de fin de carrière » correspond au reclassement de 0,5 million d'euros entre courant et non courant, à l'écart actuariel de (34,1) millions d'euros et à un versement sur actif de couverture pour (42,1) millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2022, les autres provisions non courantes incluent les provisions pour autres avantages à long terme (médailles de travail, rentes et CET Senior, voir la note 1.3.18) pour un montant de 48,3 millions d'euros et des provisions pour litiges.

(3) Pour chaque contrat, la variation de la provision pour pertes à terminaison est comptabilisée pour son montant net.

(4) Les autres provisions courantes incluent principalement des provisions qui portent sur des litiges fiscaux, sociaux, environnementaux et fournisseurs.



3.71. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Au 31 décembre 2023, les provisions pour indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du groupe s'élèvent à 39,5 millions d'euros (contre 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2022) principalement au titre de la société Naval Group.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 3,20 %, [contre 3,10 % au 31 décembre 2022] ;
- un taux d'inflation de 2 % [idem au 31 décembre 2022] ;
- un taux d'augmentation des salaires de 2,80 % [idem au 31 décembre 2022].

Au 31 décembre 2023, la sensibilité de l'engagement net à une évolution du taux d'actualisation est la suivante :

- avec un taux d'actualisation diminué de 0,5 point, l'engagement pour indemnités de fin de carrière serait de 135,6 millions d'euros ;
- avec un taux d'actualisation augmenté de 0,5 point, l'engagement pour indemnités de fin de carrière serait de 118,8 millions d'euros.

La réforme des retraites sur l'âge du départ a eu un impact non significatif dans nos comptes (0,3 million d'euros) comptabilisé par situation nette.

L'évolution de l'engagement de retraite est la suivante :

	2023	2022
Engagement à l'ouverture	111,4	142,4
Coût des services rendus	10,9	14,3
Coût de désactualisation	(0,1)	(1,4)
Prestations servies	(6,3)	(9,8)
Variation des écarts actuariels ⁽¹⁾	11,0	(34,1)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	126,9	111,4

(1) La variation des écarts actuariels en 2023 est principalement liée aux écarts sur les hypothèses faites sur le taux d'actualisation pour (1,6) millions d'euros, la réévaluation des actifs pour 3,6 millions d'euros et sur l'expérience pour 9,5 millions d'euros.

La variation des écarts actuariels en 2022 est liée aux écarts sur les hypothèses faites sur le taux d'actualisation pour (41,4) millions d'euros, la réévaluation des actifs pour 2,4 millions d'euros et sur l'expérience pour 4,8 millions d'euros.

L'évolution des actifs servant à couvrir l'engagement de retraite est la suivante :

	2023	2022
Actifs à l'ouverture	88,2	48,2
Versement sur actif de couverture	0,0	42,1
Rendement des actifs	(0,9)	(2,1)
ACTIFS À LA CLÔTURE	87,3	88,2

Les actifs, au 31 décembre 2023, sont investis à hauteur de 54,32 % en actions, 27,71 % en obligations, 8,71 % en diversifié et 14,27 % en actifs monétaires.

La charge nette comptabilisée se décompose de la manière suivante :

	2023	2022
Coût des services rendus	(10,9)	(14,3)
Coût de désactualisation	(0,8)	(0,7)
Prestations servies	6,3	9,8
CHARGE NETTE	(5,4)	(5,2)

Le rapprochement entre l'engagement actuariel et la provision au bilan se décompose de la manière suivante :

	31/12/2023	31/12/2022
Engagement actuariel	126,8	111,4
Juste valeur des actifs	(87,3)	(88,2)
PROVISION À LA CLÔTURE	39,5	23,2

L'échéancier des prestations attendues, au titre des indemnités de fin de carrière, pour les quatre prochaines années est le suivant :

	31/12/2023
Prestation attendue en 2024	4,0
Prestation attendue en 2025	2,2
Prestation attendue en 2026	5,9
Prestation attendue en 2027	7,8
PRESTATIONS ATTENDUES POUR LES 4 PROCHAINES ANNÉES	19,9

3.7.2. PROVISIONS POUR AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

La provision pour autres avantages à long terme concerne les régimes suivants :

- rentes ;
- médailles du travail ;
- CET senior.

Ils sont définis à la note 1.3.18.

L'évolution de l'engagement des autres avantages à long terme au 31 décembre 2023 est la suivante :

	2023	2022
Engagement à l'ouverture	52,1	44,1
Coût des services rendus	4,7	3,3
Coût de désactualisation	1,6	0,3
Prestations servies	(1,8)	(1,6)
Variation des écarts actuariels	(9,7)	5,0
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE DES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	46,9	52,1

3.8. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs	1 694,2	1 446,1
Dettes fiscales (hors impôt courant)	267,3	210,9
Dettes sociales	286,9	334,9
Autres dettes	122,2	129,3
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	2 370,6	2 121,2

3.9. ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

Les actifs sur contrats correspondent à la position nette débitrice des factures à établir desquelles ont été déduits les acomptes correspondants reçus des clients, et les passifs sur contrats correspondent à la position nette créditrice des acomptes reçus des clients desquels ont été déduites les factures à établir correspondantes, ainsi que des produits constatés d'avance.

Ce montant augmente en fonction de l'avancement du chiffre d'affaires du contrat et se réduit au fur et à mesure de la facturation des prestations au client ou de l'encaissement d'avances et acomptes. Les actifs et passifs sur contrats s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Factures à établir, brut	10 125,1	4 615,8
Avances et acomptes reçus des clients	(9 452,5)	(4 011,2)
Produits constatés d'avance	0,6	0,4
ACTIFS SUR CONTRATS	673,1	605,0
Avances et acomptes reçus des clients	3 522,4	8 022,5
Factures à établir	(2 173,0)	(6 373,0)
Produits constatés d'avance	479,8	407,0
PASSIFS SUR CONTRATS	1 829,2	2 056,5

NOTE 4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1. SYNTHÈSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les différents actifs et passifs financiers présentés ci-dessous sont évalués selon les méthodes suivantes (entre parenthèses, le niveau d'évaluation de la juste valeur conformément à la norme IFRS 7) :

- produits de taux et comptes à terme (juste valeur par compte de résultat) : la juste valeur de ces produits est fondée sur les intérêts courus à la date de clôture (niveau 2) ;
- OPCVM monétaires et non monétaires (juste valeur par compte de résultat) : elles sont évaluées suivant leurs dernières valeurs liquidatives connues (niveau 1) ;
- bons à moyen terme négociables (juste valeur par compte de résultat) : ils sont évalués suivant leurs dernières valeurs liquidatives connues (niveau 1) ;
- instruments de couverture (juste valeur par capitaux propres) éligibles à la comptabilité de couverture : ils sont évalués sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer les instruments financiers (modèles intégrant des données de marchés observables) (niveau 2) ;

- instruments de couverture (juste valeur par compte de résultat) non éligibles à la comptabilité de couverture : ils sont évalués sur la base de modèles, communément utilisés par les intervenants pour évaluer les instruments financiers (modèle intégrant des données de marchés observables) (niveau 2) ;
- investissements (juste valeur par capitaux propres, qualifiés de « disponibles à la vente ») : ces investissements ne concernent pas des sociétés cotées sur un marché réglementé. Par conséquent, leur évaluation est soit déterminée à partir de modélisations fournies par des tiers indépendants, soit par référence à la quote-part de situation nette détenue par le groupe (niveau 3) ;
- créances et dettes commerciales (prêts et créances) : contractuellement, elles font l'objet de clauses de révisions de prix. Le groupe considère donc qu'elles sont à la juste valeur ;
- dette ORS (juste valeur par compte de résultat) : conformément à ce qui est mentionné dans la partie Règles et méthodes comptables, cette dette fait l'objet à chaque exercice d'une réévaluation en fonction de l'estimation de l'action de Naval Group effectuée par un groupe d'experts indépendants (niveau 2).

4.1.1. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2023	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Investissements	52,4	-	-	52,4	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,2)	-	(0,2)	-	-
Titres de placements	-	385,2	-	385,2	-	(0,5)
Autres actifs financiers non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	52,5	385,0	-	437,5	-	(0,5)
Clients	905,8	-	-	905,8	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,9	-	0,9	-	0,2
Autres actifs financiers courants	1,2	-	-	1,2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	990,3	-	990,3	-	2,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET CLIENTS	907,0	991,2	-	1 898,1	-	2,4

	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2022	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Investissements	43,1	-	-	43,1	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,2)	-	(0,2)	-	(0,3)
Titres de placements	-	395,2	-	395,2	-	(3,4)
Autres actifs financiers non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	43,2	395,0	-	438,2	-	(3,7)
Clients	997,7	-	-	997,7	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,7	-	0,7	-	0,5
Titres de placements	-	10,0	-	10,0	-	0,1
Autres actifs financiers courants	0,6	-	-	0,6	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	1 218,4	-	1 218,4	-	(1,4)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET CLIENTS	998,3	1 229,1	-	2 227,4	-	(0,8)

Les impacts en capitaux propres et en résultat sont présentés avant impôts.

4.1.2. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

	Emprunts et fournisseurs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2023	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Emprunts, part non courante	-	-	-	-	-	-
Dette de loyers IFRS 16, part non courante	74,9	-	-	74,9	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,5)	-	(0,5)	-	(0,4)
Dette ORS & PAC, part non courante	69,4	-	-	69,4	(0,1)	3,7
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	144,3	(0,5)	-	143,8	(0,1)	3,3
Fournisseurs	1 694,2	-	-	1 694,2	-	-
Emprunts, part courante	-	-	-	-	-	-
Dette de loyers IFRS 16, part courante	23,0	-	-	23,0	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	(0,6)	-	(0,6)	-	(0,6)
Dette ORS & PAC, part courante	1,5	-	-	1,5	(3,5)	-
Autres passifs financiers courants	-	32,2	-	32,2	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET FOURNISSEURS	1 718,7	31,6	-	1 750,3	(3,5)	(0,6)

	Emprunts et fournisseurs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2022	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Emprunts, part non courante	-	-	-	-	-	-
Dette de loyers IFRS 16, part non courante	64,2	-	-	64,2	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	-	-	-	-	0,9
Dette ORS & PAC, part non courante	66,7	-	-	66,7	(1,0)	1,8
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	130,9	-	-	130,9	(1,0)	2,6
Fournisseurs	1 446,1	-	-	1 446,1	-	-
Emprunts, part courante	-	-	-	-	-	-
Dette de loyers IFRS 16, part courante	22,8	-	-	22,8	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	-	-	-	-	0,8
Dette ORS & PAC, part courante	3,5	-	-	3,5	(2,9)	-
Autres passifs financiers courants	-	14,6	-	14,6	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET FOURNISSEURS	1 472,4	14,6	-	1 487,0	(2,9)	0,8

Les impacts en capitaux propres et en résultat sont présentés avant impôts.

4.1.3. JUSTE VALEUR DES INVESTISSEMENTS

Les investissements, qui sont qualifiés d'actifs financiers « disponibles à la vente », sont répartis comme suit [entre parenthèses, les pourcentages d'intérêts du groupe dans ces sociétés au 31 décembre 2023 et leur pays d'enregistrement pour les sociétés étrangères].

31/12/2023	Brut	Versements non réalisés FCPR	Dépréciation	Net
Sofema SA (10 %)	10,8		(6,1)	4,7
Chantiers de l'Atlantique (12 %)	13,9			13,9
Odas SA (9 %)	2,7		(2,7)	0,0
FCPR Sécurité (13 %)	1,6		(1,3)	0,3
FCPR Financière de Brienne 1 (6 %)	0,3		(0,1)	0,2
FCPR Financière de Brienne 3 (2,9 %)	5,0	(0,6)		4,4
PSL Innovation Fund (7 %)	5,0	(0,6)		4,4
Itaguaí Construções Navais	21,0			21,0
Jeumont Electric SAS	2,6			2,6
Autres	0,9			0,9
INVESTISSEMENTS				52,4

4.1.4. ENDETTEMENT FINANCIER

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Variations de Juste Valeur de la dette	Variations de Juste Valeur des instruments dérivés	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes ORS & PAC	70,2	1,0	(4,0)	3,7	-	-	-	70,9
Autres passifs financiers	14,6	17,8	0,1	-	-	0,2	(0,5)	32,2
Instruments financiers	-	-	-	-	(1,0)	-	-	(1,1)
Dettes de loyers IFRS 16	87,0	36,6	(25,7)	-	-	(0,1)	(0,1)	97,9
ENDETTEMENT FINANCIER	171,8	55,4	(29,6)	3,7	(1,0)	0,1	(0,6)	199,9

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Variations de Juste Valeur de la dette	Variations de Juste Valeur des instruments dérivés	Écarts de conversion	Autres	31/12/2022
Emprunts	450,0	-	(450,0)	-	-	-	-	-
Dettes ORS & PAC	58,7	14,1	(4,4)	1,8	-	-	-	70,2
Autres passifs financiers	26,0	-	(7,5)	-	-	0,7	(4,6)	14,6
Instruments financiers	(1,7)	-	-	-	1,7	-	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	102,4	8,2	(24,3)	-	-	0,1	0,6	87,0
ENDETTEMENT FINANCIER	635,4	22,3	(486,2)	1,8	1,7	0,8	(4,0)	171,8

4.2. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier net du groupe s'élève à [1 200,2] millions d'euros [contre [1 467,1] millions d'euros au 31 décembre 2022].

Les éléments bilanciaux contributifs à l'endettement financier net sont les suivants :

	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(990,3)	(1 218,4)
Titres de placements	(385,2)	(405,2)
Comptes courants & autres actifs financiers non courants	(6,4)	(14,9)
Emprunts et autres dettes	83,6	84,3
ENDETTEMENT FINANCIER NET AVANT DETTES DE LOYERS IFRS 16	(1 298,3)	(1 554,2)
Dettes de loyers IFRS 16	97,9	87,1
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 200,4)	(1 467,1)

L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du groupe.

4.3. GESTION DES RISQUES

4.3.1. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte financière consécutif au non-respect par un tiers de son engagement d'honorer une dette. Le groupe est exposé au risque de crédit du fait de ses activités commerciales [principalement au travers des créances clients].

Le groupe considère que le risque d'une défaillance de contrepartie sur ses créances commerciales, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et son résultat, est limité. En effet, ses contreparties sont généralement des États souverains à même de faire face à leurs engagements financiers ou, si tel n'est pas le cas, le groupe s'est couvert du risque de crédit auprès des assureurs publics (Coface) ou privés. Les dépréciations de créances clients sont toutes évaluées au cas par cas.

Les opérations de marché ne sont réalisées qu'avec des banques ou des institutions de premier plan en termes de notation et dans la limite des autorisations fixées par la Direction générale pour chaque contrepartie.

	31/12/2021	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2023
Dépréciation des créances clients	(26,0)	(0,2)	1,2	-	(25,0)	(0,1)	3,8	0,1	(21,3)

4.3.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est aujourd'hui couvert par une trésorerie excédentaire. Le groupe recourt occasionnellement à des lignes de crédit court terme pour éviter toute tension sur sa liquidité. Par ailleurs, Naval Group reste vigilant sur la disponibilité des ressources financières de ses clients dont la limitation ou la baisse pourrait se traduire par l'émergence de besoins additionnels.

Le groupe a également une dette vis-à-vis de ses salariés à travers l'opération d'ORS, PAC et LTIP.

4.3.3. RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Les risques sur les matières premières sont couverts par des clauses de révisions de prix dans les contrats permettant ainsi de se couvrir contre les fluctuations de prix. Le groupe ne souscrit donc pas d'instruments financiers pour se couvrir sur ce type de risque.

4.3.4. RISQUE DE CHANGE

Le groupe ne détient pas de dette financière dans une devise autre que l'euro.

Dans le cadre normal de son activité, le groupe peut être confronté à des problématiques de change sur les appels d'offres remis en devises étrangères, les contrats attribués et sur tous les décaissements futurs libellés en devises étrangères. Les principales devises sur lesquelles le groupe a été exposé au cours de la période sont le dollar américain [USD] le riyal saoudien [SAR], la livre sterling [GBP], le réal brésilien [BRL]. Conformément aux règles du groupe, l'ensemble des transactions significatives en devises fait l'objet d'une politique de gestion du risque de change. Celle-ci est mise en place dès la rédaction des contrats, notamment en ajustant le montant des encaissements en devises à celui des décaissements prévus dans ces devises chaque fois que cela est possible. Les expositions résiduelles sont ensuite couvertes par des souscriptions de contrats à terme ou des options de change sur ces devises.



	31/12/2023	31/12/2022
CONTRATS D'ACHAT À TERME		
Dollar américain (USD)	14,9	9,4
Livre sterling (GBP)	25,5	48,2
Réal brésilien (BRL)	8,8	
Roupie indienne (INR)	1,6	1,7
OPTIONS D'ACHAT		
Livre sterling (GBP)	1,8	1,9

Les montants nominaux d'achat et de vente à terme ainsi que les options d'achat sont convertis en euros au taux de change garanti par chaque contrat.

4.3.5. RISQUE DE TAUX

Les états financiers du groupe présentent peu de sensibilité à ce type de risque.

4.3.6. RISQUES LIÉS À L'INFLATION

Dans le contexte inflationniste actuel, Naval Group continue de renforcer ses plans de compétitivité et sa vigilance sur les offres, notamment *via* des conditions de révision de prix permettant de sécuriser notre marge opérationnelle.

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

5.1.1. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

	2023	2022
Diminution (augmentation) nette des stocks	(39,3)	(16,0)
Diminution (augmentation) nette des avances et acomptes versés	(263,8)	(91,2)
Diminution (augmentation) nette des clients	90,9	(356,6)
Augmentation (diminution) nette des autres créances	0,2	6,9
Augmentation (diminution) nette des fournisseurs	251,6	196,7
Augmentation (diminution) nette des autres dettes	(6,5)	(62,8)
Augmentation (diminution) nette des actifs et passifs sur contrats	(294,8)	713,0
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(261,6)	390,0

5.1.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2023	2022
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(23,6)	(20,9)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(142,0)	(110,3)
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE	(165,7)	(131,2)
Décalage de décaissement	6,1	(2,8)
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(159,6)	(134,0)

5.1.3. CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2023	2022
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	0,2	0,8
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	0,2	0,8

5.2. PARTIES LIÉES

Le groupe a retenu les parties liées suivantes :

- l'État français et les sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable (dont notamment l'ensemble des sociétés du groupe Thales) ;
- le fonds commun de placement d'entreprise Actions Naval Group ;
- les entités non consolidées ;
- les entités dans lesquelles le groupe détient un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- les dirigeants du groupe.

Les sociétés sur lesquelles l'État français exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable, dont notamment l'ensemble des sociétés du groupe Thales, sont des entités publiques telles que définies par la norme IAS 24 révisée (information relative aux parties liées). Conformément à cette norme, le groupe, sur lequel l'État français exerce un contrôle exclusif, ne publie qu'une information globale quant au montant du chiffre d'affaires réalisé avec l'État français et les entités publiques concernées.

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS ET LES ENTITÉS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le groupe a réalisé 69,7 % de son chiffre d'affaires avec l'État français et les entités publiques (63,1 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

5.2.2. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC DES PARTIES LIÉES (HORS ÉTAT FRANÇAIS ET ENTITÉS PUBLIQUES)

	2023	2022
VENTES		
Sociétés mises en équivalence	122,5	87,8
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres	17,2	13,6

5.2.3. CRÉANCES ET DETTES VIS-À-VIS DES PARTIES LIÉES (HORS ÉTAT FRANÇAIS ET ENTITÉS PUBLIQUES)

	31/12/2023	31/12/2022
CRÉANCES OPÉRATIONNELLES⁽¹⁾		
Sociétés mises en équivalence	505,7	354
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres	18,6	12,5
DETTES OPÉRATIONNELLES⁽²⁾		
Sociétés mises en équivalence	578,1	371,5
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres	48,4	25,6
PASSIFS FINANCIERS⁽³⁾		
Sociétés mises en équivalence	18,5	0,5
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	70,9	70,2
Autres	-	-

(1) Les autres créances opérationnelles sont principalement constituées de créances vis-à-vis des sociétés suivantes : Boustead DCNS Naval Corporation, Défense Environnement Services, Kership, Jeumont Electric SAS, TechnicAtome, Mo Porte Avions et Eurotorp.

(2) Les autres dettes opérationnelles sont principalement constituées de dettes vis-à-vis des sociétés suivantes : Boustead DCNS Naval Corporation, Jeumont Electric SAS, Kership, TechnicAtome, Eurotorp, MO Porte-Avions et Chantiers de l'Atlantique.

(3) Les passifs financiers sont constitués de la dette DRS/PAC et des comptes courants des sociétés mises en équivalence.

5.2.4. ACCORDS CONCLUS AVEC THALES

À la fin du mois de janvier 2007, dans le cadre du rapprochement avec les activités navales de Thales, le pacte d'actionnaires signé entre l'État français et Thales fait de Thales, l'« actionnaire industriel partenaire » du groupe. Les modalités de gouvernance confèrent à Thales des droits lui permettant de jouer un rôle actif au sein du Conseil d'administration du groupe.

Le groupe a également signé avec Thales un accord de coopération industrielle et commerciale. Celui-ci prévoit une

optimisation de l'articulation des activités des deux groupes fondée sur :

- le non-rétablissement de Thales à titre direct ou indirect, après la réalisation de l'opération, dans l'une des quelconques activités exercées par les sociétés TNF, Armaris et MO PA2 ;
- le libre exercice par les filiales françaises ou étrangères de Thales des activités non couvertes par l'engagement de non-rétablissement ;
- une coopération technique et industrielle fondée sur la spécialisation des activités de chaque société afin d'optimiser

les investissements de chacune et de faire bénéficier chaque partie au contrat des ressources technologiques de l'autre ;

- la liberté commerciale du groupe ;
- une coopération dans le domaine des achats et des ressources humaines.

Des règles de coopération spécifiques ont par ailleurs été convenues entre les deux sociétés dans certains domaines techniques particuliers. Ces règles sont fondées sur le constat que le groupe et Thales ont des compétences complémentaires. Elles se traduisent par la notion de spécialisation correspondant à l'exercice par l'une des deux sociétés d'une activité de conception et de réalisation dans un domaine.

Pour ce qui concerne le volet commercial de l'accord, le groupe conserve une politique commerciale autonome et un libre accès aux appels d'offres internationaux.

Outre les volets technique et commercial, l'accord prévoit également une coopération dans le domaine des achats pour lesquels un principe de préférence à conditions égales dans le cadre de mises en concurrence est prévu pour la fourniture de biens ou de services entre les parties à l'accord.

L'accord de coopération industrielle et commerciale est conclu pour une durée de sept ans, reconductible tacitement par périodes de cinq ans.

5.2.5. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations brutes, avantages en nature et charges patronales versés aux membres du Comité exécutif au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 sont les suivants :

	2023	2022
Rémunérations fixes	3,7	3,8
Rémunérations variables	2,1	1,8
Avantages en nature et autres	0,5	0,3
Charges patronales	2,3	2,3
TOTAL	8,6	8,2
Personnes concernées	14	14

5.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.3.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX CONTRATS COMMERCIAUX

Dans le cadre de ses contrats commerciaux, le groupe donne ou reçoit des garanties destinées à couvrir des obligations futures. Il s'agit essentiellement de garanties de marché.

ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties de bonne fin ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	517,1	509,2
Garanties de dispenses de retenue de garantie	5,6	6,0
Autres garanties données ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	186,7	129,3
ENGAGEMENTS DONNÉS	709,3	644,4

(1) Dans le cadre d'un contrat de vente conclu en Grèce, le groupe a fait émettre par ses banques en faveur de son client des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant de 116 millions d'euros.

(2) Dans le cadre d'un ensemble de contrats de vente conclus par le groupe au Brésil, des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant total de 130,4 millions d'euros ont été émises.

(3) Dans le cadre d'un ensemble de contrats de vente conclus par le groupe aux Émirats arabes unis, des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant total de 126,5 millions d'euros ont été émises.

(4) Dans le cadre de l'opération ORS relative à l'actionnariat salarié, le groupe a fait émettre par ses banques une garantie financière de 28 millions d'euros en faveur de la société de gestion en charge de la gestion du FCP.

(5) Dans le cadre de la loi de 1975 relative à la sous-traitance, Naval Group a émis des garanties de paiement au bénéfice des sous-traitants à hauteur de 105,2 millions d'euros.

L'échéancier au 31 décembre 2023 est le suivant :

	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties de bonne fin	103,8	353,1	60,2
Garanties de dispenses de retenue de garantie	5,6	-	-
Autres garanties données	24,5	132,1	30,0
ENGAGEMENTS DONNÉS	133,9	485,2	90,2

ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties de bonne fin	62,5	74,3
Garanties de dispenses de retenue de garantie	0,2	2,6
Autres garanties reçues	13,9	0,7
ENGAGEMENTS REÇUS	76,6	77,6

L'échéancier au 31 décembre 2023 est le suivant :

	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties de bonne fin	41,1	14,5	6,9
Garanties de dispenses de retenue de garantie	0,2	-	-
Autres garanties reçues	11,4	2,0	0,6
ENGAGEMENTS REÇUS	52,7	16,5	7,4

5.3.2. AUTRES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

Au 31 décembre 2023, les engagements fermes d'investissements s'élèvent à 114,3 millions d'euros (125,6 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Le 16 décembre 2016, Naval Group s'est engagé, à titre principal en faveur des autres associés de la société Naval Energies et à titre subsidiaire en faveur de cette dernière, à se substituer au financement bancaire *via* des avances en compte courant dès lors que ledit financement n'aurait pas été obtenu en tout ou partie par Naval Energies. L'engagement souscrit par Naval Group ne saurait excéder le montant du financement bancaire tel qu'arrêté à la somme de 40 millions d'euros. Naval Group a satisfait à cet engagement au travers de la conclusion d'une convention de compte courant avec Naval Energies portant sur une avance maximale d'un montant de 40 millions d'euros.

La DGA demande que Naval Group et Chantiers de l'Atlantique garantissent l'exécution de chaque marché du programme du porte-avions de nouvelle génération (PA-Ng) dont MO Porte-Avions (MO PA), société commune détenue à 65 % par Naval Group et 35 % par Chantiers de l'Atlantique, est titulaire.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de Naval Group a autorisé l'émission de quatre garanties aux termes desquelles Naval Group s'est engagé irrévocablement à reprendre les droits et obligations de MO PA au titre des marchés suivants, en cas de manquement substantiel de MO PA affectant l'exécution desdits marchés :

- marché d'avant-projet détaillé, premier marché subséquent (autorisation du 17 février 2023) ;
- marché EIS/ASN4G (autorisation du 27 juin 2023) ;
- marché dérisquages, deuxième marché subséquent (autorisation du 27 juin 2023) ;
- marché d'études de levée de risques, troisième marché subséquent (autorisation du 17 octobre 2023).

ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par les dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés au-delà des provisions constituées.

5.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

VI. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Naval Group.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Naval Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note 1.3.4. « Règles et méthodes comptables – Recours à des estimations – Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats à l'avancement et provisions y afférentes » de l'annexe aux comptes consolidés précise que votre groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge de certains projets selon la méthode de l'avancement par les coûts. Cette méthode implique l'utilisation par la direction d'estimations, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Ces estimations affectent le montant du résultat ainsi que le montant des actifs et des passifs du bilan. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des processus mis en place par votre groupe dans ce domaine et à apprécier les données et les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se fondent ces estimations. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations, sur la base des informations disponibles lors de l'arrêté des comptes.
- La note 1.3.4. « Règles et méthodes comptables – Recours à des estimations – Evaluation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés précise que votre groupe a procédé à un test de dépréciation annuel des écarts d'acquisition en utilisant des hypothèses de flux futurs de trésorerie, de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini, qui requièrent l'exercice du jugement. Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation annuel et examiné les hypothèses retenues qui sont justifiées par les informations disponibles lors de l'arrêté des comptes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 29 février 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Juliette Decoux-Guillemot

DocuSigned by:

163F31696D3F421...

ERNST & YOUNG Audit
Nour-Eddine Zanouda

DocuSigned by:

8C00CE4045334EA...

VII. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Naval Group, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière [ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »], préparées selon les procédures de l'Entité [ci-après le « Référentiel »], pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de Naval Group [ci-après la « Société » ou l'« Entité »], en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 [révisée].

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre septembre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de six semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, RSE, gestion des risques, conformité, ressources humaines, innovation, santé et sécurité, environnement.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement, manquement au Règlement Général sur la Protection des Données, manquement aux réglementations anti-corruption françaises et étrangères, risque de fraude, de conflit d'intérêt et de trafic d'influence, etc.), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités^[1] ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices^[2], et couvrent entre 33 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 29 février 2024

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Edwige Rey
Associée RSE & Développement Durable

DocuSigned by:

068563056A04C4...

[1] Sites audités : Toulon et Cherbourg.

[2] Sites audités : Toulon et Cherbourg.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT LES PLUS IMPORTANTES

Informations qualitatives

- Non-respect des règles de contrôle export et douanes
- Manquement au Règlement Général sur la Protection des Données
- Manquement aux réglementations anti-corruption françaises et étrangères, risque de fraude, de conflit d'intérêt et de trafic d'influence (détail)
- Accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement (mention)

Informations quantitatives

- Part de postes pourvus sur les postes critiques (GPEC)
- Nombre d'accords collectifs signés (y compris avenants)
- Taux absentéisme de courte durée
- % de femmes parmi les cadres dirigeants
- % de femmes managers
- % de femmes dans les recrutements
- % de seniors dans les recrutements
- Fournisseurs à risque RSE
- Fournisseurs à risque RSE évalués
- Fournisseurs à risque RSE avec un besoin de plan d'amélioration
- Nombre d'accidents du travail avec arrêt NG S/T
- Nombre moyen de jours d'arrêt
- Taux de fréquence 1 NG S/T
- Taux de gravité
- Nombre d'accidents environnementaux
- Nombre d'incidents environnementaux
- Baisse des émissions de GES scopes 1 et 2 des sites (ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Baisse de la consommation d'énergie gaz (ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Baisse de la consommation d'énergie électricité (ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Nombre d'analyses environnementales sur les produits



GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

3DEXPÉRIENCE® :

plateforme sur le cloud, créée par Dassault Systems, qui permet un accès à des applications et des services en ligne, pour concevoir, simuler, partager et collaborer avec l'écosystème de la Société.

ACCORD-CADRE :

contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées [article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics].

ADEME :

l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) qui agit sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ses principaux domaines d'intervention concernent la maîtrise de l'énergie et les politiques liées à l'environnement.

ADMISSION AU SERVICE ACTIF :

désigne le moment où le bâtiment est apte à remplir toutes les missions qui peuvent lui être confiées.

ALLIANCE AUKUS :

alliance militaire conclue le 15 septembre 2021 entre l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni en matière de défense et de sécurité.

AQAP 2110 - ALLIED QUALITY ASSURANCE PUBLICATIONS :

certification mise en place par l'OTAN, qui énonce des exigences en matière de qualité. C'est un outil de management qui permet de répondre aux exigences de qualité de l'ISO 9001 et aux exigences spécifiques du secteur « Défense ».

BÂTIMENTS RAVITAILLEURS DE FORCE :

bâtiments destinés au soutien logistique des bâtiments de la Marine nationale déployés en haute mer. Ils permettent leur ravitaillement en carburants, pièces de rechanges et vivres.

BERCEAUX :

structures destinées à soutenir un sous-marin lors de sa mise à l'eau ou de son transport.

CAPACITÉS ANTI-AÉRIENNES :

ensemble des systèmes de défense répondant aux menaces provenant d'avions ou d'armes aéroportées.

CATALOGUE ECOVEILLE :

guide regroupant des technologies *cleantech* [technologies et services industriels utilisant les ressources naturelles dans une perspective d'amélioration de l'efficacité et de la productivité, de réduction du volume de déchets, tout en préservant ou en améliorant la performance].

COFFERDAMS OU MAILLE SÈCHE :

espace de séparation entre deux parties de la coque d'un navire, délimité par deux cloisons étanches de part et d'autre.

COMMITTEE OF SPONSORING ORGANISATIONS – COSO :

référentiel de contrôle interne défini par le *Committee Of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission*.

CORVETTE :

navire de guerre de moyenne importance.

ÉCOCONCEPTION :

ensemble des méthodes de production qui permettent de diminuer les impacts environnementaux dès la conception d'un produit ou service et pendant toutes les étapes de son cycle de vie.

ECOVADIS :

fournisseur mondial en matière de notation de la durabilité des entreprises.

ENSEMBLE PISCINE-SUPPORTAGE :

structure intérieure du compartiment chaufferie nucléaire d'un sous-marin qui supporte les principaux composants (accumulateur, pressuriseur, cuve, etc.).

FABRICATION ADDITIVE :

processus de fabrication par ajout de matières en couches successives. La fabrication en 3D est un exemple de fabrication additive.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) :

organisme de placement collectif en valeurs mobilières réservé aux salariés des entreprises.

FRÉGATE :

bâtiment de combat de moyen tonnage, intermédiaire entre la corvette et le croiseur, à vocation anti-sous-marin.

INSTITUT DANOIS DES DROITS DE L'HOMME :

institution d'État, indépendante du gouvernement, favorisant la création de solutions durables. Il opère un lien entre les gouvernements, les ONG et les entreprises.

ISO 9001 :

norme définissant les critères et les exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité. Les outils et méthodes ont pour but d'optimiser l'efficacité, l'efficience puis l'excellence des processus de production et du fonctionnement global de l'entreprise.

ISO 14001 :

norme de management de l'environnement apportant des garanties en matière de maîtrise des impacts environnementaux dans l'entreprise.

ISO 37001 :

norme permettant aux organisations de tout type de prévenir, détecter et traiter les problèmes de corruption.

ISO 45001 :

norme définissant les critères et les exigences concernant la sécurité et la santé au travail. Son objectif est de mettre en œuvre un système de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) visant à réduire les risques d'accidents dans toutes les fonctions de l'entreprise.

MANUTENTION MODULAIRE :

système de manutention évolutif permettant de s'adapter aux besoins spécifiques de l'entreprise.

MARCHÉ SUBSÉQUENT :

marché conclu sur le fondement d'un accord-cadre, qui précise les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées, non définies dans l'accord-cadre.

MATELOTAGE :

dispositif relevant des actions de formation en situation de travail (AFEST). Le matelotage permet d'apprendre, perfectionner et approfondir son métier par étapes auprès de professionnels chevronnés et reconnus, par immersion, en bénéficiant de leur expérience. Il repose sur la réalisation d'activités professionnelles en présence d'un pair, qui transmet ses connaissances et ses savoir-faire, en particulier par la démonstration : le référent [le « mateloteur »] montre, le collaborateur [le « mateloté »] observe puis reproduit. Ensemble, ils réfléchissent sur la pratique du collaborateur.

MENACES ASYMÉTRIQUES :

menaces provenant d'un adversaire dont les forces et les objectifs ne sont pas comparables (terrorisme, guérilla, etc.).

MÉTHODE BILAN CARBONE® :

méthode développée par l'ADEME et actualisée par l'Association bilan carbone (ABC) qui définit une méthodologie et des outils permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre engendrées par des activités, services et/ou produits.

NEF SÉSAME :

nef accueillant la station d'essai acoustique des appareils moteurs [SESAME] sur le site de Nantes-Indret.

PACTE MONDIAL - GLOBAL COMPACT :

initiative des Nations unies autour de dix principes visant à inciter les entreprises, les organisations publiques et la société civile à adopter une attitude socialement responsable. Ces principes sont relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PATROUILLEUR :

petit bâtiment destiné à des missions de surveillance, de sauvetage maritime ou d'attaque en zones côtières.

PLAN DE RELANCE NUCLÉAIRE :

plan de soutien mis en place par le Gouvernement afin de renforcer les compétences et la compétitivité de la filière nucléaire. Ce plan vise à soutenir des projets de modernisation, de développement ou de relocalisation de sites industriels. Il est opéré par BPI France.

RAISON D'ÊTRE :

principes dont une société peut se doter, qui peuvent être précisés dans ses statuts et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

RATIO BOOK-TO-BILL :

rapport entre les commandes prises et le chiffre d'affaires pour une période donnée.

SOUS-MARIN NUCLÉAIRE D'ATTAQUE :

sous-marin à propulsion nucléaire ayant des missions de protection, de renseignement et de projection de défense.

SOUS-MARIN NUCLÉAIRE LANCEUR D'ENGIN :

sous-marin à propulsion nucléaire navale de très grande taille, équipé de missiles balistiques stratégiques à charge nucléaire.

TONNE ÉQUIVALENT CO₂ :

unité de mesure créée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui permet de comparer les impacts des différents gaz à effet de serre sur l'environnement.

TORPILLE :

engin automoteur sous-marin chargé d'explosifs, utilisé contre les objectifs maritimes par des navires, des sous-marins ou des avions.

WOMEN EMPOWERMENT PRINCIPLES :

ensemble de sept principes qui fournissent aux entreprises une orientation sur la manière de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes notamment sur le lieu de travail. À l'initiative de l'ONU Femmes et du *Global Compact* des Nations unies, ces principes se fondent sur l'intérêt et la responsabilité qu'ont les entreprises en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

RAPPORT DE GESTION

I. PRÉSENTATION DU GROUPE ET SITUATION DE NAVAL GROUP DURANT L'EXERCICE

PAGE 02

I.1. PRÉSENTATION DE NAVAL GROUP - P. 02

I.1.1. Actionnariat et gouvernance - P. 02

I.1.2. Activités - P. 03

I.1.3. Organisation - P. 04

I.1.4. Programme de transformation - P. 04

I.2. SITUATION DU GROUPE DURANT L'EXERCICE 2023 - P. 04

I.2.1. Examen des comptes et faits significatifs de la période - P. 04

I.2.2. Résultats du groupe et situation financière - P. 04

I.2.3. Activités produits et services de Naval Group - P. 05

I.2.4. Activité en matière de R&D - P. 08

I.2.5. Filiales au 31 décembre 2023 - P. 08

I.2.6. Gestion des risques - P. 10

I.3. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NAVAL GROUP SA DURANT L'EXERCICE 2023 - P. 23

I.3.1. Chiffre d'affaires et résultats de Naval Group SA - P. 23

I.3.2. Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Naval Group SA - P. 23

I.3.3. Échéances des créances clients et des dettes fournisseurs de Naval Group SA - P. 24

I.3.4. Montant global de certaines charges non déductibles de Naval Group SA - P. 25

I.3.5. Rappel des dividendes versés au titre des trois derniers exercices de Naval Group SA - P. 25

II. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

PAGE 26

III. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

PAGE 26

III.1. INTRODUCTION - P. 27

III.1.1. Modèle d'affaires - P. 27

III.1.2. Périmètre du reporting RSE - P. 28

III.1.3. Principes d'actions et gouvernance RSE - P. 28

III.2. RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR NAVAL GROUP - P. 29

III.2.1. Événement environnemental majeur - P. 29

III.2.2. Émissions de gaz à effet de serre des sites - P. 30

III.2.3. Empreinte environnementale des produits - P. 30

III.2.4. Risques d'interruption d'activités du fait d'événements climatiques extrêmes - P. 31

III.2.5. Accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement - P. 31

III.2.6. Risques SST - P. 32

III.2.7. Harcèlements et discriminations - P. 33

III.2.8. Dégradation des relations et politiques sociales - P. 33

III.2.9. Risque de pertes de compétences clés - P. 34

III.2.10. Manquement au règlement général sur la protection des données - P. 36

III.2.11. Manquement aux réglementations anticorruption françaises et étrangères, risque de conflit d'intérêts et de trafic d'influence - P. 36

III.2.12. Non-respect des règles de contrôle export et douanes - P. 37

III.2.13. Non-respect de la loi sur le devoir de vigilance - P. 37

IV. PLAN DE VIGILANCE

PAGE 40

IV.1 INTRODUCTION - P. 40

IV.1.1. Présentation des activités RSE de Naval Group - P. 40

IV.1.2. Périmètre du plan de vigilance - P. 41

IV.1.3. Gouvernance - P. 41

IV.1.4. Parties prenantes - P. 41

IV.1.5. Certifications de Naval Group - P. 42

IV.2. DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES - P. 42

IV.2.1. Cartographie des risques - P. 42

IV.2.2. Mesures d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves - P. 43

IV.2.3. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité - P. 46

IV.3. ENVIRONNEMENT - P. 46

IV.3.1. Cartographie des risques - P. 46

IV.3.2. Mesures d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves - P. 47

IV.3.3. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité - P. 49

IV.4. DÉMARCHES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS - P. 50

IV.4.1. Cartographie des risques - P. 50

IV.4.2. Les évaluations des fournisseurs et des sous-traitants - P. 52

IV.4.3. Mesures d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves - P. 52

IV.4.4. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité - P. 53

IV.5. MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS - P. 53

V. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PAGE 54

**V.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 - P. 54**

**V.2. ADMINISTRATEUR DONT LE MANDAT AU SEIN DE NAVAL GROUP A PRIS FIN PENDANT L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 - P. 56**

**V.3. LISTE DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE
SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ NAVAL GROUP D'UNE PART ET UNE FILIALE DE CETTE DERNIÈRE D'AUTRE
PART (HORS CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES) - P. 56**

**V.4. LISTE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS OBTENUES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 - P. 56**

V.5. CHOIX DES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - P. 56

ANNEXE 1

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE NAVAL GROUP SA CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 - P. 57

ANNEXE 2

LISTE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - P. 57

CONVENTION AUTORISÉE ET SIGNÉE EN 2023 - P. 57

**CONVENTIONS SIGNÉES ANTÉRIEUREMENT ET DONT L'EXÉCUTION
S'EST POURSUIVIE PENDANT L'EXERCICE 2023 - P. 58**

COMPTES CONSOLIDÉS

I. COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

P. 60

II. BILAN CONSOLIDÉ

P. 62

III. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

P. 64

IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

P. 65

V. NOTES ANNEXES

PAGE 67

NOTE 1. RÈGLES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE - P. 68

NOTE 2. COMPTE DE RÉSULTAT - P. 76

NOTE 3. ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION - P. 80

NOTE 4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - P. 88

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS - P. 92

VI. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

P. 96

VII. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

P. 98

GLOSSAIRE

P. 102





Direction de la Communication
Mars 2024.
Crédits photos : Visuels Naval Group
Conception graphique : BABEL
Réalisation : Labrador.
Imprimé sur papier 100 % recyclé.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

NAVAL-GROUP.COM

